

Plan Local d'Urbanisme



1. Rapport de présentation

1ère partie : Diagnostic – Analyse de l'état initial de
l'environnement et besoins répertoriés

SOMMAIRE

A – DIAGNOSTIC	1
1. Situation	2
1.1. Situation régionale	2
1.2. Situation intercommunale	3
1.3. Situation communale	7
2. Accessibilité du territoire	8
2.1. Le réseau routier	8
2.2. Le stationnement	10
2.3. Le réseau de transport en commun	11
2.4. Les circulations douces	16
2.5. Un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics	18
3. Morphologie urbaine	19
3.1. Histoire : l'évolution urbaine de Moussy-le-Neuf	19
3.2. La structure urbaine actuelle	23
3.2.1. L'occupation du sol	23
3.2.2. La morphologie urbaine	28
4. Caractéristiques démographiques	39
4.1. Une reprise démographique régulière et maîtrisée.	39
4.1.1. Evolution de la population	39
4.1.2. Historique de la croissance démographique à Moussy-le-Neuf	39
4.1.3. Taux démographiques	42
4.1.3.1. Naissances et décès	42
4.1.3.1. Solde naturel/ solde migratoire	43
4.2. Caractéristiques de la population	44
4.2.1. Structure par âge de la population	44
4.2.2. Evolution des ménages	46
5. Le logement et ses caractéristiques	49
5.1. L'évolution et la dynamique du parc de logements	49
5.2. Typologie et taux d'occupation des logements	50
5.2.1. Un parc récent de logements	50
5.2.2. Typologie du parc de logement	51
5.2.3. Statut d'occupation des résidences principales	52
5.2.4. Les logements vacants	53
5.2.5. Le logement social	53

6. Caractéristiques socio-économiques	55
6.1. La population active	55
6.2. Le taux d'emploi et la situation des emplois	55
6.3. Statut de la population active	57
6.4. Catégories socio-professionnelles de la population active	57
6.5. Les secteurs d'activités de la population active	59
6.6. La mobilité domicile-travail	59
7. L'activité commerciale et économique	61
7.1. L'activité commerciale	61
7.2. L'activité économique	62
8. Les équipements publics	66
8.1. Les équipements de la petite enfance et périscolaire	66
8.2. Les équipements scolaires	66
8.3. Les équipements pour personnes âgées	68
8.4. Les équipements de santé	68
8.5. L'offre de services publics	68
8.6. Les équipements culturels	68
8.7. Les équipements sportifs et de loisirs	69
8.8. Les équipements culturels	72
8.9. Les améliorations programmées de l'offre en équipement	73
B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
1. Le grand paysage	74
1.1. L'Atlas des Paysages de la Seine-et-Marne	74
1.2. Eléments d'enjeux paysagers : l'axe de la Biberonne, un site «identitaire»	75
1.3. Les limites dessinées par les infrastructures	76
1.4. Analyse paysagère	77
1.4.1. Une urbanisation marquée par la présence du vallon de la Biberonne	77
1.4.2. Des zones rurales à préserver	77
1.4.3. Des zones agglomérées qualitatives	81
1.4.4. Un patrimoine bâti à préserver	82
1.4.5. Les entrées de ville	87
1.4.6. Un patrimoine naturel à préserver	90
1.4.7. Le traitement des franges de l'urbanisation	99
2. La topographie	100
2.1. La zone naturelle	100
2.1.1. Le plateau agricole à l'Ouest	100
2.1.2. Les monts de Goële à l'Est	100
2.2. La zone agglomérée	101

3. Le contexte géologique	102
3.1. Un versant Ouest de plateau	102
3.2. Un versant Est	103
4. Le contexte hydrographique	106
4.1 Le réseau hydrographique de surface	106
4.2. Les nappes phréatiques	107
5. Le contexte climatique	108
5.1. Données générales sur la Seine-et-Marne	108
5.2. Moussy-le-Neuf bénéficie du climat tempéré francilien	108
6. Le contexte hydrologique	109
6.1. Le SDAGE	109
6.2. Le SAGE	112
7. La qualité de l'air	113
7.1. Les indicateurs de pollution	113
7.2. Une qualité de l'air influencée par la proximité de l'aéroport Roissy- Charles de Gaulle	114
7.3. Effet de serre et phénomène climatique	115
7.4. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)	116
7.5. Plan Climat de Seine-et-Marne	117
7.6. L'Agenda 21 de Seine-et-Marne	117
8. Risques et nuisances	120
8.1. Les risques naturels	120
8.2. Les risques technologiques	125
8.3. Les nuisances acoustiques	130
8.4. Autres prescriptions	131
9. Les principales composantes de la faune et de la flore	131
9.1. La faune	131
9.2. La flore	132
10. Documents supra communaux, servitudes et contraintes	133
10.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	133
10.1.1. Le SDRIF de 1994	133
10.1.2. Le SDRIF de 2008	134
10.2. Le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation (S.I.E.P.)	135
10.3. La Communauté de Communes Plaine et Monts de France	135
10.4. Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Incinération (SMITCOM)	136
10.5. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Goële	136
10.6. Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Entretien de la Haute Beuvronne	136

10.7. Le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële	136
10.8. Le Syndicat Intercommunal du collège d'Othis	136
10.9. Le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Canton de Claye Souilly	137
10.10. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région-Ile-France	137
10.11. Les Servitudes d'Utilité Publique	137
10.12. Les captages d'eau	139
10.13. Approvisionnement en énergies	140
10.14. Les communications électroniques	140
10.15. Archéologie préventive	140
11. Desserte et réseaux	141
11.1. Réseau d'assainissement	141
11.2. Eau potable	141
C- BESOINS REPERTORIES	142
1. Besoins démographiques	143
2. Besoins en logements	143
3. Besoins en termes d'équipements publics	144
4. Besoins en termes économiques	145
5. Besoins en termes d'aménagement de l'espace	146
6. Besoins en termes de déplacements et de stationnement	147
7. Besoins en matière d'environnement, de patrimoine	147
8. Besoins en matière de cadre de vie	148
ANNEXES	150

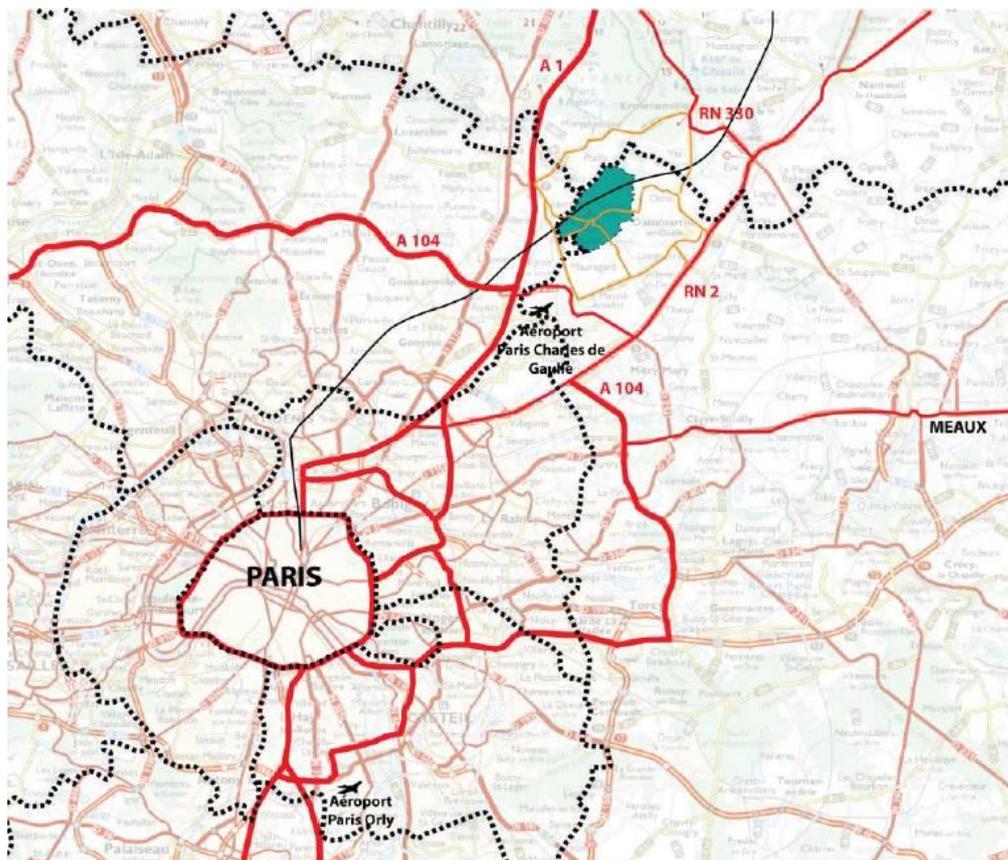
A – DIAGNOSTIC

1. SITUATION

1.1. Situation régionale

La commune de Moussy-le-Neuf est située au Nord-Est de l'Île-de-France, dans la partie Nord-Ouest du département de la Seine-et-Marne (77), en bordure du Val d'Oise (95) et de l'Oise (60).

Elle est implantée sur le plateau agricole Nord du Val d'Oise, délimitant la Plaine de France.



Source : Atelier TEL

La commune est située à une distance de 30 km de Paris, accessible par l'autoroute A1 Paris-Lille, depuis l'échangeur dit « de Survilliers » situé sur la commune de Saint-Witz, à 6 Kilomètres au Nord.

En transports en commun, Moussy-le-Neuf est desservie par un réseau de bus local, qui permet de relier la commune à la gare RER B Roissy-Charles-de-Gaulle au Sud-Ouest et à la gare RER D de Louvres à l'Ouest. Ces deux gares sont situées à une dizaine de kilomètres de Moussy-le-Neuf et permettent de relier la commune à Paris – Gare du Nord, en moins d'une demi-heure.

A une distance de 11km de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle, tout en étant située en dehors de la zone de bruit, Moussy-le-Neuf a su tirer parti du développement de l'aéroport. Dans les années 70, le territoire urbanisé de la commune a connu une importante expansion urbaine. Aujourd'hui encore, la commune tire profit de cette proximité, pour développer ses activités économiques.

1.2. La situation intercommunale

Au niveau administratif, la commune est située à 9 km du chef-lieu de canton Dammartin-en-Goële et s'inscrit au sein de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CC-PMF) créée le 1er juin 2013.

Actuellement, la Communauté de communes Plaines et Monts de France (CC-PMF) comprend les 34 communes suivantes : Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Claye-Souilly, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Juilly, Ivorny, Le Mesnil-Amelot, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Longperrier, Marchemoret, Mauregard, Messy, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Oissery, Othis, Précý-sur-Marne, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeroy, Villevaudé et Vinantes. Elle abrite 65 758 habitants (Chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2013).

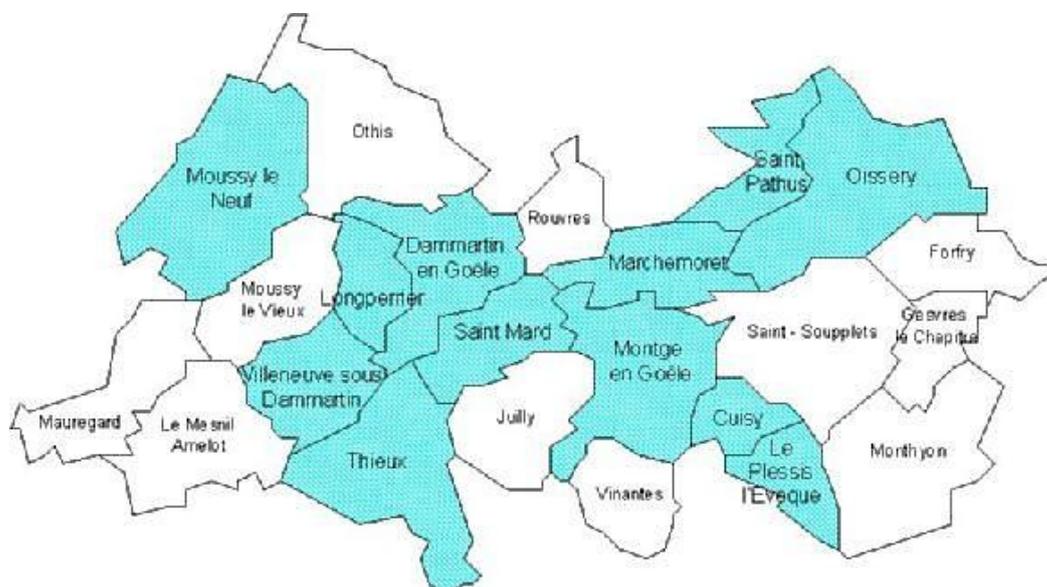
Historique de l'intercommunalité :

Avant le 01 juin 2013, Moussy-le-Neuf faisait partie de la Communauté de Communes du Pays de Goële et du Multien (CCPGM). Ses missions se limitaient à la gestion de l'eau et à l'assainissement. Elle avait élargi son champ d'activités et participait activement à l'équipement du canton et à son développement économique, social et culturel. Parmi ses anciennes compétences :

- L'eau, les ressources et réseaux de distribution
- L'assainissement : réseaux et stations d'épuration
- L'environnement : collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchets verts
- Le développement économique : 3 zones d'activités et un hôtel d'entreprises
- La petite enfance et la vie locale : construction et mise en service d'une crèche, halte-garderie de 40 places (octobre 2009), relais d'assistantes maternelles
- Les logements sociaux
- La défense Incendie (départementalisée)
- Les liaisons douces

En réponse à la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit de couvrir le territoire d'intercommunalités plus cohérentes, la CC-PGM (en bleu dans la carte ci-dessous) devait s'associer à la Communauté de Communes de la Plaines de France qui regroupe les communes suivantes : Othis, Moussy-le-Vieux, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Rouvres, Juilly, Vinantes, Saint-Soupplets, Forfry, Gesvres le Chapitre et Monthyon).

Cette réforme s'est concrétisée par l'adoption d'un schéma départemental de coopération intercommunale par le préfet de Seine et Marne le 16 décembre 2011.



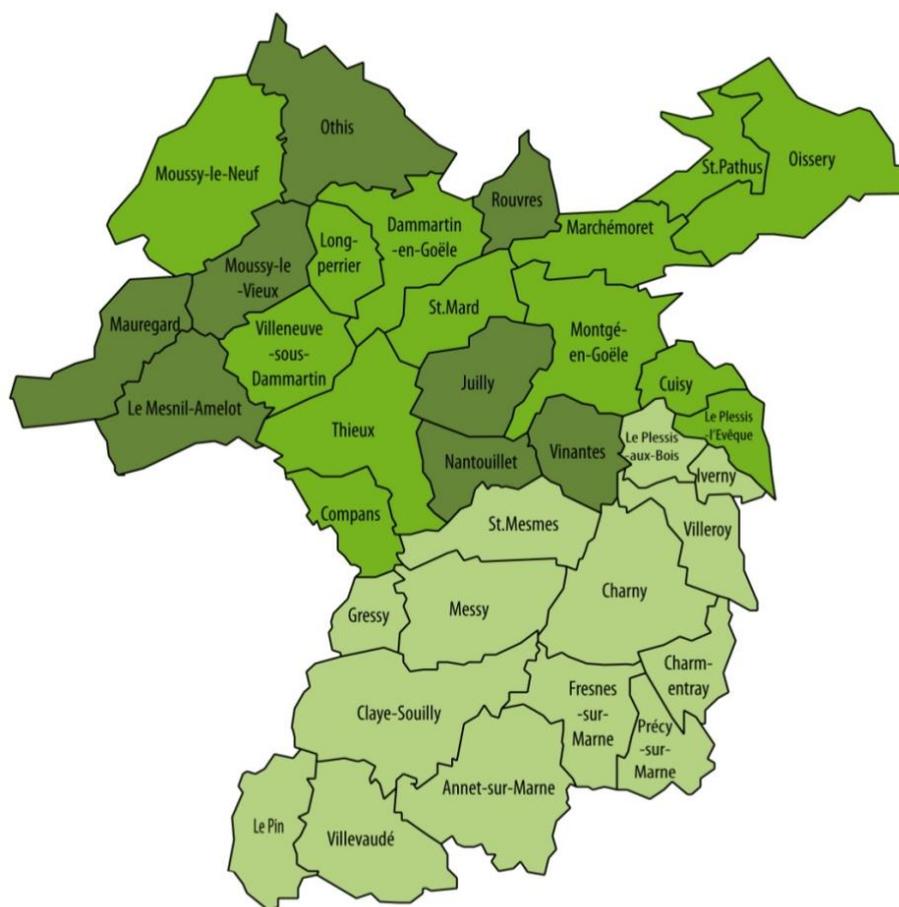
Cependant, un autre choix a été proposé en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCl) du 15 mars 2012. Ce projet avait pour objectif de fusionner :

- la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien,
- la Communauté de Communes de la Plaine de France
- et la Communauté de Communes des Portes de la Brie étendue à la commune de Le Pin.

Ce regroupement intercommunal a été confirmé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°43 en date du 16 avril 2012. Le regroupement de ces 3 Communautés de Communes (plus la commune de Le Pin) a donné au 1^{er} juin 2013 la **Communauté de Communes Plaines et Monts de France** qui permet la mutualisation des moyens de ces 34 communes. Elle assure l'offre de services à la population, l'entretien et la construction d'équipements publics et l'aménagement du territoire intercommunal. Les domaines de compétences sont les suivants :

- L'économie ;
- L'enfance ;
- L'environnement ;
- Les transports ;
- La culture ;
- Le sport,
- L'eau,
- L'assainissement,
- Le logement social.

Par l'intermédiaire de ces compétences notamment l'économie et le transport, le but est de profiter de sa position géographique attractive pour développer son territoire. Dans le cadre des changements juridiques faisant suite à la fusion les compétences des EPCI sur ces territoires seront mutualisées conformément à la loi.



- Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien (C.C.P.G.M.)
- Communauté de Communes de la Plaine de France (C.C.P.F.)
- Communauté de Communes des Portes de la Brie (C.C.P.B.)

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 22 novembre 2013 a proposé l'entrée de trois nouvelles communes dans la **Communauté de Communes Plaines et Monts de France** : Villeparisis, Compans et Mitry-Mory.

Le rattachement des ces trois communes au 1^{er} janvier 2014 a été confirmé par l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°66 en date du 9 décembre 2013.

Au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France comptera 37 communes représentant 107 374 habitants (source : INSEE 2009) et une superficie de 311,87 km².



SI EP 22/11/2013

Le projet de territoire du Grand Roissy

La commune de Moussy-le-Neuf est incluse dans ce projet de territoire qui est aujourd'hui morcelé, marqué par les grandes infrastructures, par des secteurs d'urbanisation monofonctionnels, souvent enclavés. Il en ressort un déficit de cohérence spatiale qui a des conséquences en termes d'image, de fonctionnement urbain, d'environnement et de qualité de vie.

Pour ce projet l'Etat a dressé les orientations suivantes pour permettre d'inscrire pleinement ce projet de territoire dans celui du Grand Paris :

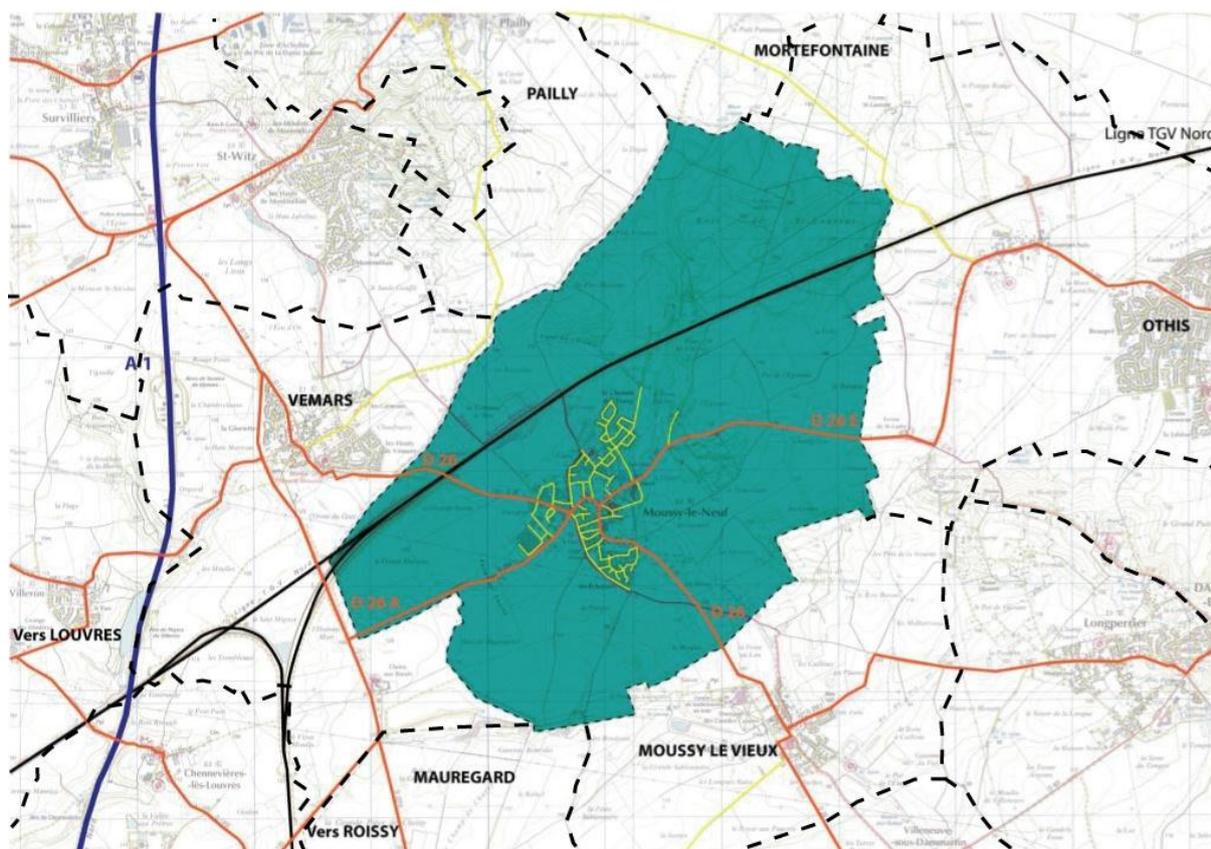
- Préserver et optimiser le fonctionnement de la plateforme aéroportuaire en ce qui concerne son accessibilité,
- Retrouver une cohérence et une identité pour le pôle économique aujourd'hui caractérisé par la juxtaposition de grandes zones,
- Créer une densité et une identité urbaine,
- Développer une offre conséquente de logements hors PEB,
- Créer des perméabilités au sein du pôle d'activités, entre les pôles d'activités et le milieu urbain environnant, entre sous-ensembles du territoire agissant dans trois directions :
 - Renforcer le maillage des voies et des transports en commun,
 - Constituer une trame verte,
 - Créer de la mixité fonctionnelle et sociale
- Prendre en compte la dimension paysagère, les vues, traiter les coupures et les limites, les franges de l'urbanisation,
- Préserver et valoriser les espaces agricoles, forestiers ainsi que le patrimoine et les paysages urbains,
- Favoriser le renouvellement urbain des zones d'activités et du tissu résidentiel, créer des centralités et de l'urbanité.

1.3. La situation communale

Au dernier recensement de 2010, la commune comptait 2 949 habitants soit une densité moyenne de 181,4 habitants/km² inférieure à celle du département (220,4 habitants/km²).

Le territoire communal, d'une superficie de près de 1 500 hectares, est limité par les communes suivantes :

- Au Nord par les communes de Pailly (60) et Mortefontaine (60),
- A l'Est par la commune d'Othis (77),
- Au Sud par les communes de Mauregard (77) et Moussy-le-Vieux (77),
- A l'Ouest par la commune de Vemars (95).



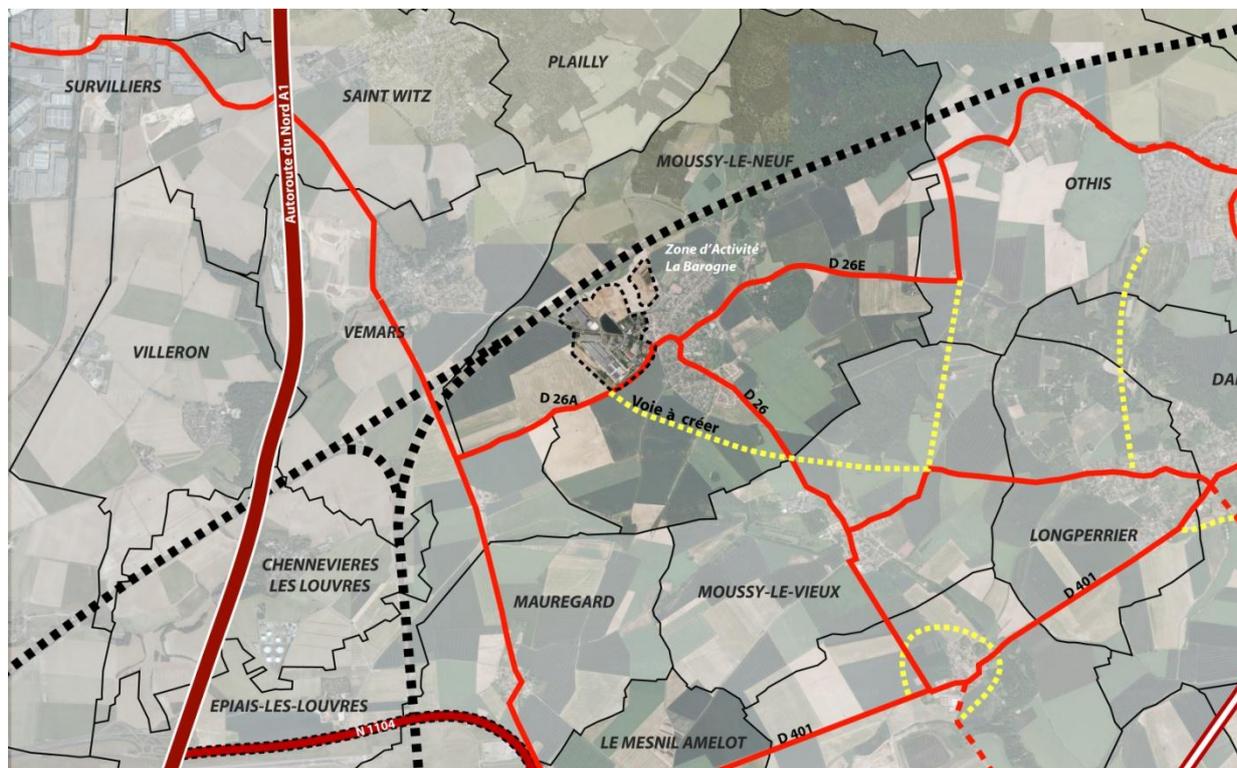
Source : Atelier TEL

2. ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

2.1. Le réseau routier

Le territoire communal bénéficie d'une bonne desserte routière, permettant son insertion à l'échelle locale, intercommunale et régionale.

Le réseau viaire de Moussy-le-Neuf s'inscrit dans **un grand maillage viaire**.



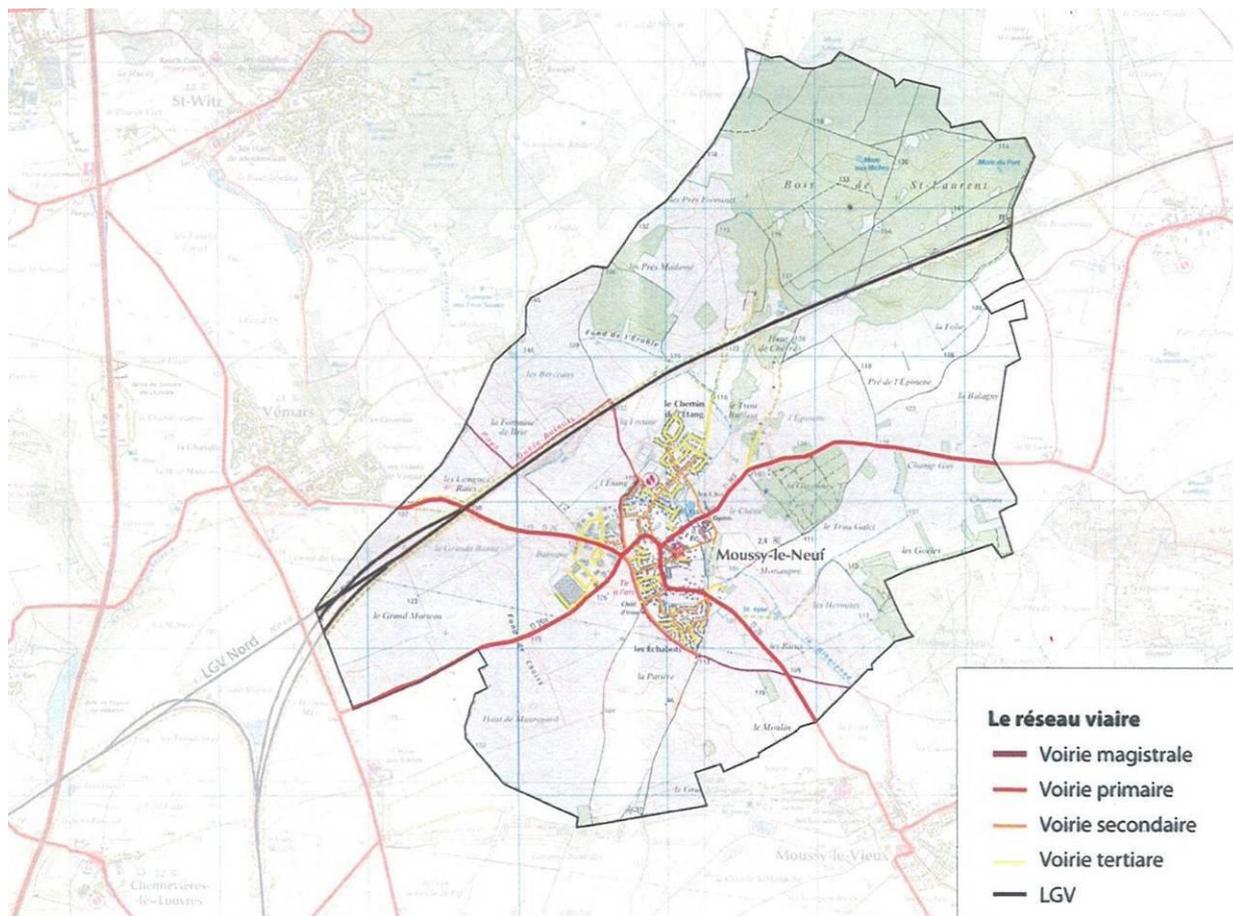
Source : SYNTHESE ARCHITECTURE

La commune profite d'une **grande accessibilité** grâce à la proximité de l'autoroute A1, et des routes nationales N104, N2 et RN330.

Son réseau viaire principal, connecté à ces grandes infrastructures nationales et régionales, est composé des départementales suivantes qui se croisent en cœur de bourg :

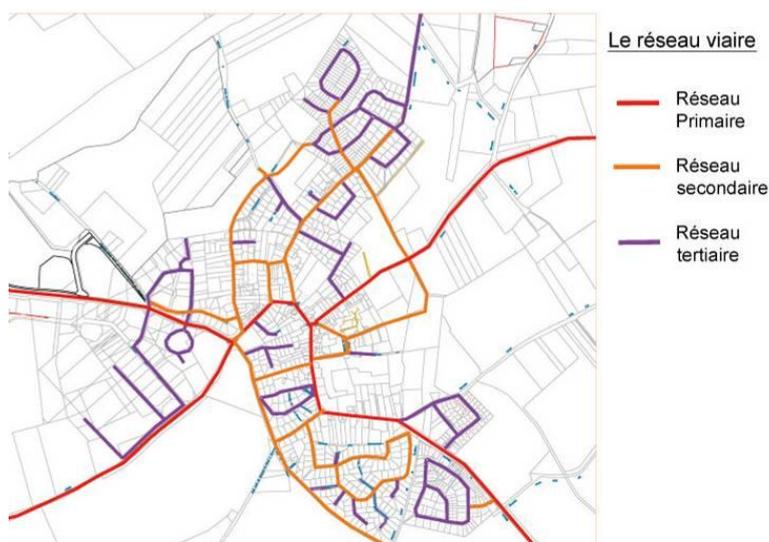
- La RD n°26, qui relie Vémars à Thieux, dessert la zone d'activités de Moussy-le-Neuf et son territoire du Nord-Ouest au Sud-Est, en empruntant la rue Cambacérès.
- La RD n° 26 A relie Moussy Le Neuf à Chennevières-les-Louvres, et au-delà, rejoint l'A1 et l'aéroport de Roissy. Elle dessert la ville par le Sud-Ouest.
- La RD n°26 E constitue le prolongement de la RD n°26 A, via les rues Cambacérès et Lamaze, pour rejoindre Othis à l'Est.

Son réseau viaire secondaire assure les liaisons à l'échelle communale et les relations inter quartiers. Elle permet également de desservir et de mailler l'espace urbanisé.



Source : ATELIER TEL

La voirie tertiaire, composée de ruelles, impasses, chemins et venelles dessert les îlots urbains.



Elle compte, à certains endroits, des impasses, caractéristiques du mode d'urbanisation des années 70 par lotissement.

La municipalité s'attache à connecter les voies en impasses à chaque intervention sur l'espace public de voirie dans le cadre de contrats triennaux de voirie, notamment.

Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des impasses des lotissements sont reconnectées au réseau viaire.

Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

La Ville de Moussy-le-Neuf a également contracté deux contrats triennaux de voirie avec le département, en 2002 et en 2005 ; l'objectif était de réaménager la voirie dégradée ou inadaptée à certains endroits (rue Lampezard, ruelle de la grange aux moines, ruelle du puits Guy, rue Mansion, rue Vivier).

Les travaux concernés par le contrat triennal à venir se concentrent sur les rues du centre bourg, Lamaze et Cambacérés. La commune réalise par ailleurs un programme de voirie sur ses fonds propres chaque année.

2.2. Le stationnement

L'emprise de certaines voies apparaît aujourd'hui inadaptée, en termes de circulation et de stationnement. Il est en effet constaté que le nombre moyen de véhicules par ménage a sensiblement augmenté depuis la réalisation des lotissements. Un nombre croissant de voitures est donc stationné sur le domaine public, ce qui complexifie les déplacements des piétons comme des automobilistes.

De plus, de nombreux garages privés n'assurent plus leur fonction première suite à une transformation en atelier, buanderie, chambre ou bureau, réduisant d'autant les possibilités de stationnement privé.

Dans le cadre de la requalification du centre ville, la Ville envisage la création de stationnement supplémentaire. L'objectif est de compléter l'offre existante, localisée principalement place Charles de Gaulle d'une capacité de 24 places et celle sur le parking de la Poste.



Dans ce cadre, un parking public d'une capacité de 10 places a été réalisé en 2013 à l'angle de la rue Cambacérés et de la rue Jeanne d'Arc. La nouvelle halle du marché livrée en 2012 permet hors manifestations le stationnement de 20 véhicules. Par ailleurs, le plan de masse retenu sur le centre ville propose le long de la nouvelle trame viaire, la réalisation d'environ 75 places de stationnement. Une partie de cette offre est d'ores et déjà réalisée.



2.3. Le réseau de transports en commun

Moussy-le-neuf, profite de la proximité des grandes infrastructures ferroviaires suivantes permettant de relier le territoire à la capitale par :

- Le RER B
- Le RER D
- Le Transilien K
- TER PICARDIE



Source : IAU

En termes de transports en commun, la commune de Moussy-le-Neuf bénéficie d'une desserte par le réseau de bus « Goëlys » exploité par les Courriers d'Ile-de-France.

Ces lignes de bus desservent deux gares RER, situées à une dizaine de kilomètres de Moussy-le-Neuf : la gare RER D de Louvres au Sud-Ouest et la gare RER B de Roissy pôle au Sud. Elles sont situées respectivement à 20 minutes et 25 minutes de la commune en bus. Ces deux gares sont reliées à Paris Gare du Nord en une demi-heure.

La gare de Dammartin Juilly Saint-Mard est également localisée à une dizaine de kilomètres de Moussy-le-Neuf. Elle est desservie par le TER Picardie et le Transilien K à 20 minutes de Paris – Gare du Nord.

Le réseau de bus est essentiellement concentré sur le rabattement vers les gares RER et le pôle multimodal et d'emploi de Roissy Charles de Gaulle. Les horaires de passage des bus sont calés sur ceux des trains. Ces lignes présentent l'avantage de constituer de bonnes liaisons intercommunales vers Othis ou Vémars, par exemple.

Moussy-le-Neuf est desservie par trois lignes de bus régulières :

La ligne 701 permet d'accéder à la gare RER B de Roissypôle et au chef-lieu de canton Dammartin-en-Goële. La commune de Moussy-le-Neuf bénéficie d'une desserte partielle de cette ligne. Elle permet la liaison de la zone d'activité de La Barogne de Moussy-le-Neuf à Roissypôle. Cette ligne destinée essentiellement aux actifs propose une desserte uniquement entre 6h30 et 9h et de 16h30 à 20 h. Sa fréquence est de 9 passages au quotidien et nulle les week-ends.

La ligne 702 est une ligne structurante car elle permet l'accès aux gares RER D à Louvres et RER B à Roissypôle. Par ailleurs, elle dessert l'ensemble du territoire communal aux arrêts suivants : les 22 Arpents, la Barogne, La Fortelle, Les Clos, Rond-point de l'Étang, Centre et Les Echabots.

Elle propose un total de 29 passages en direction de Roissypôle entre 5h20 et 20h10 et de 24 passages de 6h20 à 19h30 de Roissypôle à Moussy-le-Neuf.

En période de pointe matin et soir (à partir de 16h30), le passage est en moyenne toutes les 25 minutes, soit environ deux passages par heure.

Toutefois, la fréquence est réduite les samedis avec 5 passages par jour, et presque nulle les dimanches et fêtes, avec un seul passage par jour.

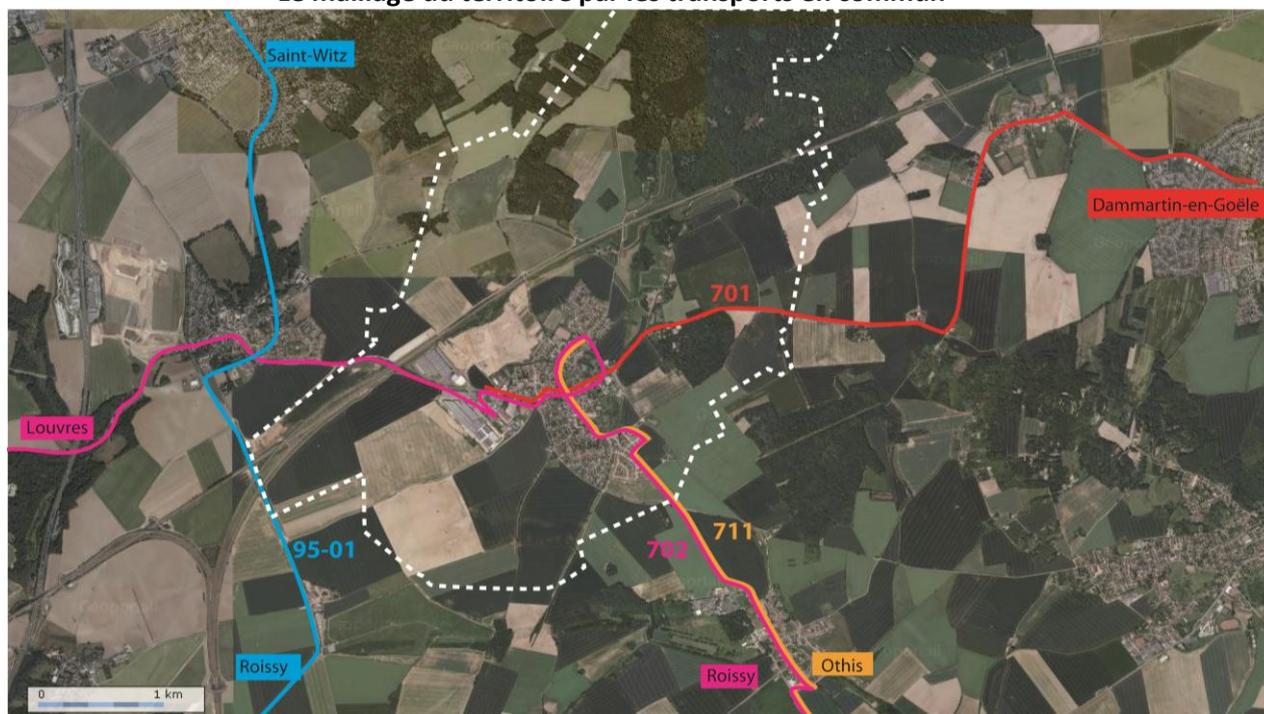
Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France a approuvé le 11 juillet 2013 le renforcement de l'offre de la ligne 702. Cette ligne propose, depuis septembre 2013 une fréquence de 18 à 30 minutes en heures de pointe et une fréquence de 30 à 60 minutes en heures creuses, les jours de semaine. L'amplitude horaire est également améliorée les soirs de semaine, jusqu'à 23h30/0h00.

L'offre du samedi sera améliorée avec la création de 29 courses supplémentaires (soit environ 15 allers-retours).

La ligne 711 dessert les gares SNCF de Meaux et de Saint-Mard et il existe quatre arrêts à Moussy-le-Neuf : Rond-Point de l'Étang, Les Echabots, Le Clos et le centre.

Il existe uniquement un passage le matin à 7h00. Cette ligne est essentiellement empruntée par les élèves pour se rendre au collège à Othis.

Le maillage du territoire par les transports en commun



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

Moussy-le-Neuf compte par ailleurs quatre lignes de bus régulières, à vocation scolaire :

- La ligne 749 dessert le collège privé Saint Dominique à Mortefontaine ;
- La ligne 756 dessert le collège Beautain à Juilly ;
- La ligne 755 dessert le lycée de rattachement des Moussignols, soit le lycée Charles de Gaulle Longperrier ;
- La ligne 756 dessert le lycée professionnel du Champ de Claye à Claye-Souilly ainsi que le lycée Balzac à Mitry-Mory.

Localisation des arrêts de bus sur la commune

Moussy-le-Neuf compte sept arrêts de bus : les Echabots, Centre, Les Clos, Rond-point de l'étang, la Fortelle, le quartier d'activités de la Barogne, et les Vingt-deux arpents.

Ce réseau offre une bonne couverture du territoire, puisque la quasi-totalité des espaces urbanisés sont situés à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus.

Seule une partie des habitations localisée au Nord du lotissement de l'Etang et au Sud-Ouest des Echabots est située au-delà.

Le maillage du territoire urbanisé par les transports en commun



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

Il est à noter que le système Filéo, service de transport à la demande à destination de la plateforme de Paris CDG est accessible 24h/24 et 7j/7. Financé par les départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, du STIF et d'Aéroport de Paris et géré par Keolis, ce transport ne dessert pas directement la commune mais existe à Othis et à Dammartin-en-Goële.

Le projet de métro automatique du Grand Paris Express

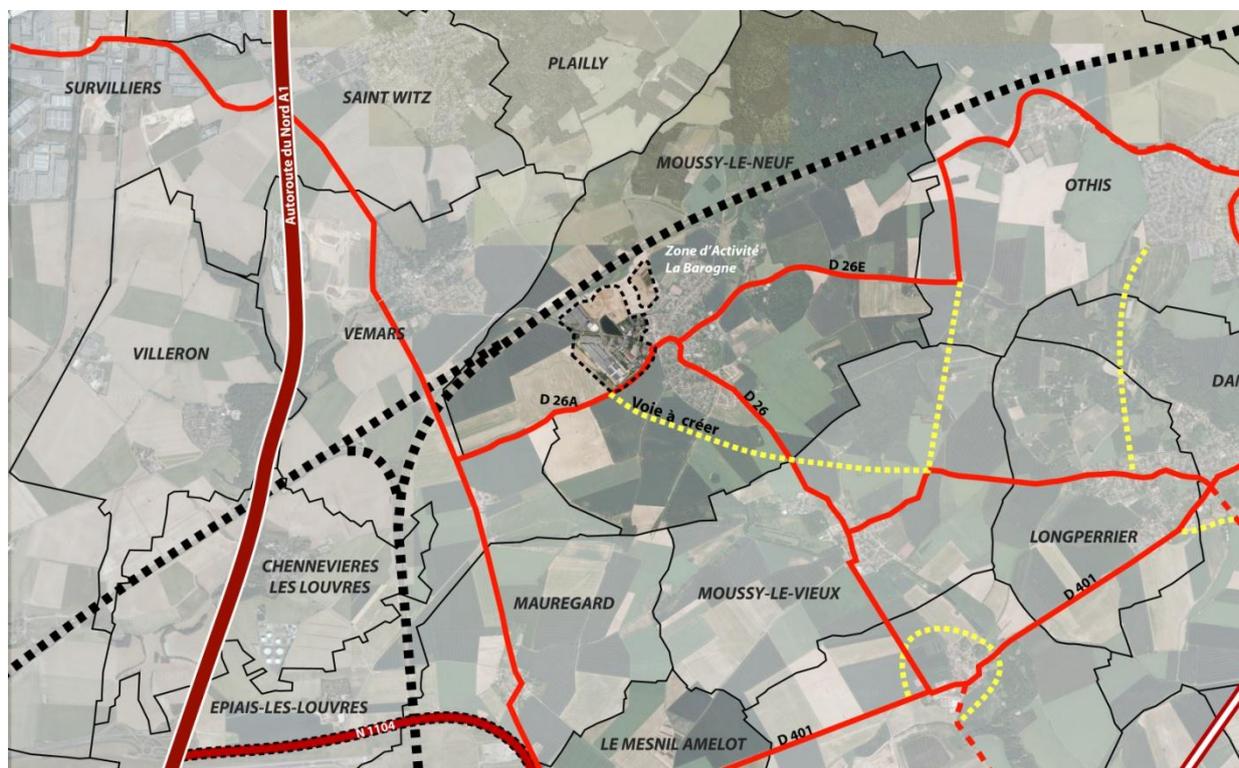
Dans le cadre du projet du Grand Paris Express, l'accessibilité de Moussy le Neuf est appelée à être améliorée. Il est en effet prévu au-delà de l'aéroport Charles de Gaulle, la prolongation du métro automatique sur la commune du Mesnil-Amelot, localisée à six kilomètres au Sud de Moussy Le Neuf.

Ce Métro du Grand Paris a pour vocation de répondre aux besoins des déplacements de banlieue à banlieue et de relier les différents pôles économiques de développement, ainsi que les pôles d'emplois et d'habitat.

Cette nouvelle gare constitue un levier de développement local au territoire périurbain de cette partie Nord-Ouest de Seine et Marne. Ce territoire a en effet accueilli essentiellement une forte croissance de l'habitat, sans que ne suivent l'emploi, les services, ou encore les équipements.

Ce projet de desserte permettra ainsi à ce secteur :

- un accès plus rapide à la plate-forme Charles-De-Gaulle
- un raccordement du Nord Seine-et-Marne à Paris, la petite couronne, et toute la métropole
- un meilleur accès aux équipements, aux services et aux emplois métropolitains (vers l'extérieur comme l'intérieur)
- une meilleure accessibilité et donc une meilleure attractivité
- un rabattement des habitants du Nord Seine-et-Marne, du Sud de l'Oise, et de l'Est du Val d'Oise ne pouvant stationner sur la plate-forme



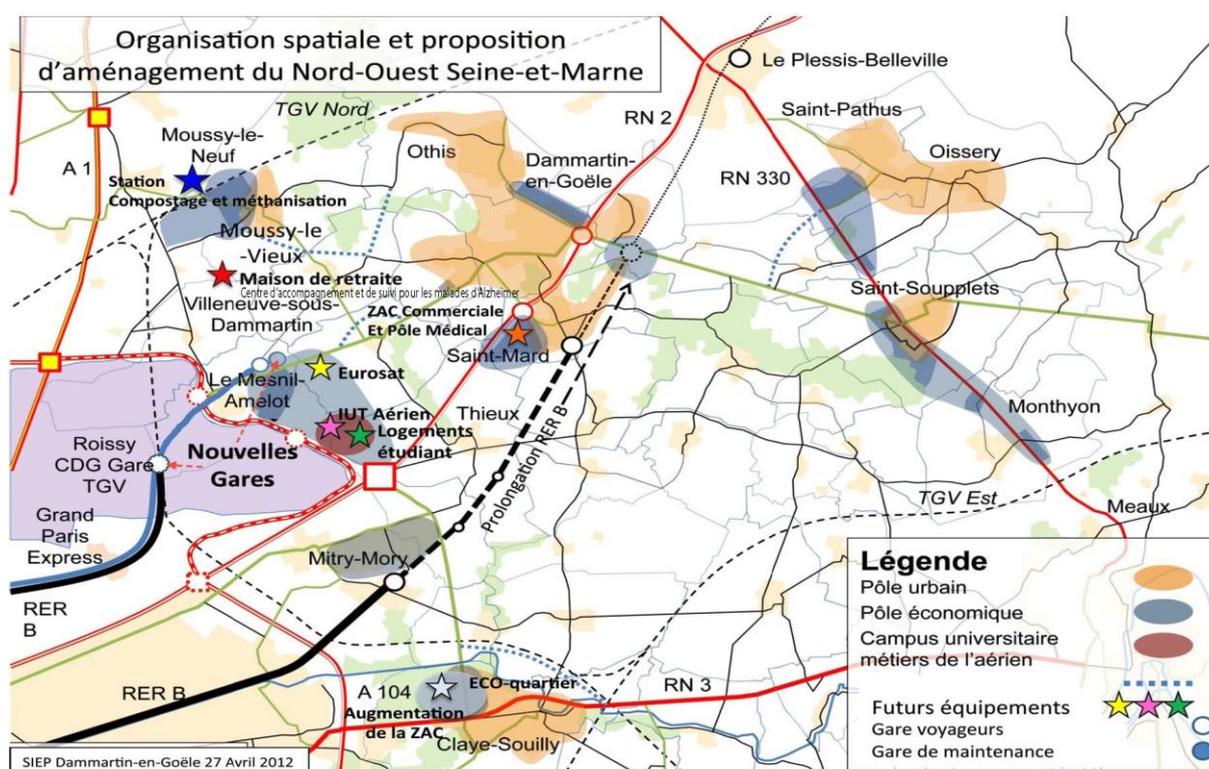
Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

Dans ce cadre, un **Contrat de Développement Territorial** est en cours d'élaboration. Ce Contrat de Développement Territorial (nouvel outil d'aménagement qui s'impose à tous les documents d'urbanisme) est essentiellement axé sur le transport, le développement économique et résidentiel autour des gares, élargi aux communes limitrophes.

Des propositions d'aménagements et d'organisation spatiale ont été élaborées dans le contexte périurbain de la gare.

Pour Moussy-Le-Neuf, il est retenu le développement de sa zone d'activités jusqu'en limite de Vémars.

Proposition d'organisation spatiale et proposition d'aménagement dans le cadre du CDT



Source : SIEP de Dammartin-en-Goële

Moussy-le-Neuf bénéficie d'un réseau de transport qui permet aux habitants de relier Paris au quotidien (environ 1h15 pour rejoindre la Gare du Nord via les gares RER de Louvres et Roissypôle ; 1h via la gare SNCF de Saint-Mard).

Par ailleurs, ce réseau permet une bonne couverture efficace des équipements scolaires.

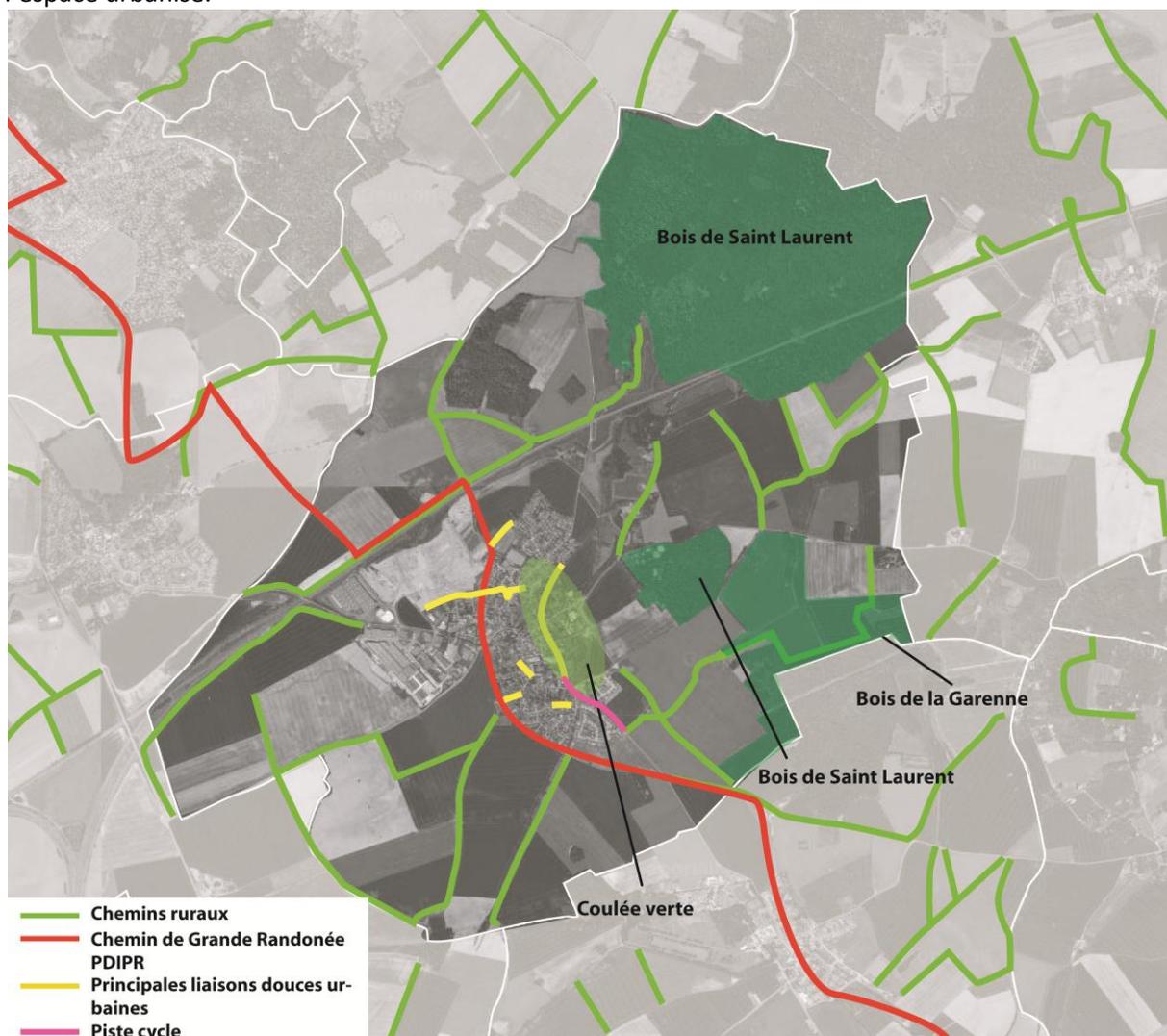
D'une manière générale, il est constaté que pour Moussy-le-Neuf comme pour l'ensemble du canton, il existe un déficit de fréquence de passage des bus en journée, après 20h et le week-end. Les besoins se font plus particulièrement ressentir en direction de l'aéroport.

Le réseau de transports en commun n'offre donc pas une alternative suffisamment performante à la voiture individuelle. Ceci est à mettre en lien avec les principales destinations des actifs, travaillant dans un autre département de la région, essentiellement à Roissy-en-France et à Paris.

2.4. Les circulations douces

L'espace urbanisé de Moussy Le Neuf s'étend sur environ 120 hectares et se localise dans un écrin naturel et rural. Il est en effet entouré d'une vaste ceinture agricole abritant notamment des espaces boisés.

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par le chemin de Grande Randonnée du pays de Goële-Aulnois, témoin de la qualité remarquable du patrimoine paysager du territoire communal. La carte ci-dessous illustre également la desserte concentrique des chemins ruraux au seuil de l'espace urbanisé.



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

Ce maillage rural s'est poursuivi au travers de la trame viaire des divers lotissements, venus se greffer sur le territoire au fil du temps.

L'espace urbanisé de Moussy le Neuf présente une importante amorce de maillage doux, grâce aux nombreux espaces verts aménagés notamment dans le talweg du ru de la Biberonne et au cadre paysager des divers lotissements.

Les liaisons douces au sein du tissu urbanisé



Liaisons douces des 3 parcs



*Ruelle Jeanne d'Arc, lien entre le centre ville
et les 3 parcs*



*Chemin rural Parières,
à proximité des liaison douces*

La municipalité souhaite poursuivre le développement du maillage doux existant sur son territoire, notamment le long du merlon de la Ligne Grande Vitesse, aménagé pour la promenade et le déplacement de la petite faune, lien entre le bois de Saint-Laurent et les massifs boisés de l'Oise.

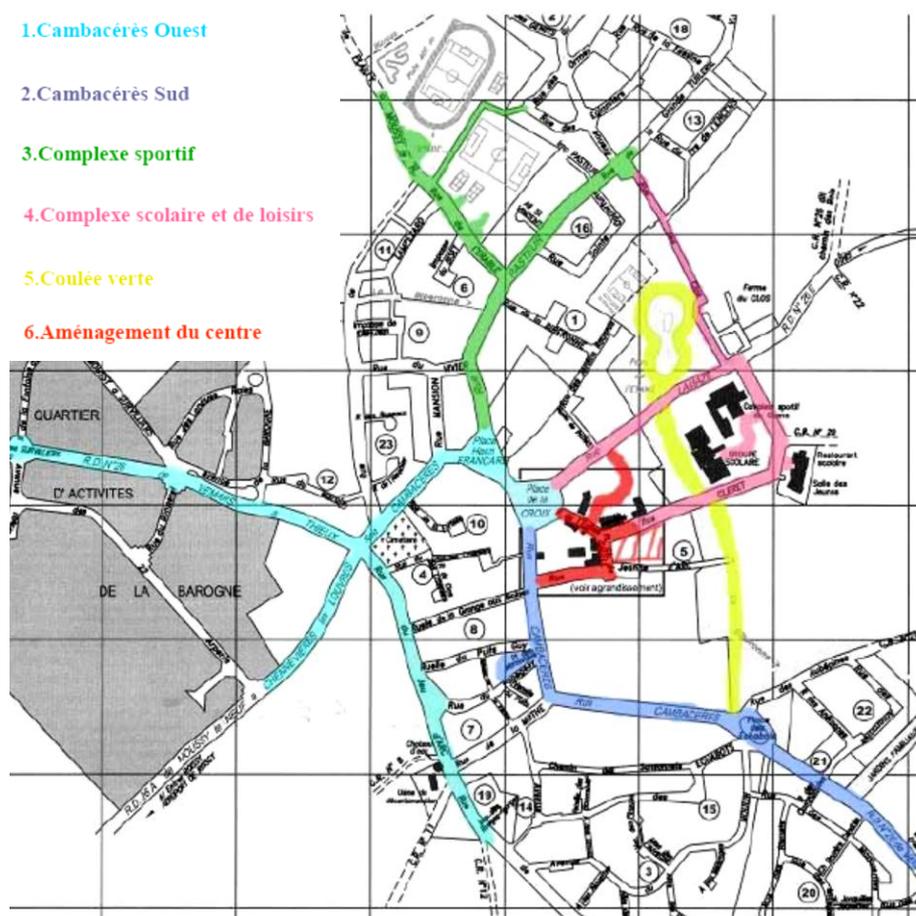
S'il n'existe pas de réel réseau cyclable, quelques aménagements de voies douces partagées permettent aux cyclistes de se déplacer au sein du tissu urbain en direction de Moussy-le-Vieux.

2.5. Un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

La commune de Moussy-le-Neuf a mis en place en décembre 2009, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Ce plan, qui vise à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de la commune, a été réalisé à partir d'une analyse du fonctionnement du territoire (lieux/bâtiments générateurs de trafic, présence d'institutions, lieux fréquentés par les personnes à mobilité réduite, besoins de déplacements entre quartiers et offre d'infrastructure, lieux d'insécurité piétonne...), sous l'angle du respect de la réglementation en vigueur et en l'occurrence, l'arrêté du 15 janvier 2007.

Le PAVE a ainsi diagnostiqué six itinéraires générateurs de déplacements sur le territoire, depuis lesquels ont été définis un état de non-conformité et des solutions techniques de mise en accessibilité ou d'amélioration du cheminement.



3. MORPHOLOGIE URBAINE

3.1. Histoire : l'évolution urbaine de Moussy-le-Neuf

3.1.1. Les premiers établissements humains

Moussy-Le-Neuf porte les traces d'une occupation humaine très ancienne, datant du néolithique. Plusieurs sites et noms sur la commune attestent d'une occupation gauloise. Par exemple, le nom du ru de la Biberonne provient du gaulois qui signifie « rivière aux castors ».

Le nom de la commune serait d'origine latine : « muntiacum » et le domaine gallo-romain de Muniacus.

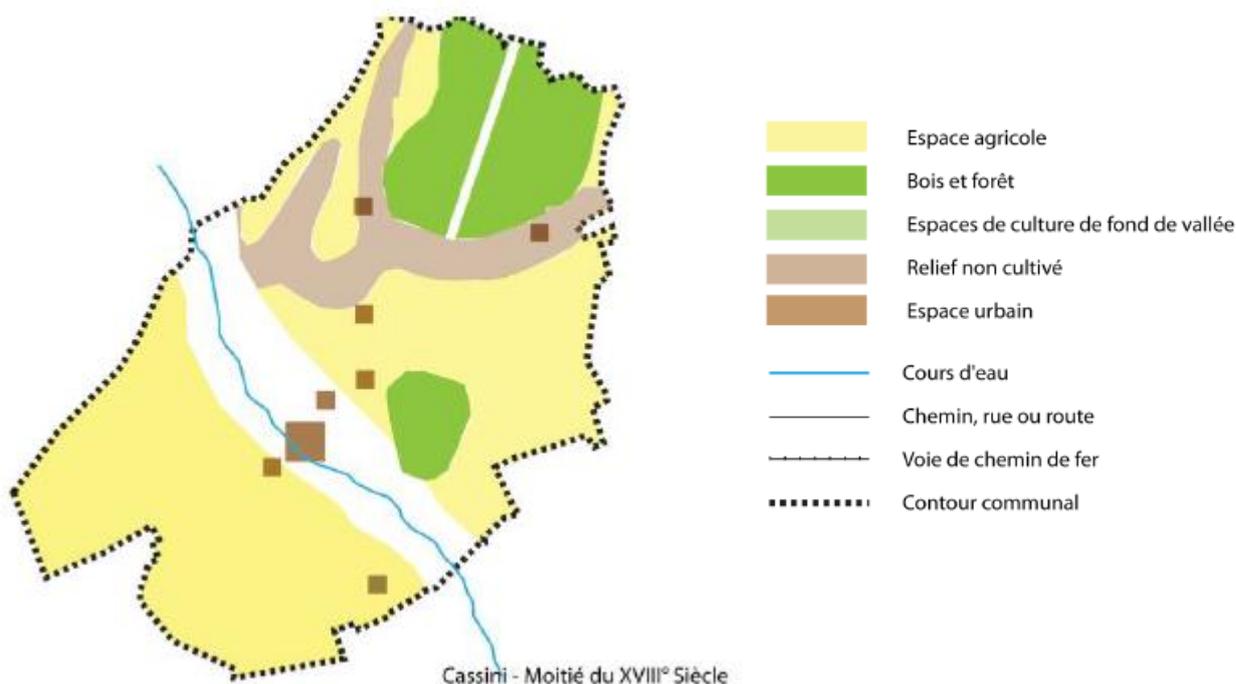
Le village est attesté en 878. A l'époque médiévale, la vie s'organise autour d'un prieuré et d'une église gothique consacrée à Saint-Opportune, dont il ne reste aujourd'hui que des ruines.

L'église paroissiale consacrée à Saint-Vincent est classée aux Monuments Historiques. Elle a été reconstruite au XVI^{ème} siècle, sur les fondations antérieures. Cette église du XVI^{ème} siècle est entièrement voûtée, elle se compose d'une nef et de deux bas-côtés. Elle est surmontée d'une flèche servant de clocher. C'est dans cette église qu'ont été transportées, après la Révolution, les reliques de Sainte-Opportune, qui ont été longtemps en grande vénération dans toute la contrée.

La Municipalité, avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département, a entamé une importante restauration.

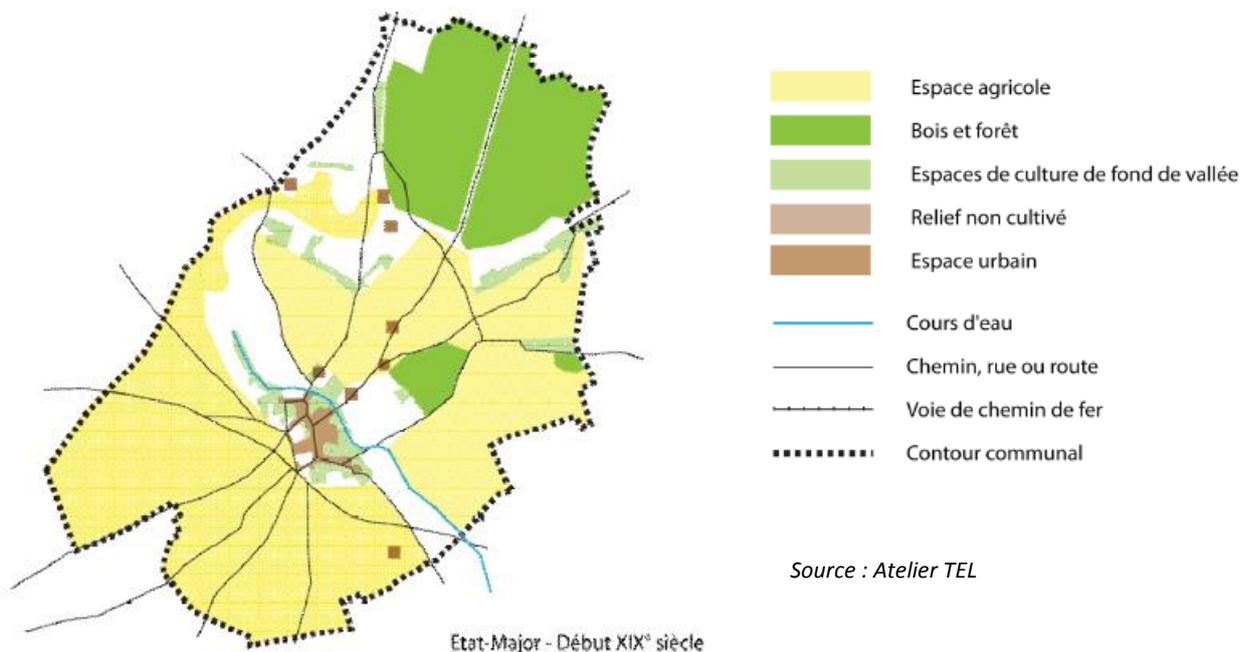
3.1.2. Un village rural briard traditionnel

Au XVIII^{ème} siècle, la seigneurie de Moussy-le-Neuf se compose principalement de deux fermes (ferme du Château et ferme des Clos) et d'un moulin à vent. L'essentiel est centré sur les bords du ru.



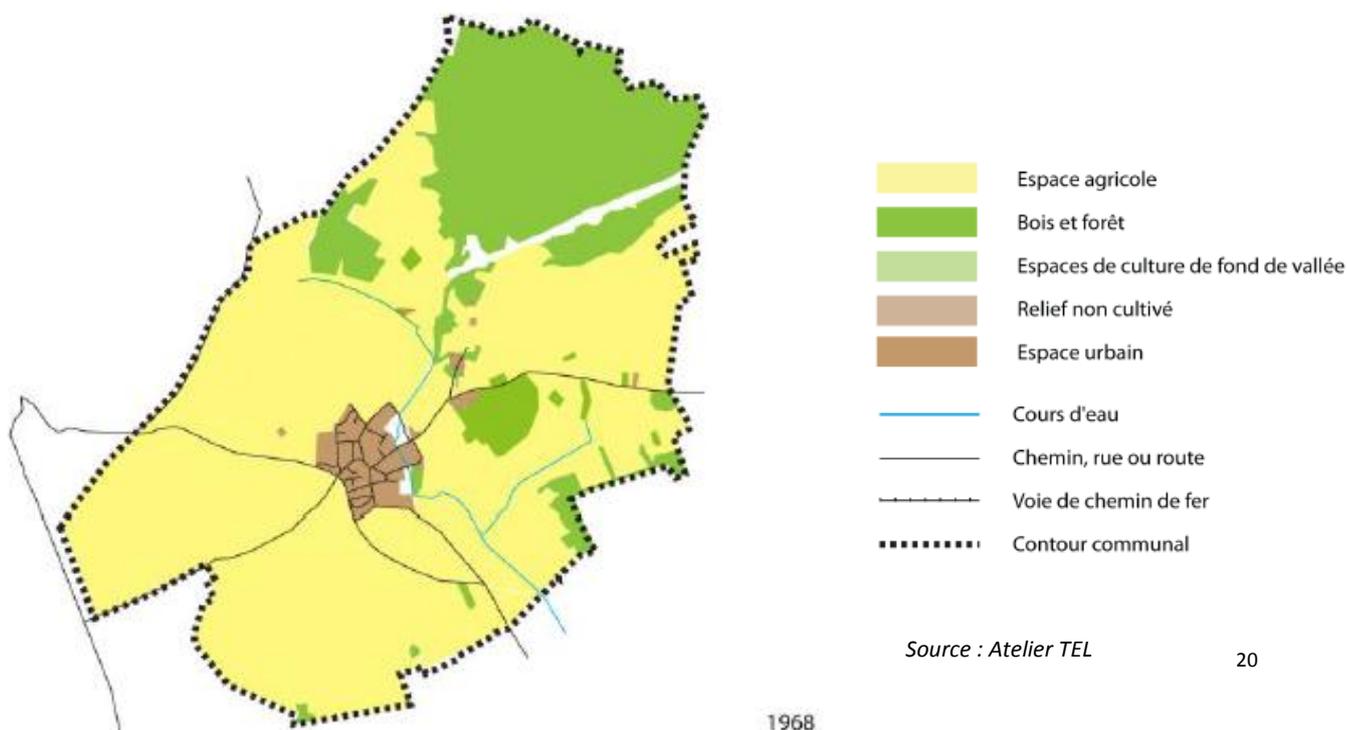
Source : Atelier TEL

Au cours du XIX^{ème} siècle, la population décline. Elle perd près de 40% de ses habitants en un demi-siècle : en 1821, 800 Moussignols sont recensés, et seulement 500 en 1879. Cet exode s'explique par les bouleversements induits par l'industrialisation : les actifs quittent les espaces ruraux pour travailler dans les usines, localisées en ville.



3.1.3. Une expansion urbaine rapide liée à la mise en service de l'aéroport

L'aéroport Roissy Charles de Gaulle est inauguré en mars 1974. Véritable levier de développement économique, il draine de nombreux emplois. Les territoires proches du site sont investis par la nouvelle main-d'œuvre. Ce pôle de développement a entraîné une expansion démographique de la région, ayant pour conséquence la nécessité de créer des logements dans les espaces urbains riverains. Dans ce contexte, Moussy-le-Neuf, située à 11Km au Nord de l'aéroport, va voir sa population tripler, passant de 586 habitants en 1968 à 1725 habitants en 1975.

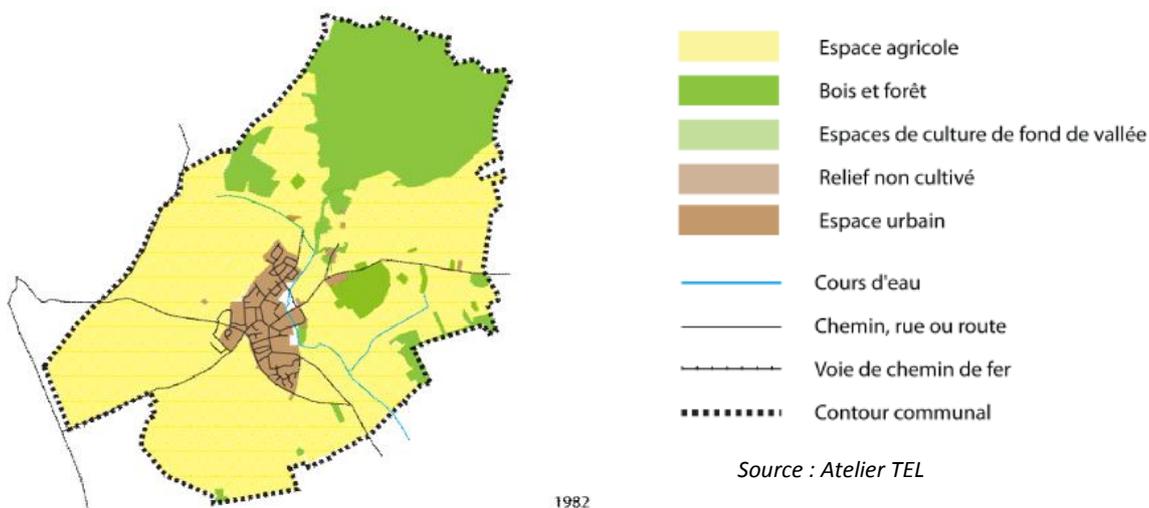


L'urbanisation s'effectue en tâche d'huile, sous forme d'habitat individuel de type « maison basse avec jardin », impulsé notamment par le dispositif de financement aidé dit des « chalandonettes ».

Au début des années 70, la ville va accueillir plusieurs lotissements résidentiels, constituant la période du développement de la ville le plus important, avec un rythme moyen de construction (pendant trois ans) de 70 logements par an.

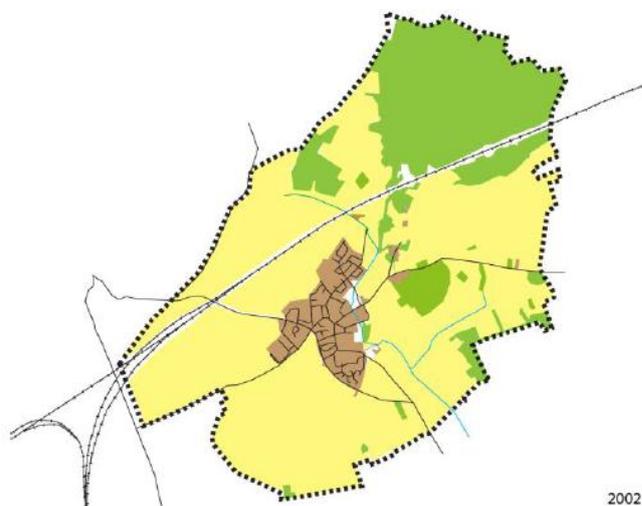
Cette croissance urbaine non maîtrisée a occasionné d'importants déséquilibres au niveau des équipements publics.

A partir de 1982, selon la volonté de la municipalité, les rythmes de l'urbanisation redeviennent modérés et compatibles avec l'offre effective des équipements publics communaux. Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 3 octobre 1986, va définir des règles qui permettent de maîtriser l'urbanisation future.



3.1.4. La création de la Zone d'Activité Economique : la Barogne

En 1985, sous l'impulsion de la municipalité, se crée un quartier d'activités, la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Barogne. L'ambition était d'offrir aux Moussignols des emplois sur place et d'apporter à la commune des ressources, via la taxe professionnelle. La ZAE se développe progressivement à l'Ouest de l'espace constitué, afin d'accueillir de nombreuses entreprises de logistique à forte valeur ajoutée, entreprises de transformation... Huit extensions, en application anticipée, ont ainsi permis l'implantation de près de soixante entreprises, sur vingt-six hectares.

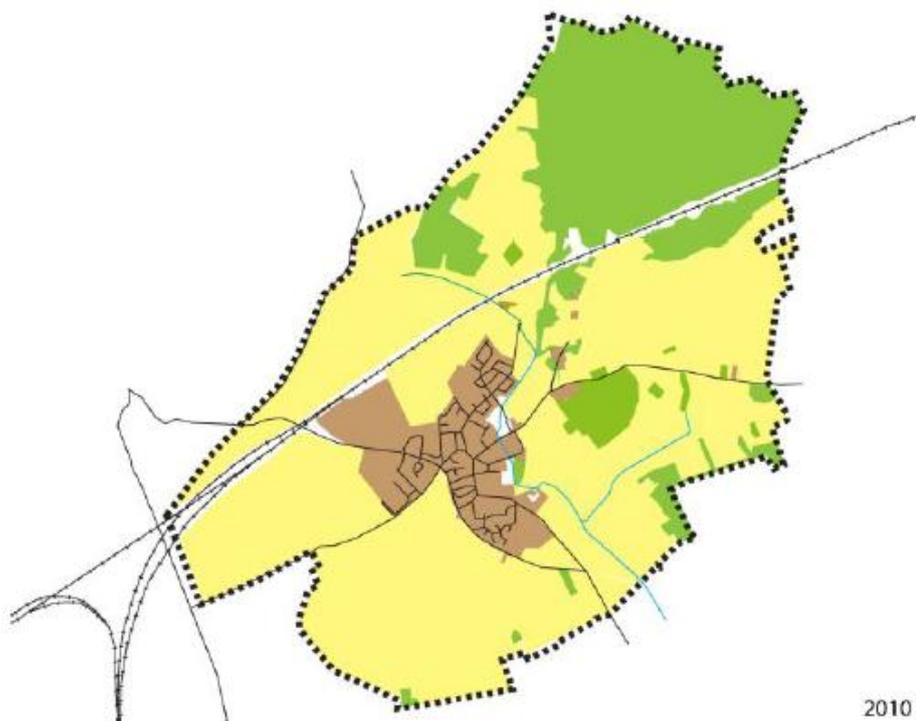


En 1991, la ligne de chemin de fer LGV Nord, reliant dans un premier temps Paris à Lille, traverse le territoire de Moussy-le-Neuf du Sud-Ouest au Nord-Est, au Nord de l'espace urbain constitué.

Source : Atelier TEL

Au Sud, la dernière extension urbaine a été réalisée une fois les dents creuses du centre-ville résorbées. Elle regroupe 140 logements.

D'une manière générale, et sous l'impulsion de l'équipe municipale, la commune s'est développée en respectant les principes du Développement Durable avant l'heure : croissance raisonnée de l'habitat adaptée au niveau d'équipement, création d'activité à proximité des lieux de vie, urbanisation des dents creuses privilégiée à l'extension urbaine, respect des paysages et des contraintes sonores.



Source : Atelier TEL

3.2. La structure urbaine actuelle

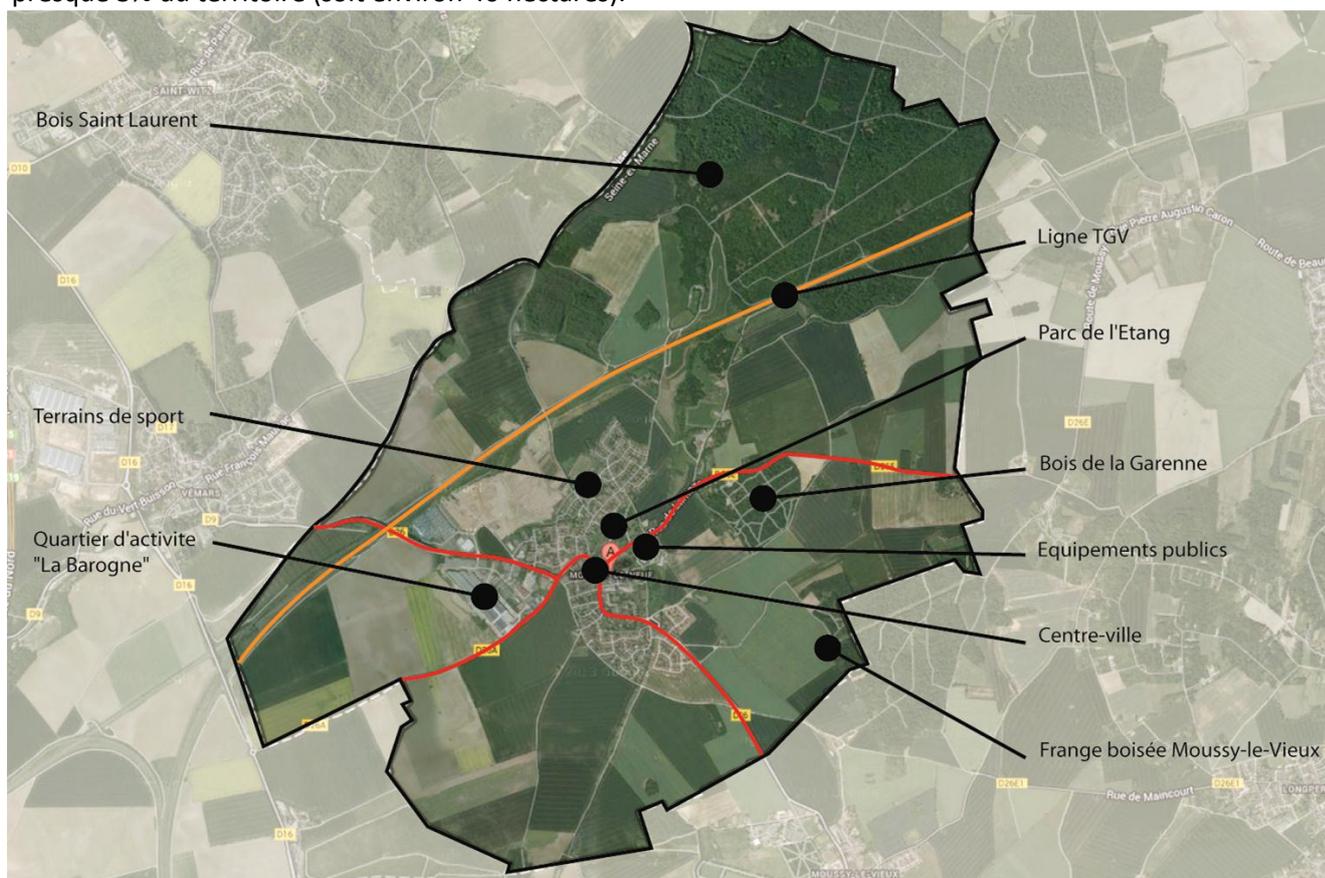
3.2.1. L'occupation du sol

La commune de Moussy-le-Neuf s'étend sur **1 486 hectares**. (source : insee)

Selon la nomenclature établie par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, trois principaux types d'occupations du sol se répartissent sur le territoire communal :

- Les espaces ruraux ;
- Les espaces urbains construits ;
- Les espaces ouverts.

Le territoire communal est couvert à 86% d'espaces ruraux (soit près de 1 300 hectares), 11% d'espaces urbains construits (soit environ 160 hectares). Les espaces urbains ouverts représentent presque 3% du territoire (soit environ 40 hectares).



3.2.1.1. Les espaces ruraux

Source : SYNTHESE ARCHITECTURE

Il s'agit des bois, des cultures et des étendues d'eau. Les bois et forêts représentent environ 23% de la superficie communale, avec notamment le bois de Saint-Laurent situé au Nord de la ligne LGV, le bois de la Garenne et les franges boisées du bois de Moussy-le-Vieux.

Les cultures occupent près de 60% du territoire, du fait de l'excellente qualité agronomique des sols. Les champs sont exploités sur le modèle de l'openfield¹, créant des paysages très ouverts. Par ailleurs, il est à noter la présence de nombreuses remises² au sein des cultures, notamment sur la rive gauche de la Biberonne.

¹ Paysage agraire à champs ouverts dont l'horizon est la seule barrière.

² Refuge du gibier

Les espaces aquatiques sont situés au fond du talweg et ont une fonction à la fois esthétique et régulatrice des eaux de pluie. Ils intègrent le nouveau bassin, créé à proximité du quartier de la Barogne.



Paysage d'openfields



*Aménagement du bassin de rétention d'eau
Fontaine des Bries – Aménagement d'un espace paysager*

3.2.1.2. Les espaces urbains construits

Il s'agit de l'habitat, des activités, des équipements et des infrastructures de transports, qui s'étendent sur environ 11% du territoire communal. 40% de l'espace urbain construit est occupé par de l'habitat individuel.



L'emprise de la LGV est importante, puisqu'elle représente environ 25% de l'espace urbain construit. La surface du territoire consacrée aux activités est conséquente ; elles s'étendent sur 60 hectares du territoire. Elles sont essentiellement concentrées sur la Zone d'Activité Economique de la Barogne, située à l'Ouest du territoire communal.

La part de l'habitat collectif dispersée sur le territoire est infime, puisqu'elle s'étend sur moins d'un hectare (0,30).



3.2.1.3. Les espaces urbains ouverts

Il s'agit des parcs et jardins, des espaces dédiés au sport, et de quelques délaissés de terrains qui occupent environ 3% du territoire. Ces espaces urbains ouverts représentent le quart des espaces urbains, avec notamment la coulée verte autour du ru de la Biberonne et son étang et les espaces de sports (complexe sportif de plein air, rues de l'érable et du Chêne).



Aménagement paysager du ru de la Biberonne



Stade



Le tissu urbain constitué est ainsi agrémenté de nombreux espaces de respiration qui participent à la qualité de cadre de vie des Moussignols.

3.2.2. La morphologie urbaine existante

La composition urbaine de Moussy-le-Neuf juxtapose quatre formes urbaines principales :

- Le village au bâti traditionnel ;
- Les secteurs d'habitat individuel ;
- Les immeubles d'habitat collectif ;
- Le quartier économique de « la Barogne ».



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

3.2.2.1. Le village au bâti traditionnel

Le village, groupé autour de l'église, cœur traditionnel de la commune et point fort de l'organisation urbaine, s'est développé le long de deux voies étroites, que sont les rues de Cambacérés, axe principal du village, et la rue de l'Eglise.

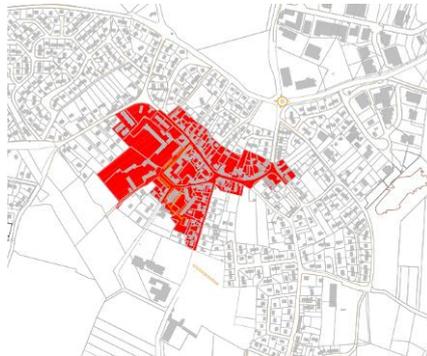
Cependant cette structuration linéaire et compacte, induite par l'exiguïté des voies et la continuité du bâti, se caractérise par l'absence d'espace public et plus particulièrement d'une véritable place.



Front bâti continu sur rue, rue Cambacérés



l'Eglise du XIIIe-XVIIe siècle restaurée



Source : SYNTHESE ARCHITECTURE



Le tissu urbain du village est composé de corps de fermes et de bâtiments agricoles qui, au fil du temps, se sont trouvés progressivement enserrés par des maisons rurales, implantées principalement à l'alignement le long des voies.

Cette diversité de formes n'a pourtant pas entravé la cohérence du paysage urbain du village. En effet, malgré la mixité du bâti, une certaine unité se dégage de l'ensemble. En particulier, l'effet de rupture introduit par les implantations en retrait est atténué par l'existence de clôture ou de murs d'enceinte, souvent hauts, qui ferment le paysage de la rue et rétablissent la continuité des alignements.

Ce front bâti continu le long des rues (constitué par les murs ou par les clôtures) limite, rythme et anime l'espace public de la rue. A l'arrière du bâti se développent des cours intérieures communes qui contribuent à une certaine aération de cet espace construit.

Le village possède un patrimoine bâti de qualité avec notamment l'église Saint-Vincent, classée au titre des Monuments Historiques et les vestiges de l'ancienne église prieurale, transformée en grange, actuellement dépendance de la ferme dite de Sainte-Opportune, rue Jeanne d'Arc.



Eglise Saint-Vincent



Vestiges du prieuré

La présence de nombreux terrains libres à proximité immédiate de l'église, des services et commerces, des équipements et des transports en commun, ont conduit la Municipalité à réfléchir, puis à concevoir un projet d'urbanisme d'ensemble qui s'intègre dans un schéma de restructuration, d'embellissement et de confortation tout en gardant son ambiance villageoise.

L'objectif, outre celui de réaliser une nouvelle offre résidentielle, est de proposer de nouveaux espaces publics de manière à redonner une nouvelle place aux piétons et aux cycles, à fluidifier la circulation automobile et à conforter le stationnement.

A ces aménagements, la Ville souhaite également renforcer la centralité et l'identité de la place Charles de Gaulle. Cette opération est aujourd'hui en cours et la halle du marché a été livrée en 2012, pour l'accueil à la fois des manifestations communales et des producteurs locaux de fruits et légumes.



La requalification du centre-ville en cours a pour principaux enjeux de faciliter les circulations douces, de mieux circuler et stationner et de conforter son identité par une nouvelle offre notamment résidentielle, qui répond aux objectifs suivants :

- *densifier le paysage urbain en proposant une offre diversifiée en logements (94 logements) afin de favoriser la décohabitation sur le territoire et répondre aux besoins de la population plus âgée avec des logements plus petits. L'accueil de cette population sera également assuré avec la mise en place d'une résidence senior à terme sur le territoire.*

- *renforcer l'animation du centre-ville et mettre en valeur le patrimoine historique*

La centralité de la commune sera affirmée avec l'aménagement d'un square.

Le patrimoine historique a été mis en valeur avec l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'église et la réalisation du parvis.

- *maintenir et renforcer le dynamisme économique et l'offre commerciale, hôtelière et touristique*

La création d'emplois et l'implantation d'activité sur le territoire devra répondre à la demande de bureaux de petite surface (10 à 50m²).

L'implantation des commerces et des services de proximité en centre-ville sera favorisée autour des quatre cellules commerciales en projet.

- Démarrer une dynamique de paysagement du bourg grâce à des plantations d'arbustes, de fleurs et d'arbres de hautes tiges le long des voies principales.



3.2.2.2. Les zones d'habitat individuel

L'habitat pavillonnaire, réalisé au ¾ entre les années 1970 et 2000 sous la forme de lotissements, occupe une part prépondérante du territoire communal de Moussy-le-Neuf.

L'ensemble des lotissements est conçu en majorité comme des entités indépendantes, et desservies entre elles par une voirie secondaire relié à la voirie primaire. Les lotissements en impasses sont au fil du temps, reliés à la trame viaire du territoire, et la Municipalité s'efforce également de créer des liaisons inter-lotissements comme par exemple la rue des Clos.

Le parc résidentiel de Moussy le Neuf apporte une image d'ensemble relativement homogène et très paysagère même si globalement, il présente une mosaïque d'entités d'habitation aux ambiances urbaines, architecturales et paysagères diverses, réalisées dans le temps.

Par ailleurs, il est à souligner un parc résidentiel intégrant une mixité, puisque la part de logement locatif est bien représentée.

Dans les différents lotissements, les constructions sont implantées de façon relativement homogène, avec généralement :

- Une hauteur moyenne des maisons de R+1+C.
- Une implantation du bâti, avec un léger retrait, souvent parallèle à la voie ;
- Des marges d'isolement latérales ou parfois un mur mitoyen, et rarement deux ;
- Des clôtures implantées à l'alignement de la voie, constituées le plus souvent d'un mur bahut surmonté d'une grille ou d'un grillage et d'une haie ;
- Des formes importées typiques de l'Amérique du Nord caractérisées par une absence de clôture permettant le « stationnement de midi »
- Un jardin à l'avant ;
- Des petits jardins d'agrément ou potagers, dont la plus grande partie se trouve à l'arrière de l'habitation ;
- Des annexes ou des abris de jardins au fond des parcelles.



Historique de la dynamique résidentielle de Moussy le Neuf

Les lotissements des années 1970



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE



Rue du Moulin

Les lotissements réalisés dans les années 1970, de financement aidé « chalandonnettes », sont érigés au Nord au lieu-dit « le Chemin de l'Etang » et au Sud de la commune un lotissement Phénix.

En trois ans, de 1972 à 1974, 281 maisons en lotissement sont construites, ce qui représente la période la plus importante du développement de la commune.

Les lotissements des années 1980



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

La multiplication des lotissements dans les années 1980 correspond à la deuxième phase de la densification francilienne, qui concerne les communes de la grande couronne parisienne. Les neuf lotissements issus de cette phase d'aménagement se sont installés sur l'ensemble de la commune et représente un rythme annuel de construction de l'ordre de 15 à 20 logements/an.

Les lotissements des années 1990



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

Durant cette période, deux lotissements sont aménagés avec un total de 45 maisons.

Les lotissements des années 2000



Durant cette période, deux lotissements sont aménagés avec un total de 147 maisons. Cette période avec un rythme moyen de construction de 15 maisons par an en lotissement, représente une reprise de la construction à Moussy le Neuf.



Rue des Marguerites

3.2.2.3. Les immeubles d'habitat collectif

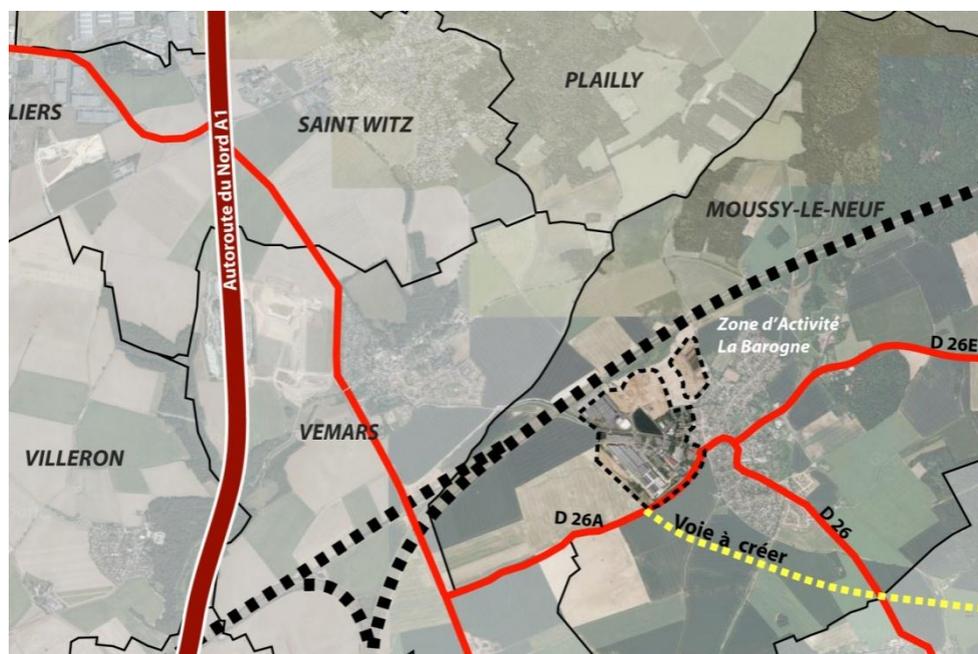
La ville de Moussy-le-Neuf possède quelques immeubles collectifs, dispersés sur le territoire. Il s'agit de constructions récentes implantées au centre ville ou dans les lotissements. Ils sont bien intégrés dans leur environnement bâti, par leur volume et le respect du « langage » architectural. Il existe également quelques logements collectifs, réalisés dans des anciennes maisons rurales réhabilitées. La hauteur moyenne de ces immeubles est de R+1+Combles à R+3.



Petits collectifs du centre-ville

3.2.2.4. Le quartier économique de la Barogne

Ce quartier est situé à la porte d'entrée Nord-Ouest du territoire communal, de part et d'autre de la RD 26. Il bénéficie sur sa partie Sud de la RD26A, axe intercommunal intéressant en liaison avec l'A1 et le Mesnil Amelot par la RD16.



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

La Zone d'Activité Economique de la Barogne s'étend actuellement sur environ 60 ha et regroupe une soixantaine d'activités.

Ce quartier économique s'est ancré sur le territoire de manière successive.

La Zone d'Activité Economique, créée à la fin des années 1980, s'est tout d'abord développée dans la continuité résidentielle de Moussy le Neuf avec de petites PME/PMI. Ces locaux d'activité de petite taille constituent aujourd'hui une zone de transition urbaine et visuelle entre les zones d'habitat et les dernières entreprises de logistiques.



Elle s'est ensuite étendue en 1989 de part et d'autre de la rue des Longues raies. Puis à partir de 1990, la Zone d'Activités se déploie de façon importante de l'autre côté de la RD26, pour notamment accueillir un dépositaire en pharmacie et l'entreprise CMP.

En 2003, la société de logistique DACEM, très consommatrice de foncier, s'implante le long de la voie ferrée, suivie des implantations de logistique de l'entreprise GEC 4 en 2010.



Relais d'entreprises

Actuellement la Zone d'Activité Economique de la Barogne possède depuis 2003, un relais d'entreprises constitué de quatre sociétés et de sociétés telles CSP, Dacem, CC Label,....



Les bâtiments de logistique de l'entreprise GEC4

L'ensemble des activités fournit plus de 1 000 emplois, principalement tournés vers la logistique à haute valeur ajoutée, les services et l'industrie de précision.

Son implantation en entrée de ville permet de protéger les zones d'habitat situées à l'Est, des gênes occasionnées par la circulation des camions et le bruit généré par la ligne TGV. Par ailleurs, sa situation évite le passage des camions en cœur de ville et dans les secteurs résidentiels.

La plantation d'alignements d'arbres à haute tige, le long de la RD 26 et de la RD 26 A en bordure de la zone économique, crée des écrans visuels qui permettent d'atténuer son impact visuel et de valoriser ces entrées de ville.

Des locaux d'activité de petite taille constituent une zone de transition urbaine et visuelle entre les zones d'habitat et les entrepôts.



DACEM



CSP



CSP



TRANSLAB

4. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

4.1. Une reprise démographique régulière et maîtrisée.

4.1.1. Evolution de la population

Petit village au caractère rural, Moussy Le Neuf a vu dans les années 70 la structure et la composition de sa population bouleversées, avec une croissance exponentielle du nombre de ses habitants. Ce phénomène s'explique, à cette période par le développement de la construction en région parisienne, puis par la mise en service de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle à proximité.

Ainsi, la commune a vu sa population tripler, passant de 586 habitants en 1968 à 1 725 habitants en 1975.

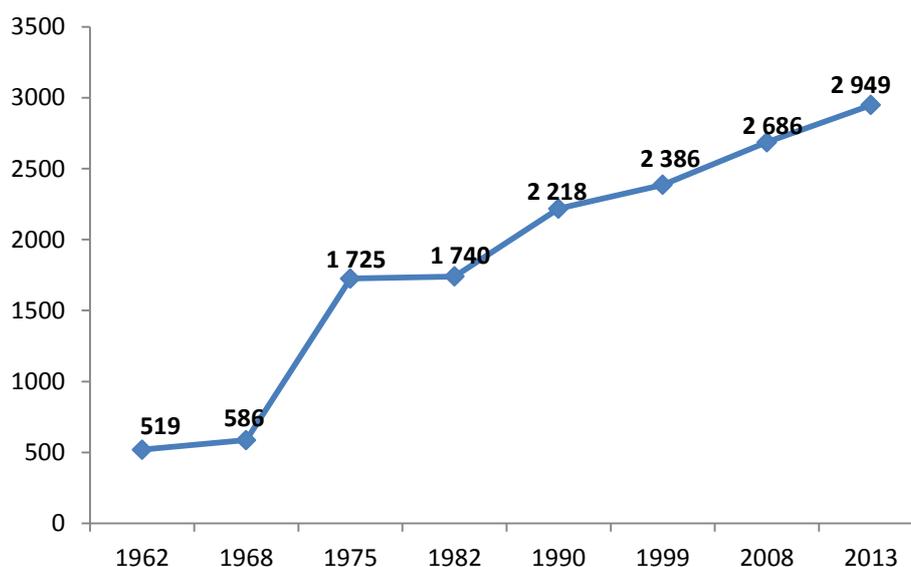
Puis au cours des années 1970, cette croissance exponentielle s'est stabilisée. La Municipalité a dû, pendant cette période, remédier à une insuffisance d'équipements collectifs.

Sur les périodes intercensitaires suivantes, la courbe démographique montre une reprise régulière et maîtrisée.

Le recensement de 2008 révèle une population de 2 686 habitants, relativement équilibrée puisque l'on dénombre 1 341 hommes et 1 345 femmes.

Au 1^{er} janvier 2013, la population représentait 2 949 habitants.

Evolution de la population



Source : INSEE

4.1.2. Historique de la croissance démographique à Moussy-le-Neuf

Période 1 - 1962-1968 : la rupture de l'équilibre traditionnel

Un lotissement communal et des opérateurs privés initient les premiers lotissements, qui induisent un accroissement démographique de 13%, représentant un T.A.A.M* de 2%.

T.A.A.M* : Taux d'Accroissement Annuel Moyen

Période 2 - 1968-1975 : l'explosion démographique

En passant d'un ordre de grandeur de 600 habitants à plus de 1 700 sur la période 1968-1975, le taux d'accroissement de la population atteint presque de 200%. Cette croissance représente un T.A.A.M de 28%, légèrement supérieur à celui de Seine-et-Marne de 25 %. Cette évolution spectaculaire de Moussy-le-Neuf peut être comparée au dynamisme démographique des villes nouvelles d'Ile-de-France.

Les effets cumulés, de l'impact économique de l'aéroport de Roissy-en-France sur le Nord parisien, et de l'engouement pour la maison individuelle avec jardin, expliquent la création et le succès commercial des grands lotissements Nord et Sud de Moussy-le-Neuf.

Période 3 – 1975-1982 : une pause dans le dynamisme démographique

Cette période est marquée par une stabilisation démographique : en passant de 1 725 (en 1975) à 1 740 habitants (en 1982), la population n'augmente que de 0.9% en sept ans ; rythme très inférieur à celui de la Seine-et-Marne, 17 fois supérieur à celui de Moussy-le-Neuf.

Ce frein démographique a constitué une volonté de la nouvelle équipe municipale de l'époque. Elle souhaitait en effet bloquer la construction résidentielle pour remédier à l'insuffisance d'équipements collectifs, due à la forte croissance antérieure. Pendant cette période intercensitaire, la commune a équipé les quartiers de services et équipements collectifs (forage en eau potable, station d'épuration, équipements scolaires et sportifs).

Période 4 – 1982-1990 : une reprise de la croissance démographique, à un rythme mieux contrôlé

Cette période correspond à une reprise démographique avec un taux de croissance de 27.5 % (de six points supérieur au département), dû à une reprise maîtrisée de la construction sur le territoire.

Période 5 – 1990-1999 : une croissance modérée

Pendant cette période, la commune connaît une croissance nettement modérée par rapport à celle du département, avec un T.A.A.M. de 0.8% contre 2.7% pour ce dernier. Le rythme de croissance démographique de Moussy-le-Neuf reste néanmoins à un niveau nettement supérieur à la moyenne régionale qui n'est que de 0.3%

Période 6 – 1999-2008 : une reprise démographique

Entre 1999 et 2008, la commune enregistre une nouvelle augmentation de 12,6%, taux de cinq points supérieur à la période précédente (1990-1999). Cette croissance est supérieure à celle de la région Ile-de-France (6,5%) et à celle de la Seine et Marne (9,2%).

Taux d'accroissement	1968 à 1975	T.A.A.M	1975 à 1982	T.A.A.M	1982 à 1990	T.A.A.M	1990 à 1999	T.A.A.M	1999 à 2008	T.A.A.M
Moussy-le-Neuf	194,4%	27,8%	0,9%	0,1%	27,5%	3,4%	7,6%	0,8%	12,6%	1,4%
Seine et Marne	25,1%	3,6%	17,4%	2,5%	21,5%	2,7%	10,7%	1,2%	9,2%	1,0%
Ile-de-France	-9,8%	-1,4%	2,0%	0,3%	5,8%	0,7%	2,7%	0,3%	6,5%	0,7%

Source : INSEE

Moussy-le-Neuf présente une faible densité de population de 181,4 habitants au km², de 20% inférieure à celle du département (220,4 hab/km²).



4.1.3. Taux démographiques

4.1.3.1. Naissances et décès

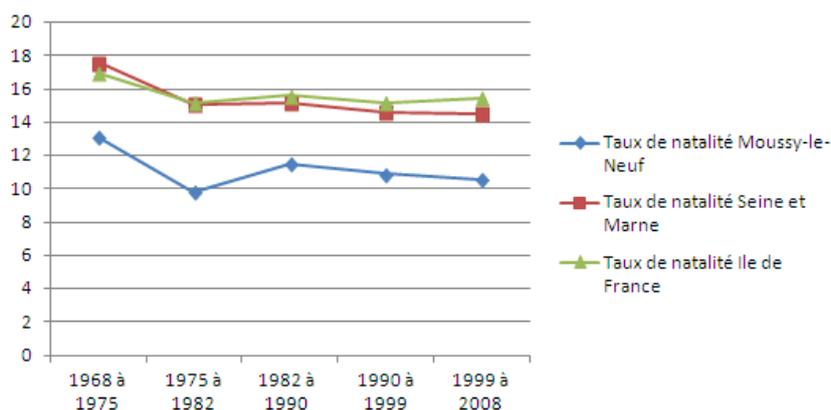
Depuis 1968, le taux de natalité de Moussy-le-Neuf est bien inférieur à ceux de l'Île-de-France et de la Seine et Marne. Entre 1968 et 1975, Moussy-le-Neuf enregistre un taux de natalité de 13,1 ‰ contre 17,6 ‰ pour la Seine et Marne et 17 ‰ pour l'Île-de-France. Alors que la région et le département ont des taux de natalité quasiment similaires au fil des années, la commune de Moussy-le-Neuf a en moyenne un déficit de quatre points par rapport à ces deux référents.

En revanche que ce soit pour Moussy-le-Neuf, la Seine et Marne et la région, le taux de natalité est en décroissance. Entre 1999 et 2009, leurs taux de natalité sont respectivement de 10,6 ‰, 14,5 ‰ et 15,5 ‰. Depuis les années 90, ce taux a tendance à se stabiliser.

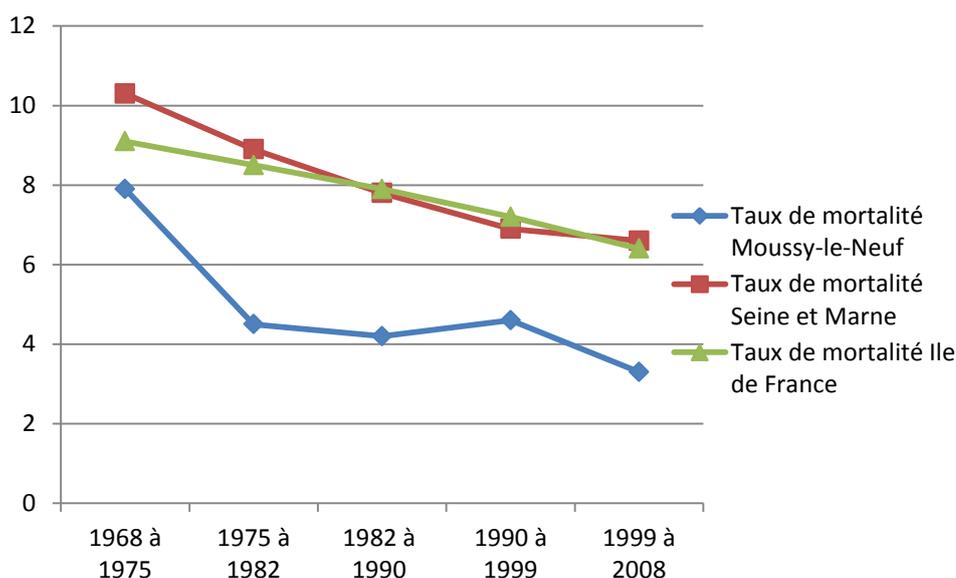
Pour Moussy-le-Neuf, la Seine et Marne et l'Île-de-France, le taux de mortalité a baissé de 4 points entre 1968 et 2008.

De la même manière que le taux de natalité, le taux de mortalité à Moussy-le-Neuf est inférieur aux taux du département et de la région qui sont presque similaires. Ainsi entre 1999 et 2008, le taux de mortalité atteint 3,3 ‰ à Moussy-le-neuf contre 6,6 ‰ pour la Seine et Marne et 6,4 ‰ pour l'Île-de-France.

Indices démographiques entre 1968 et 2007



Sources : INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2008 exploitations principales.



4.1.3.1. Solde naturel/ solde migratoire

A Moussy-le-Neuf, le solde naturel au fil des recensements fluctue entre 0,5 et 0,7 et reste toujours légèrement inférieur à ceux de la région et du département.

Durant la période de 1968 à 1975, il est à constater un taux de variation annuelle moyen de la population très important à Moussy Le Neuf de 16,7 % dû à un solde migratoire de 16,2‰, alors qu'à la même période, l'Île-de-France et la Seine et Marne enregistrent des soldes migratoires respectivement de 0,2‰ et de 2,5‰.

A partir de 1975, le taux de variation annuelle moyenne chute et entre 1975 et 1982, il ne représente plus que 0,1‰ avec un solde naturel de 0,5‰ et un solde migratoire de -0,4‰. La commune enregistre donc, à cette période, un plus grand nombre de départs que d'arrivées.

De 1982 à 1990, le taux de variation annuelle moyen de population se rééquilibre à 3,1‰, grâce au solde migratoire devenu positif (2,4‰) et largement supérieur à ceux du département et de l'Île-de-France.

Cependant, le solde migratoire de la période suivante (1990 à 1999) est en baisse (0,2‰).

Entre 1999 et 2008, le solde migratoire de Moussy-le-Neuf augmente (0,6‰), et reste supérieur au solde migratoire de la Seine et Marne (0,2‰) et à l'Île-de-France (-0,2‰).

		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Moussy-le-Neuf	Variation annuelle moyenne	16,7	0,1	3,1	0,8	1,3
	Solde naturel	0,5	0,5	0,7	0,6	0,7
	Solde migratoire	16,2	-0,4	2,4	0,2	0,6
Seine et Marne	Variation annuelle moyenne	3,3	2,3	2,5	1,1	1
	Solde naturel	0,7	0,6	0,7	0,8	0,8
	Solde migratoire	2,5	1,7	1,7	0,4	0,2
Île-de-France	Variation annuelle moyenne	0,9	0,3	0,7	0,3	0,7
	Solde naturel	0,8	0,7	0,8	0,8	0,9
	Solde migratoire	0,2	-0,4	-0,1	-0,5	-0,2

Sources : INSEE, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales.

4.2. Caractéristiques de la population

4.2.1. Structure par âge de la population

La structure de la population moussignole est plutôt bien équilibrée et jeune, malgré un déficit récent de jeunes adultes.

En 2008, les classes d'âge **les plus présentes à Moussy-le-Neuf sont les 30 à 44 ans et les 0 à 14 ans**. Ils représentent respectivement 26,6 % et 24,1%, soit plus de la moitié de la population résidante à Moussy-le-Neuf.

La classe d'âge des **30 à 44 ans** est supérieure à celles du département (22,2%) et de la région (22,6%). Il en est de même pour la classe des 0 à 14 ans, supérieure de quatre points en moyenne à celles de la Seine et Marne (21,4%) et la région (19,5%). La structure de l'offre immobilière de la ville, essentiellement composée de maisons, explique ces taux.

En revanche la part des **15 à 29 ans** a fortement diminué et devient moins représentée (15,9%) qu'en Seine et Marne (20,2%) et en Ile-de-France (22,6%). L'insuffisance de l'offre en logements de petite taille ne permet pas aux jeunes moussignols de s'installer sur la commune.

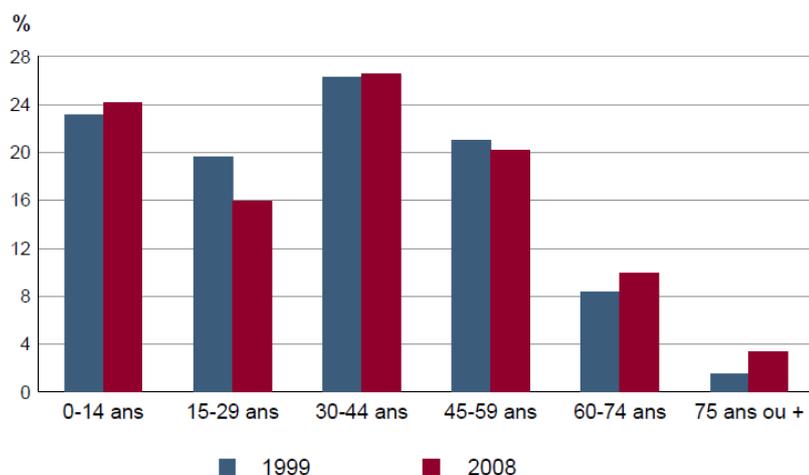
La part de population des **45 ans à 59 ans** représente 20,1 % de la population, proportion relativement similaire à celle du département (20,5%) et de la région (19,6%).

La part des **75 ans ou plus** est largement inférieure aux moyennes départementales et régionales. Cette faible représentation s'explique par l'histoire urbaine de la commune. Les deux-tiers des habitants constituent les actifs venus s'installer à proximité du pôle économique de Roissy au début des années soixante-dix. Ces derniers n'ont pas encore atteint cette tranche d'âge.

Entre 1999 et 2008, la structure par âge met en relief :

- Une augmentation de la classe d'âge des 0-14 ans ;
- Une forte baisse de la classe d'âge 15-29 ans ;
- Une augmentation des personnes âgées

Evolution de la population de Moussy-le-Neuf par grande tranche d'âge entre 1999 et 2008



Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

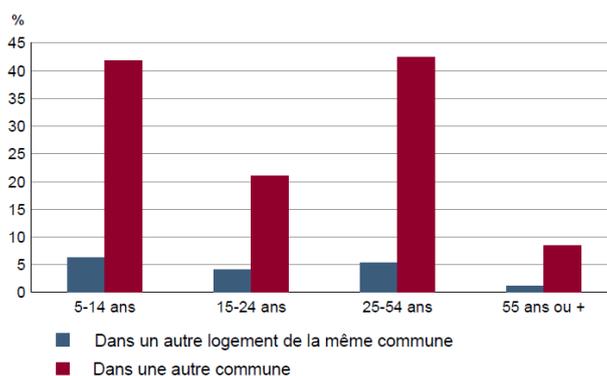
La composition de la population par tranche d'âge témoigne d'une population qui reste globalement jeune, mais qui a tendance à vieillir structurellement.

Il est ainsi constaté à la fois, **un vieillissement démographique de la population en place** de la fin des années soixante dix et quatre vingt, **et un renouvellement de la population** exprimé d'une part par la part des 0-14 ans et l'augmentation du taux de natalité des dernières années.

	Moussy-le-Neuf	Seine et Marne	Ile-de-France
0 à 14 ans	24,1%	21,4%	19,5%
15 à 29 ans	15,9%	20,2%	21,0%
30 à 44 ans	26,6%	22,2%	22,6%
45 à 59 ans	20,1%	20,5%	19,6%
60 à 74 ans	10,0%	8,0%	10,9%
75 à 89 ans	3,2%	5,0%	5,7%
90 ans ou plus	0,1%	0,5%	0,6%
Ensemble	2 686	1 303 702	11 659 260

Sources : INSEE, RP 2008 exploitation principale

Part en 2008 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Source : INSEE, RP2008 exploitation principale

Selon l'INSEE, 32,7 % des habitants de Moussy-le-Neuf en 2008 ne résidaient pas dans la commune cinq ans auparavant. Ce pourcentage apparaît de 5,5 points supérieur à celui de la Seine et Marne (27,2%) et de près de 9 points supérieur à celui de la région Ile-de-France (24%). Le renouvellement de la population est donc plus important à Moussy-le-Neuf que dans son département et sa région.

Selon la catégorie d'âge, 41 % des 5 – 14 ans et 42 % des 25 – 54 ans résidaient dans une autre commune cinq ans auparavant 2008. Cette part est moitié moins pour la classe 15 – 24 ans avec 20 %. Enfin, seulement 8 % des 55 ans et + vivaient ailleurs qu'à Moussy-le-Neuf.

Le renouvellement de la population à Moussy-le-Neuf se réalise par l'arrivée de familles, caractérisé par des couples de 30 à 44 ans avec des enfants de moins de 14 ans. La commune semble être attractive pour cette catégorie de population notamment par une offre de logements correspondant aux familles (grandes maisons avec jardin).

L'absence de logements adaptés pour la classe des 15 à 29 ans est probablement une des causes de leur sous-représentation à Moussy-le-Neuf.

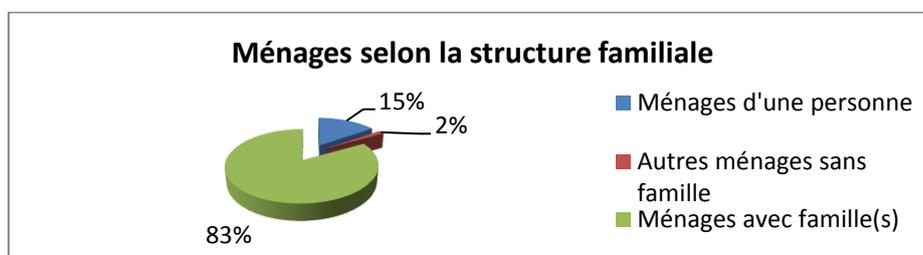
4.2.2. Evolution des ménages

4.2.2.1. Une commune composée essentiellement de ménages avec familles

Entre 1999 et 2008, la commune a enregistré une augmentation de 21,5 % de ses ménages. Elle en comptait 948 ménages en 2008.

En 2008, la commune est constituée majoritairement de ménages avec famille (83,3 %).

Les personnes seules représentent 15,2% des ménages, contre 25,5 % pour la Seine et Marne.



Source : INSEE, RP 1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

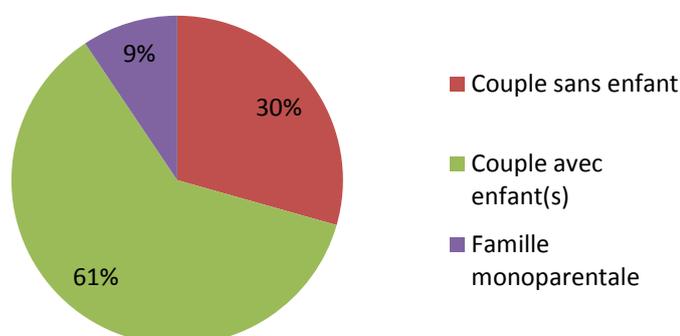
Toutefois, bien que les ménages d'une personne soient peu représentés à Moussy-le-Neuf, il est à constater leur augmentation depuis 1999 où ils représentaient 10,8% des ménages de la commune, à 2008 où leur part est de 15,2%. Les ménages avec famille ont quant à eux augmenté à la même période de 14,7%.

4.2.2.2. La composition des ménages avec familles

La structure des ménages avec famille reste majoritairement constituée de couples avec enfant(s). Ils représentent une part de 61,2% des ménages avec famille, contre 29,4 % pour les couples sans enfant et 9,4% pour les familles monoparentales.

La grande part de couples avec enfant(s) est caractéristique à Moussy-le-Neuf puisqu'en Seine et Marne et en Ile-de-France, leur part est de respectivement 52 % et 48,3%.

Composition des ménages avec famille à Moussy-le-Neuf



Ménage avec famille	<i>Moussy-le-Neuf</i>	<i>Seine et Marne</i>	<i>Ile-de-France</i>
Couple sans enfant	29,4%	34,4%	35,6%
Couple avec enfant(s)	61,2%	52,1%	48,3%
Famille monoparentale	9,4%	13,5%	16,1%

Source : INSEE, RP 1999 et RP2008 exploitations complémentaires

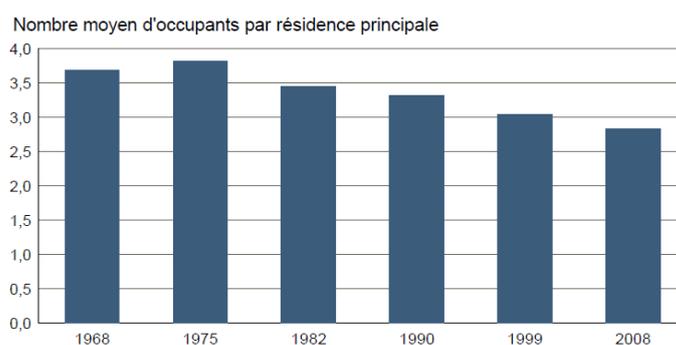
L'évolution de la composition des familles à Moussy-le-Neuf illustre une augmentation de 31,1% des familles monoparentales et de 23,4% des couples sans enfants.

La part des familles avec enfant(s) enregistre une baisse (64,5% en 1999 et 61,4% en 2008). Il s'agit des familles arrivées au moment du pic de croissance, dont les enfants ont quitté le foyer pour être autonomes.

4.2.2.3. Evolution de la taille des ménages : un desserrement des ménages

La taille des ménages a globalement tendance à baisser sur l'ensemble du territoire national. L'évolution des modes de vie (décohabitation des jeunes, mises en couple plus tardive, augmentation des divorces, ...), le vieillissement de la population (vieillesse des générations du babyboom, augmentation de l'espérance de vie), la réorientation de la construction vers des logements plus petits (liée au ralentissement du rythme de la construction) ainsi que la baisse de la natalité, ont en effet un impact direct sur la taille des ménages.

La taille moyenne des ménages à Moussy le Neuf reste importante (2,8) par rapport à l'Ile-de-France (2,3) et la Seine-et-Marne (2,6). Cependant le phénomène de desserrement se fait ressentir au fil des recensements, puisque la taille moyenne des ménages Moussignols est passée de 3,8 en 1975 à 2,8 en 2008.



Source : INSEE, RP 1968 à 1990 dénombremments – RP 1999 et RP 2008 exploitations principales

Moussy-le-Neuf est une commune en cours de vieillissement. Cependant, son offre de logement adaptée aux ménages avec familles permet de renouveler sa population. La commune est particulièrement attractive pour les 30 – 44 ans qui viennent s'y installer avec leurs jeunes enfants (moins de 14 ans).

Toutefois de 1999 à 2008, il est à remarquer une évolution sensible des personnes vivants seules, des couples sans enfants et des familles monoparentales.

L'offre de transports en commun limitée et le manque de logements adaptés aux petits ménages peuvent expliquer la faible présence des 15 à 29 ans.

Afin de satisfaire toutes les classes de population, la commune doit programmer des logements adaptés aux jeunes adultes. Face à ce constat, la ville a engagé une opération de 94 logements en 3 tranches avec une majorité de petits logements.

En ce qui concerne le vieillissement de sa population, la commune de Moussy-le-Neuf a déjà anticipé ce phénomène puisqu'il est prévu la livraison d'une résidence sénior comprenant 24 logements pour 2015/2016.

5. LE LOGEMENT ET SES CARACTERISTIQUES

5.1. L'évolution et la dynamique du parc de logements

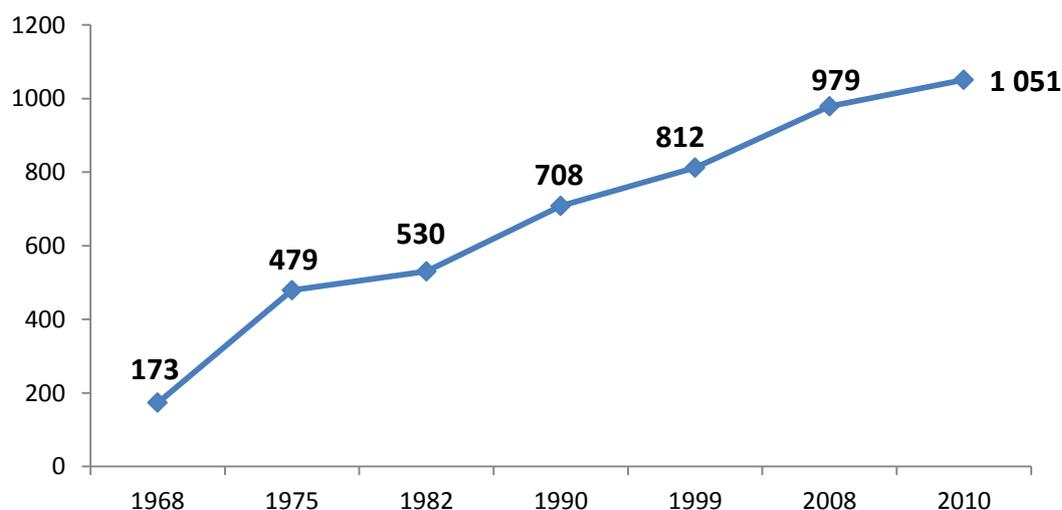
En quarante ans, le parc de logements de Moussy-le-neuf a plus que quintuplé, passant de 173 logements en 1968 à 947 en 2008.

La courbe d'évolution du parc de logements met en évidence trois grandes périodes :

- **Au début des années 70**, la commune est concernée par **un rythme élevé** des constructions. Durant trois ans consécutifs (1972, 1973 et 1974), la commune accueillera 281 maisons soit un rythme moyen de construction de 70 logements par an. Cette forte extension du parc de logements a permis l'arrivée massive de nouveaux habitants multipliés par trois.
- **De 1975 à 1982**, la courbe indique une **stagnation** de la construction. Au cours de cette période, la croissance de la population se stabilise.
- **A partir de 1982 jusqu'en 2008**, le **rythme de construction de logements** impulsé par le Schéma Directeur et la politique municipale **devient régulier et modéré**. **Pendant cette période**, Il est constaté une moyenne de construction résidentielle de l'ordre de 16 logements/an ; ponctuée de deux pics :
 - la **période 1982-1990** présente une production de construction de **20 logements par an**,
 - la **période 2001-2007** présente une production de construction de **18 logements par an**.
 - la **période 2008-2010** présente une production de construction de **24 logements par an**.

Cette période de construction a permis l'arrivée de nouvelles populations et le renouvellement démographique.

Evolution du nombre de logements



Sources : INSEE, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

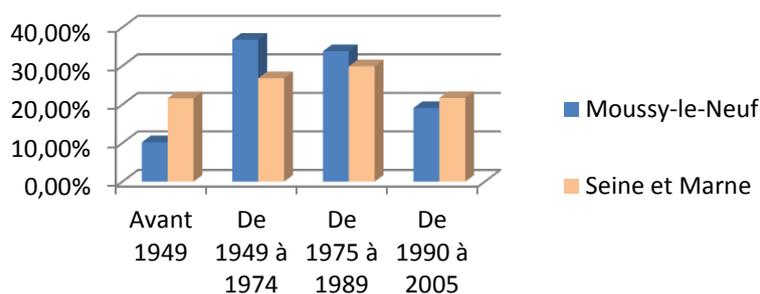
5.2. Typologie et taux d'occupation des logements

5.2.1. Un parc récent de logements

La quasi-totalité du parc de logements de Moussy Le Neuf (90%) a été construite à partir de 1970, en lien avec le développement du pôle économique de Roissy. Ce pic de croissance est une caractéristique locale, que l'on retrouve, à l'échelle du département à la période intercensitaire suivante.

La part des logements construits avant 1949 est quant à elle largement inférieure aux moyennes du département, de même que la part des logements construits depuis 1990.

Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement



Source : INSEE, RP2008 exploitation principale

Près d'un tiers des logements est issu des opérations de lotissements menées sur le territoire, entre 1972 et 1974 :

- En 1972, réalisation de 143 maisons accolées en bande au Nord de l'espace urbanisé, au lieu dit "le Chemin de l'Etang".
- En 1973, réalisation de 83 maisons accolées par deux, situées au Sud de l'espace urbanisé, au lieu dit "Les Echabots".
- En 1974, réalisation de 23 maisons au lieu dit "le Clos des Crosniers, à l'Ouest du centre ancien et 32 maisons au lieu dit "Les Jardins Rouards", au Nord du centre ancien.

	Avant 1949	De 1949 à 1974	De 1975 à 1989	De 1990 à 2005
Moussy-le-Neuf	10,20%	36,80%	33,80%	19,10%
Seine et Marne	21,60%	26,80%	29,90%	21,70%

Sources : INSEE, RP2008 exploitation principale

Le parc de résidences principales de Moussy-le-Neuf s'est donc essentiellement développé entre 1970 et 1990 en raison du pôle d'emploi que constitue l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

5.2.2. Typologie du parc de logement

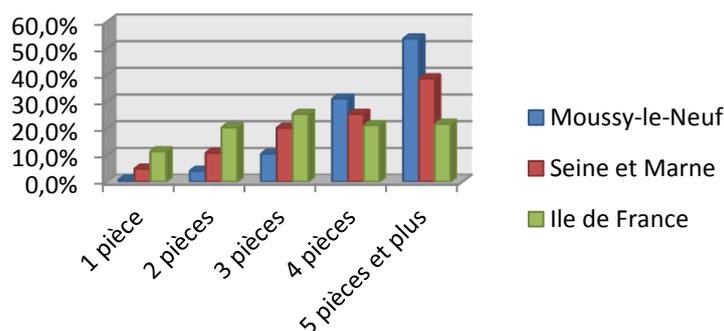
La majorité des logements de Moussy Le Neuf sont des résidences principales, puisque leur taux atteignait 96,7% en 2008. A l'inverse, le taux de résidences secondaires et de logements occasionnels reste relativement marginal, puisqu'il ne représentait en 2008 que 0,4% du parc de logement. Le taux de logements vacants de 2,9%, relativement faible témoigne d'un marché immobilier tendu.

En 2008, la commune de Moussy-le-Neuf apparaît très résidentielle dans son grand contexte géographique, avec un taux de 90% de maisons individuelles, largement supérieur aux moyennes intercommunale (78%), départementale (60,6%) et régionale (26,9%).

La part des appartements est inversement plus faible (10%) à Moussy le Neuf. Cependant au cours du dernier recensement, il est à remarquer leur progression (7,4% en 1999) qui illustre **l'introduction d'une certaine mixité** résidentielle.

Plus de la moitié des logements de Moussy-le-Neuf compte 5 pièces et plus ; et près de 85% des logements comportent plus de quatre pièces.

Typologie des logements à Moussy-le-Neuf, Seine et Marne et Ile-de-France



Sources : INSEE, RP1999 et RP2008, exploitations principales.

Les écarts constatés ci-dessus s'expliquent essentiellement par la composition du parc résidentiel de Moussy Le Neuf qui offre une part de logements de cinq pièces nettement supérieure aux moyennes départementale (38,7%) et régionale (21,7%).

La part des petits logements est inversement inférieure. A Moussy-le-Neuf **seulement 5% des logements ont deux pièces ou moins**, contre près de 16% pour la Seine et Marne et 32% pour l'Ile-de-France.

Le peu d'offre résidentielle de petite taille pose des problèmes pour l'accueil des jeunes voulant vivre de façon autonome, c'est la raison pour laquelle le creux des 15-29 ans est constaté.

Par ailleurs, le vieillissement structurel de la population risque de compliquer dans le temps le parcours résidentiel notamment des séniors sur le territoire communal. C'est la raison pour laquelle, la municipalité restructure son centre-ville pour y apporter une diversité résidentielle et propose la réalisation d'une résidence « séniors » valides sur son territoire.

Par ailleurs, il est constaté que l'évolution entre 1999 et 2008 des résidences principales selon le nombre de pièces indique que **l'effort a principalement porté sur la réalisation de 2 pièces pour répondre au phénomène de desserrement et de vieillissement démographique.**

Typologie des logements à Moussy-le-Neuf					
	1999		2008		Taux d'évolution 1999/2008
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
1 pièce	6	0,8%	10	1,1%	66,7%
2 pièces	32	4,1%	41	4,3%	28,1%
3 pièces	82	10,5%	84	8,9%	2,4%
4 pièces	243	31,1%	282	29,8%	16,0%
5 pièces et plus	419	53,6%	530	56,0%	26,5%
Ensemble	782		947		

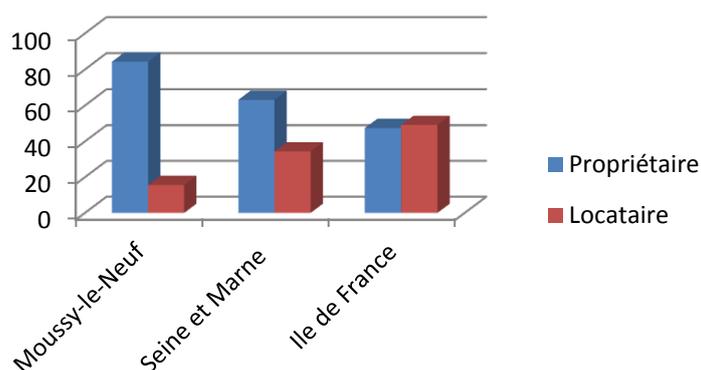
Sources : INSEE, RP1999 et RP2008, exploitations principales.

5.2.3. Statut d'occupation des résidences principales

La propriété, mode d'occupation dominant (84%), est largement supérieure au taux du département et de la région qui atteignaient respectivement 63,2% et 47,5%.

Ce phénomène est lié à la forme monofonctionnelle du bâti, principalement constitué de maisons individuelles.

Cette situation s'explique également par les caractéristiques sociodémographiques de Moussy-le-Neuf. En effet, la commune est constituée majoritairement de familles avec de jeunes enfants. Dans le parcours résidentiel classique des ménages, cette situation correspond au désir d'éloignement de la capitale où les ménages peuvent investir dans une maison individuelle et ainsi bénéficier d'un cadre de vie agréable.

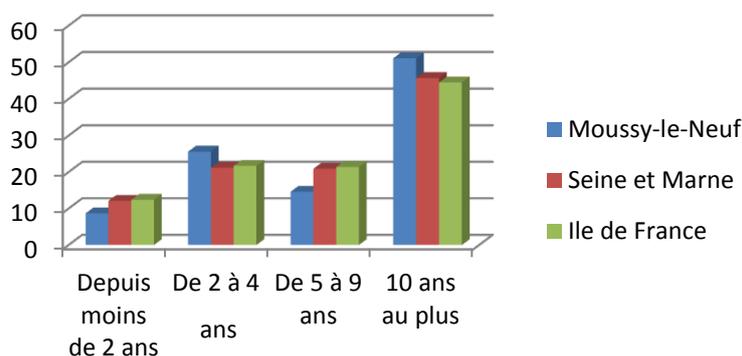


Des propriétaires de longue date

En 2008, plus de la moitié des Moussignols vivaient dans la commune 10 ans auparavant, contre 46% pour la Seine-et-Marne et 44,5 pour l'Ile-de-France.

Toutefois plus du 1/3 des habitants de Moussy-le-Neuf ont emménagé depuis moins de quatre ans. Cette mobilité résidentielle corrobore en partie, la grande proportion des 30-40 ans (26%) dans la population.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

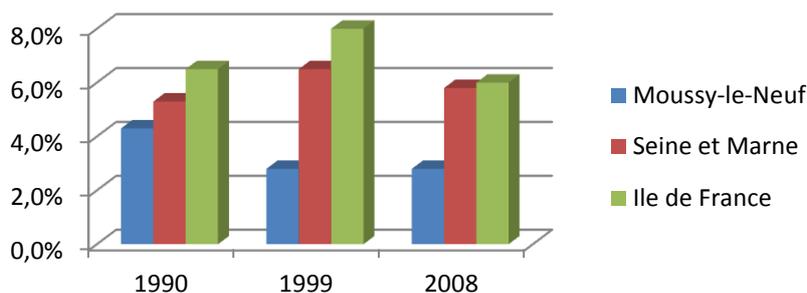


Source : INSEE, RP2008 exploitation principale

5.2.4. Les logements vacants

La proportion de logements vacants s'est infléchi à Moussy-le-Neuf puisqu'en 1990 elle était de 4,3% et de 2,8% en 1999. Elle s'est stabilisée en 2008 avec un taux à 2,9%. En comparaison avec la Seine et Marne et l'Ile-de-France qui comptabilise près de 6% de logements vacants en 2008, la faible proportion de logements vacants de Moussy-le-Neuf témoigne d'un marché immobilier relativement tendu.

Evolution du taux de vacance des logements entre 1990 et 2008



Sources : INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements – RP1999 et RP2008 exploitations principales.

5.2.5. Le logement social

A Moussy-le-Neuf, le nombre de logements sociaux est faible : 69 logements au 1^{er} janvier 2010, soit environ 6,5% du parc total. Toutefois, la part des logements sociaux est en augmentation puisqu'elle ne représentait que 3,7% du parc total en 1999.

Les organismes HLM Foyers de Seine et Marne et Trois Moulins Habitat ainsi que la commune se partagent la propriété de ces logements.

Il s'agit de petites unités intégrées dans les derniers lotissements pavillonnaires notamment Echabots, Moulin des Rieux au Sud, Fessine au Nord et dans le centre-ville, et rue Cambacérés.

Une part des logements des nouvelles opérations est allouée au logement social. Ainsi, dans l'opération la plus récente, au Sud de l'espace constitué du bourg, 12 logements sur 140 sont des logements sociaux.

Il faut noter à ce propos que la politique d'attribution communale limitée à 20% est un frein à la construction de logements sociaux, au regard des montants et des garanties engagés par la commune.

Le parc résidentiel moussignol apparaît monofonctionnel, du fait de sa composition essentiellement constituée de maisons individuelles, avec une proportion de propriétaires élevée. La moitié des habitants y résident depuis plus de 10 ans.

La rotation globale du logement est modérée (de l'ordre de 2% ces trois dernières années) et le marché est tendu.

La part du logement social est faible mais en légère augmentation, ce qui témoigne de la volonté appuyée de la ville de Moussy-le-Neuf de favoriser une politique d'habitat mixte.

L'offre de logements de la commune manque en effet de diversité, notamment en ce qui concerne les logements collectifs et les logements de petites tailles (seulement 5,4% de logements T1 et T2). Cette situation explique que les phénomènes de desserrement et de vieillissement démographiques s'installent sur le territoire.

6. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

6.1 La population active

Entre 1999 et 2008, le **taux d'activité** (rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler) a **augmenté** de 5,6 points ; le nombre d'actifs passant de 1 680 à 1 822.

En 2008 parmi les actifs moussignols, 72 % ont un emploi contre 67,2% en 1999. Cette **évolution reflète la croissance démographique sur la commune.**

Il apparaît un certain dynamisme sur la commune puisque sur la même période, le taux d'activité de du département s'il enregistre une hausse de 2 points devient inférieur à celui de Moussy le Neuf. La population active de Moussy le Neuf évolue donc plus vite qu'en Seine et Marne.

Evolution du taux d'activité entre 1999 et 2007

	1999			2008		
	Ensemble	Actifs	Taux d'activité	Ensemble	Actifs	Taux d'activité
Moussy le Neuf	2 314	1 680	72,6 %	1 822	1 426	78,2%
Seine et Marne		801 919	73,1%	878 847	660 219	75,1%

Source : INSEE, RP1999 et RP2008, exploitations principales

6.2. Le taux d'emploi et la situation des emplois

Le taux d'emploi (rapport entre les actifs ayant un emploi et les actifs sur la commune) a **connu une hausse de +4.8** points entre 1999 et 2008, passant de 67,2% à 72,0%.

La commune de Moussy-le-Neuf a connu une forte augmentation sur cette période en comparaison au département (+2.8%), révélant de fait un dynamisme notoire sur le plan de l'emploi.

L'indicateur de concentration d'emploi en 2008 est de 91.2 (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.).

En 1999, il n'était que de 52,6. Cette croissance s'explique par les extensions successives du quartier économique de la Barogne, en particulier en 2000 et en 2008.

La concentration d'emplois est plus forte à l'échelle de Moussy-Le-Neuf qu'à l'échelle intercommunale (37,2) et départementale (72,5). Le tissu économique génère donc des emplois proportionnellement au nombre d'actifs résidents sur la commune.

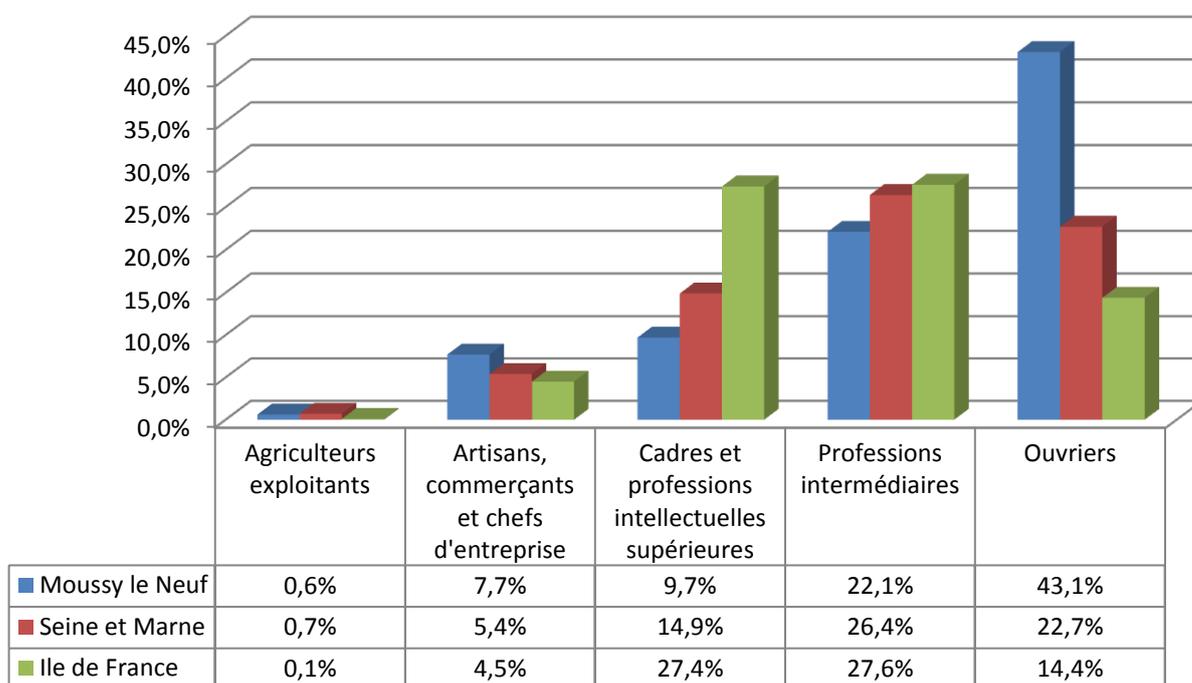
A Moussy le Neuf, **le taux de chômage montre une relative constance** entre 1999 et 2008. Il est également resté plus faible (8%) en 2008, que ceux enregistrés en Seine et Marne (9.2%) et en région Ile-de-France (10.8%).

Evolution du taux d'emploi et du taux de chômage entre 1999 et 2008

	Taux d'emploi		Variation	Taux de chômage		Variation
	1999	2008		1999	2008	
	Moussy le Neuf	67,2%	72,0 %	+4,8 %	7,4 %	8,0 %
Seine et Marne	68,2 %	65,4 %	+2,8 %	10,3 %	9,2 %	-1,1 %

Source : INSEE, RP1999 et RP2007, exploitations principales

Emplois par catégorie socio-professionnelle en 2007 au lieu de travail



Source : INSEE, RP2008 exploitation complémentaire lieu de travail.

L'analyse des emplois recensés sur le territoire de la commune, c'est-à-dire « les emplois au lieu de travail » montre **une nette surreprésentation des emplois ouvriers**. En effet, presque la moitié des emplois (43,1%) sont ouvriers contre 22,7% pour la Seine et Marne et 14,4% pour l'Île-de-France. Cette forte proportion d'emplois ouvriers s'explique par le type d'entreprises de la zone d'activité de la Barogne.

Les professions intermédiaires sont la deuxième catégorie socio-professionnelle la plus représentée à Moussy-le-neuf, avec une part de 22,1 % ; mais qui est inférieure au département et à la région qui en comptent respectivement 26,4% et 27,6 %.

En troisième et quatrième positions, ce sont les catégories des employés (16,7%), des cadres et professions intellectuelles supérieur (9,7%). Ces proportions restent cependant bien inférieures à la Seine et Marne et à la région.

Toutefois, bien que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ne représentent que 7,7% des emplois à Moussy-le-Neuf, cette part est supérieure de plus de deux points à celles du département (5,4%) et de la région (4,5%).

La part des agriculteurs exploitants est faible à Moussy-Le-Neuf (0,6%), du fait du caractère intensif de l'activité agricole.

6.3. Statut de la population active

Près de 44% de la population de 15 ans et plus sont diplômés d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel (21,5%), d'un diplôme de niveau bac+2 (14,3%) et d'un diplôme de niveau supérieur à bac+2 (7,9%). Une part de 28% de la population moussignole est titulaire d'un CAP ou d'un BEP. 13,2% de la population active n'a aucun diplôme, cependant cette part reste moins élevée que celles de la Seine et Marne (18,2%) et de l'Ile-de-France (17,9%).

En 2008, à Moussy-le-Neuf, 93,3 % de la population sont salariés. La proportion de salariés est légèrement supérieure à celles du département (91,7%) et de la région (90,3%). (source : Insee RP 2008)
En ce qui concerne la population active salariée, 86 % sont titulaires de la fonction publique et en Contrat à Durée Indéterminée. (source : Insee RP 2008)

La population moussignole est moins précaire qu'en Seine et Marne et en Ile-de-France comptant respectivement 6% et 7,7% de Contrat à Durée Déterminée. (source : Insee RP 2008)

6.4. Catégories socio-professionnelles de la population active

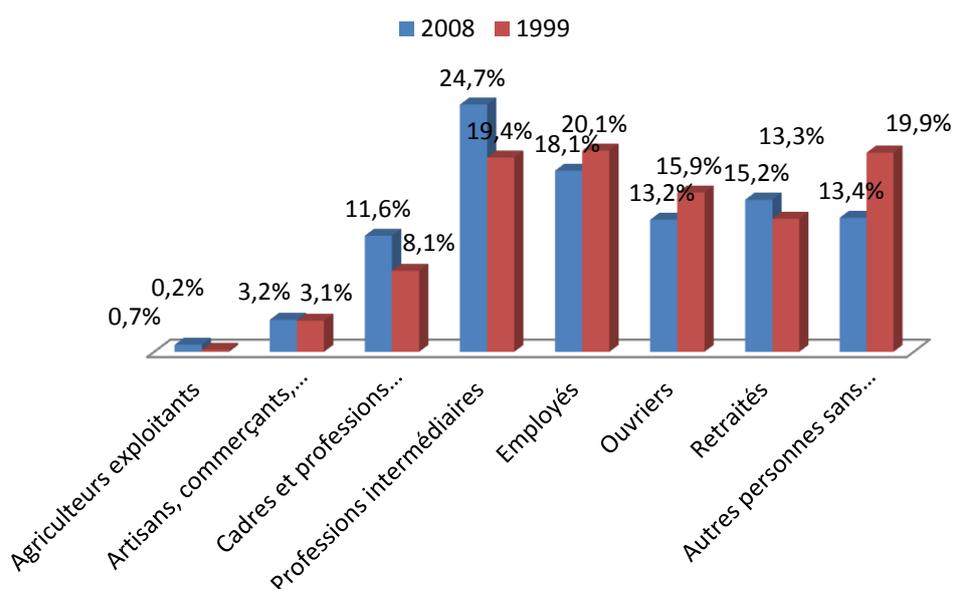
Entre 1999 et 2008, il est constaté **une augmentation des professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles supérieures et des retraités.**

En 2008, la part des professions intermédiaires représentent 24,7% contre 19,4% en 1999. La catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures connaît également une croissance de l'ordre de trois points.

Avec le vieillissement de la population, la part des retraités s'élève de deux points : 13,3% en 1999 contre 15,2% en 2008.

De ce fait, la part des catégories socio-professionnelles employés, ouvriers et autres personnes sans activités est en diminution. En effet, la catégorie des employés enregistre un étiolement de deux points entre 1999 (20,1%) et 2008 (18,1%). Les ouvriers sont également en baisse de trois points et autres personnes sans activité professionnelle connaissent une chute de 6,5 points : 20% en 1999 contre 13,4 en 2008.

Part de la population selon la catégorie socio-professionnelle en 1999 et 2008



Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Le graphique suivant permet de mettre en valeur la part élevée des professions intermédiaire, à Moussy-le-Neuf en 2008, en comparaison de la Seine et Marne et du département. **Les professions intermédiaires représentent ainsi près de 25 % de la population active communale** contre 18% pour le département et 16,5% pour la région.

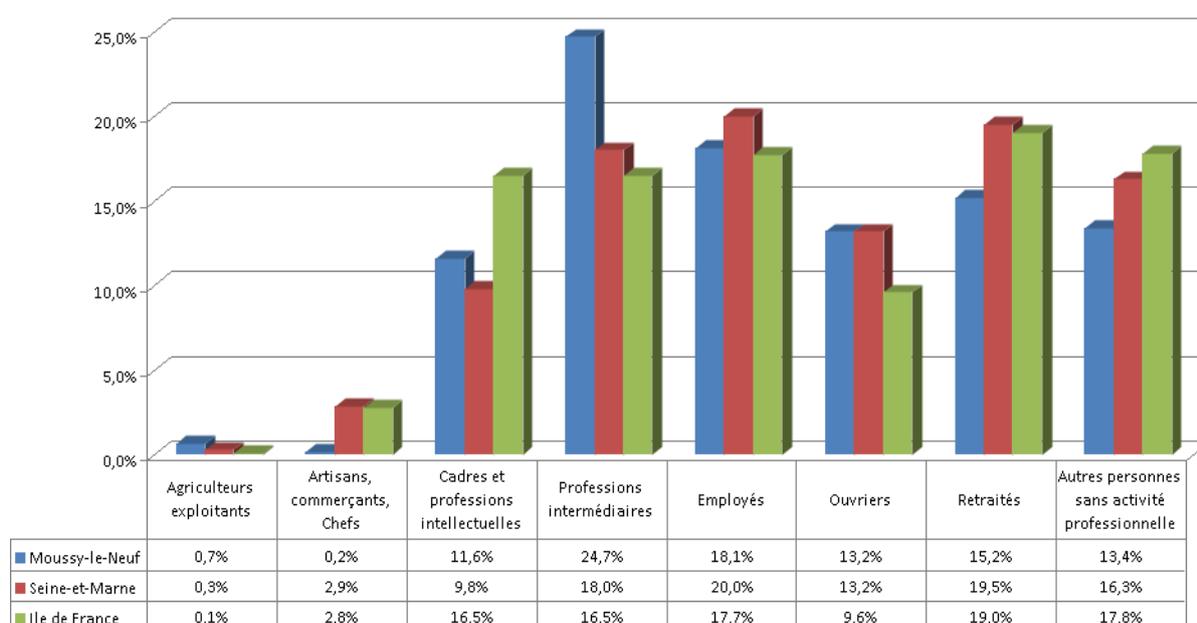
La catégorie des employés, deuxième catégorie la plus représentée à Moussy-le-Neuf, constitue 18% de la population active, contre 20% pour la Seine et Marne.

En revanche, les retraités qui représentent 15,2% de la population sont inférieurs de quatre points aux moyennes départementale (19,5%) et régionale (19%).

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est de 11,6%. Cette proportion est **bien inférieure** à celle de la région (16,5%). Toutefois, Moussy-le-Neuf se situe au-dessus de la moyenne départementale (9,8%); et entre 1999 et 2008 une augmentation de la part des cadres et des professions intellectuelles supérieures est constatée.

Au vue de l'évolution de la part des professions intermédiaires, des cadres et professions intellectuelles ainsi que des retraités, Moussy-le-Neuf se révèle être un territoire attractif pour ces catégories de population.

Population selon la catégorie socioprofessionnelle en 2008



Source : INSEE, RP2008 exploitations complémentaires.

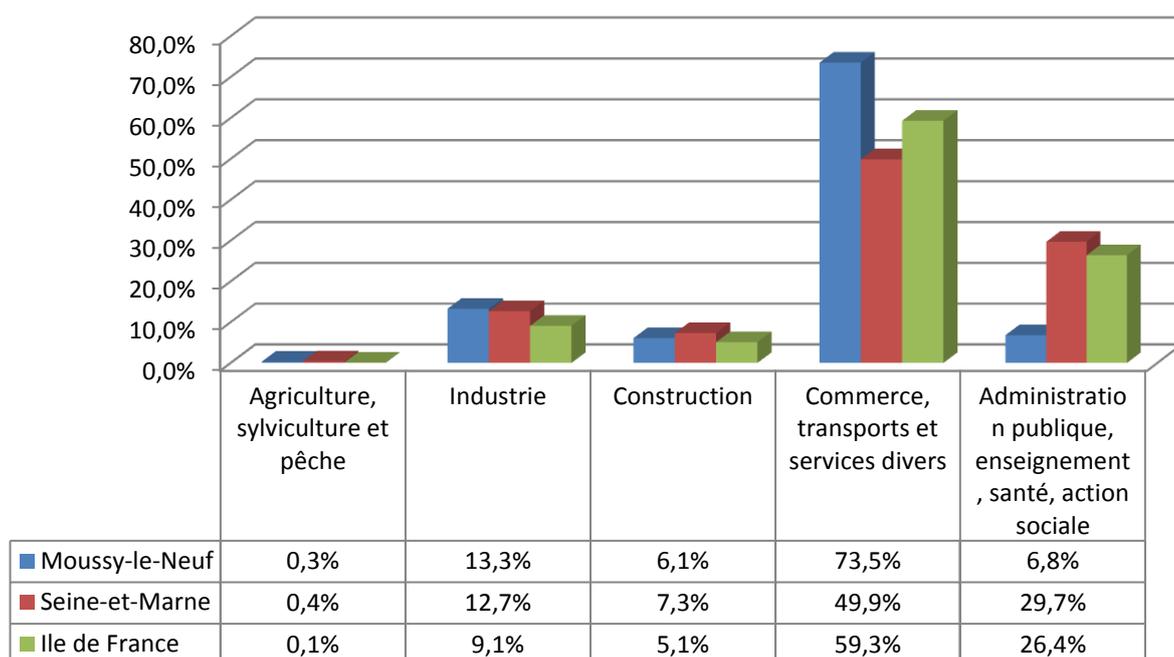
6.5. Les secteurs d'activités de la population active

Le graphique suivant met en évidence la **surreprésentation des emplois du secteur « commerce, transports et services divers »** qui représente 73,5%, soit près des $\frac{3}{4}$ des postes salariés au 31 décembre 2009. Cette proportion est bien supérieure à la Seine et Marne (50%) et l'Ile-de-France (59%).

En deuxième position, c'est le secteur de l'industrie qui génère le plus d'emploi avec 13,3%, taux supérieur à la moyenne départementale (12,7%) et régionale (9,1%).

En revanche, la proportion des emplois en « administration publique, enseignement, santé, action sociale » représente seulement 6,8% contre près de 30% pour la Seine et Marne et 26% pour l'Ile-de-France.

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2009



Source : INSEE, CLAP.

6.6. La mobilité domicile-travail

L'**indicateur de concentration d'emploi** (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) révèle **une très forte hausse** entre 1999 (52,6) et 2008 (91,2). Cette croissance révèle de fait un dynamisme notoire sur le plan de l'emploi.

Evolution du taux de concentration d'emploi entre 1999 et 2008

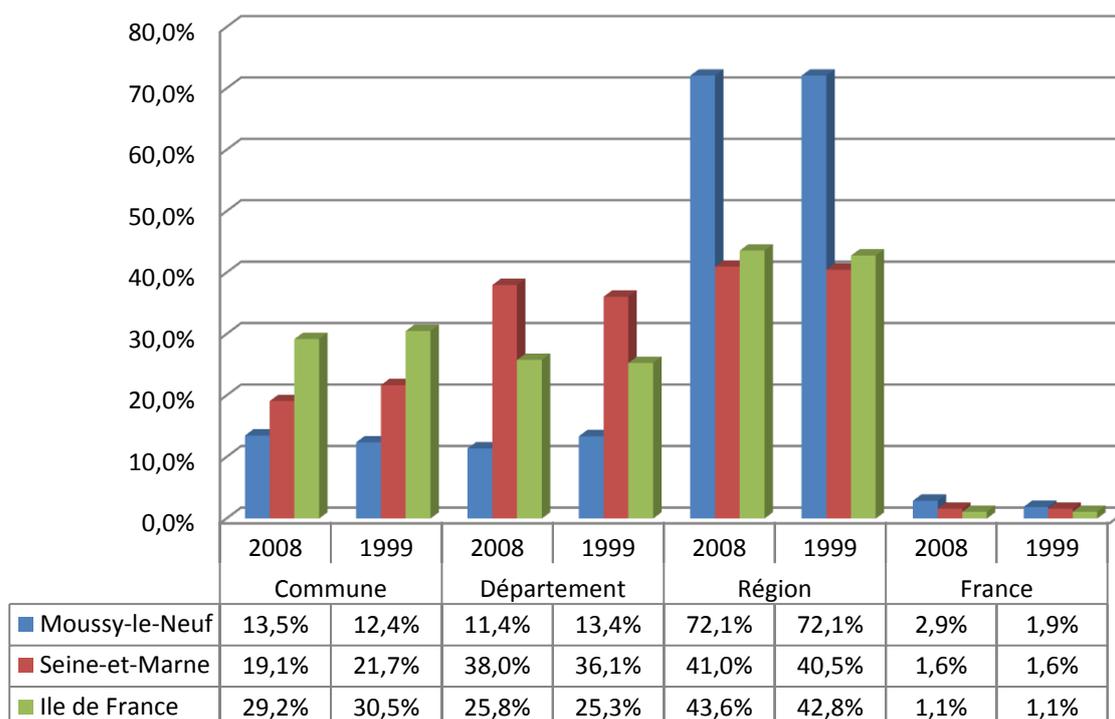
	Emplois dans la zone		Indice de Concentration d'Emploi	
	2008	1999	2008	1999
Moussy-le-Neuf	1 199	595	91,2	52,6
Seine-et-Marne	437 185	381 196	72,5	72,5
Ile-de-France	5 612 336	5 042 724	105	104

Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Entre 1999 et 2008, la part du nombre d'actif résidant et travaillant à Moussy-le-Neuf a augmenté de 1 point passant ainsi de 12,4% à 13,5%.

Cette proportion est inférieure aux parts du département et de la région, composés de grandes villes. Le graphique met en évidence la très forte proportion de la population active travaillant dans un autre département de la Région Ile-de-France : 72,1%. En comparaison avec l'Ile-de-France (44%) et la Seine et Marne (41%). Cette part très importante à Moussy-le-Neuf s'explique par la position géographique de la commune en limite du département du Val d'Oise et de l'Oise.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi qui résident dans la zone



Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

En 2008, 86,5% de la population active travaille dans une autre commune que Moussy-le-Neuf. Cette caractéristique explique la forte motorisation des ménages comparée à la Seine et Marne (85,7%) et à l'Ile-de-France (68%).

Par ailleurs, la motorisation de la population s'accroît en constatant l'augmentation du parc automobile des ménages de 4 points entre 1999 et 2008.

En 2008, 55,5% des ménages ont plus de deux voitures contre 51,5% en 1999.

Equipement automobile des ménages entre 1999 et 2008

	Moussy-le-Neuf		Seine et Marne		Ile-de-France	
	2008	1999	2008	1999	2008	1999
Au moins une voiture	93,0%	93,4%	85,7%	85,3%	67,9%	69,2%
Une voiture	37,5%	41,8%	47,6%	50,5%	46,4%	48,6%
Deux voitures	55,5%	51,5%	38,1%	34,8%	21,5%	20,6%

Sources : INSEE, RP1999 et RP2008, exploitations principales.

7. L'ACTIVITE COMMERCIALE ET ECONOMIQUE

7.1. L'activité commerciale

Le centre ville de Moussy le Neuf a été largement redynamisé par la Municipalité lors des dix dernières années.

Lors de l'ouverture du nouveau groupe scolaire du Chêne en 1995, la commune a désaffecté et réhabilité les anciens locaux d'une classe maternelle pour les transformer en bureau de poste d'une part et cabinet médical (2 généralistes) d'autre part.

Ensuite, plusieurs bâtiments ont été acquis et restaurés pour redonner vie au commerce local et apporter des services aux habitants :

- 1999 : commerce de restauration rapide, place de la Croix,
- 2002 : bar restaurant, rue Cambacérès

En termes de commerces de proximité, la commune est également dotée de quelques commerces de base localisés en centre ville avec :

- une boulangerie
- un autre bar/restaurant
- une pharmacie
- un coiffeur
- un fleuriste



Il existe également depuis :

- 2000 : un centre médico-social (kinésithérapeutes et infirmiers) rue de l'Eglise
- 2001 : un cabinet d'ostéopathe dans un logement désaffecté de l'ancien presbytère,
- 2006 : cabinet de chirurgien dentiste, rue Cambacérès.



La commune dispose également d'un Intermarché réalisé en 1990, rue Cambacérès, en bordure de la Zone d'Activités de la Barogne. Celui-ci a fait l'objet d'extensions en 2009 et en 2012

Ce supermarché propose plusieurs services.



Intermarché

7.2. L'activité économique

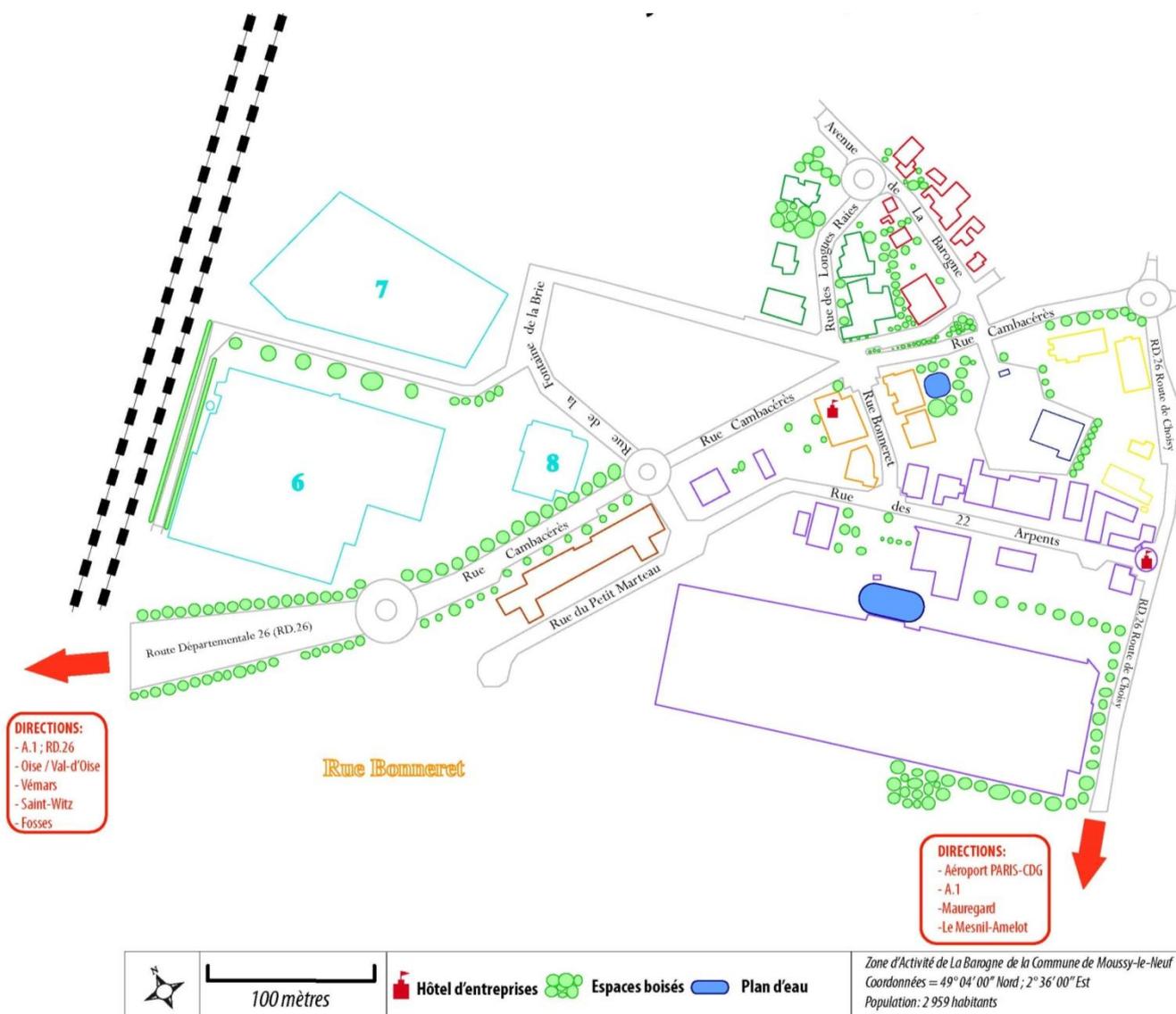
En 2008, la commune comptait au total **1199 emplois**, chiffre qui a doublé en 10 ans (+595 en 1999). Au 31 décembre 2009, **152 activités** étaient répertoriées sur le territoire communal.

L'activité économique se concentre principalement sur la Zone d'Activité de la Barogne qui s'étend sur environ 60 ha. Le tissu économique a généré des emplois proportionnellement à son extension, tel que le prévoyait le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 1994.

Sur la Zone d'Activité de la Barogne se trouve aujourd'hui une soixantaine d'entreprises qui fournissent plus de 1 000 emplois, principalement tournés vers la logistique à forte valeur ajoutée, les services et l'industrie de précision.

La Zone d'Activité Economique de la Barogne compte aujourd'hui huit tranches regroupant des entreprises de taille, de nature et d'activité très différentes. Ainsi, il existe sur la zone des établissements exerçant dans le commerce, la pharmacie, la logistique, le transport, la restauration, l'industrie, les services...

Le quartier économique de la Barogne



Source : SIEP

Le tableau ci-dessous illustre **un tissu économique varié** sur le territoire :

- 53% des entreprises sont des auto-entreprises,
- 1/3 des entreprises emploie moins de 50 personnes,
- 8% des entreprises emploient 75% des salariés.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	152	100	81	52	10	6	3

Source : INSEE

Les entreprises en place à Moussy-le-Neuf

Nom Société	Activités
PLF CONSEIL	Un médecin pour l'informatique
OPTIHOME	mandataire immobilier
ZIVAN	Informatique (dépannage, installation)
DACEM Logistique SNC	Prestations logistiques
ADLER	Commerce de gros de quincaillerie
AFE	Fabrication d'enseignes
CMP	Importateur
CONTROL	Commerce de gros de fourniture, système de régulation et de mesure
DURANT	Menuiserie PVC ALU BOIS
GARAGE DU MARAIS	Commerce et réparation de véhicules automobiles
GEBA France	Commerce de gros d'équipements
GLOB'ALL AÉRO services	Distribution de matériel aéronautique
NEDERMAN	Commerce de gros de fournitures Dépollution des ateliers
ROSENTHAL	Paysagiste culture de légumes maraîchage
SERRELEC	Électricité générale
TRANSCOACH	Transports autocars et minibus
WSI	Commerce de gros de fournitures
ARTOS Engineering France	Commerce de gros de fournitures matériels pour cablerie
EMI	Air comprimé

ATLAS matériel testing technology	Vente appareil de laboratoire
CONTRAND René	Transports routiers de marchandises
SCALA	Mécanique de précision
SPENCO	Commerce de gros de produits d'entretien
ORGA-TRANS	Affrètements routiers, organisateur en transports
Ateliers moroiterie D. BOURDEAU	Fabricant Menuiseries Aluminium
Christian ZUCCONI	Transferts industriels, Stockage, Levage, Manutention
CSP	Dépositaire en pharmacie
SARL BRT 77	Couverture : zinc, ardoises, tuiles et autres
Entreprise THIOUX	isolation/fermeture/menuiserie
Entreprise COLAS	Sérigraphie
Création Films	Montages vidéos évènements
API	Restauration collective
Société Frédéric M	Vente de bijoux, maquillage, parfums et produit bio

Source : Site INTERNET de la commune de Moussy le Neuf- Avril 2012

Par secteur d'activités, le tissu économique se répartit essentiellement dans le secteur tertiaire (87% contre 78,4% en Seine-et-Marne et 85,2% en Ile-de-France). Il s'agit essentiellement du commerce et des services marchands.

Ces deux domaines d'activités sont également les plus pourvoyeurs d'emplois.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture,...	3	2.0	2	1	0	0	0
Industrie	16	10.5	3	11	1	0	1
Construction	18	11.8	9	8	0	1	0
Commerce, transports et services divers	99	65.1	57	29	7	4	2
<i>Dont commerce</i>	35	23.0	15	10	4	4	2
Administration,...	14	9.2	10	1	2	1	0

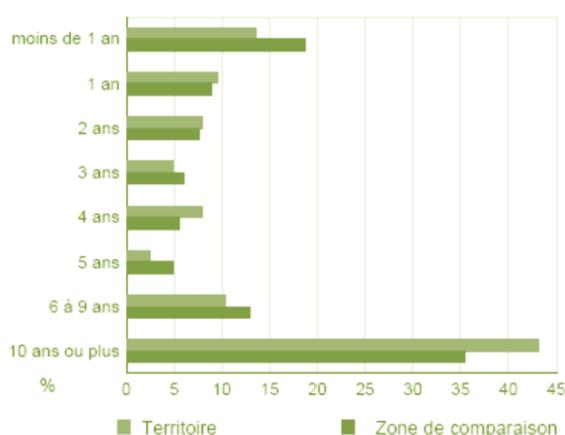
Source : INSEE

Le **secteur secondaire** avec l'industrie de précision représente 10,5% des activités et 13.3% des emplois moussignols.

Le **secteur primaire**, avec une surface agricole représentant 64% de la superficie totale du territoire, accueille trois exploitations agricoles.

L'âge des entreprises illustre à la fois **un ancrage et une dynamique économique sur le territoire**, qui reçoit de manière égale des entreprises installées depuis plus de dix ans et des entreprises récemment créées.

Age des entreprises au 1^{er} janvier 2012 (Source INSEE)



Zone de comparaison : Département Seine et Marne

Moussy Le Neuf appartient au bassin d'emploi du pôle lié à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, territoire stratégique porteur d'enjeux internationaux et d'atouts majeurs pour le développement de la région capitale.

Le pôle aéroportuaire a un impact très important sur les territoires qui l'entourent.

Le document d'orientations stratégiques pour le territoire de Roissy, adopté par le Conseil général en novembre 2010, identifie les atouts et les faiblesses du pôle, et ses synergies avec les territoires environnants.

Il a ainsi été constaté que **la partie Seine-et-Marnaise du pôle de Roissy souffre d'un manque d'offre immobilière**, alors que les activités liées à l'aéroport engendrent des besoins de locaux et d'équipements pour les entreprises travaillant en lien direct ou indirect avec l'aéroport (exemples : stockage, entretien, bases arrières, etc.).

L'aéroport génère également un important besoin d'entreprises de services, lesquelles nécessitent des disponibilités de bureaux de petites surfaces. Ce type d'offre, à proximité de la partie Seine-et-Marnaise du pôle, dont Moussy Le Neuf fait partie, fait défaut à ce jour. Ce besoin a été pris en compte par la municipalité puisqu'il existe à Moussy-le-Neuf un hôtel d'entreprises qui accueille 5 sociétés de bureaux et il est actuellement programmé un hôtel d'entreprises supplémentaire d'une superficie de 482m². Dans ce sens dans le cadre de la restructuration de son cœur de ville, il est programmé la réalisation de quelques commerces.

Par ailleurs, l'aéroport de par sa dynamique, attire également des activités non liées à l'économie aéroportuaire, qu'il s'agisse de services aux entreprises ou aux particuliers.

Ce territoire, dont Moussy Le Neuf fait partie, bénéficie d'un fort potentiel de développement économique grâce à une proximité avec l'aéroport, ainsi que de nombreuses dessertes routières de qualité.

8. EQUIPEMENTS PUBLICS

Le début des années soixante-dix marque une période de croissance exponentielle de la population moussignole et de l'urbanisation du village.

L'équilibre en terme d'équipements a été bouleversé, et la commune a dû faire face à une période d'insuffisances d'équipements, entre 1977 et 1982, que ce soit en matière d'eau potable, d'assainissement, ou de locaux scolaires et d'équipements sportifs et culturels.

A partir du début des années 80, la municipalité rattrape son retard qui s'échelonne dans le temps, pour atteindre un niveau d'équipement remarquable aujourd'hui.

8.1. Les équipements de la petite enfance et périscolaire

8.1.1. La petite enfance

La Communauté de Communes ayant la compétence de la petite enfance, les Moussignols ont accès au réseau des Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes de Dammartin-en-Goële. Celui-ci se tient les jeudis matins, de 9h15 à 11h15 dans une salle du centre de loisirs. Il s'agit d'une structure qui anime des ateliers d'éveil pour les enfants de 0 à 3 ans, et qui joue un rôle de conseil aux parents et aux assistantes maternelles. Associée à l'actif réseau d'assistantes maternelles bien développé sur la commune, l'offre de garde d'enfants actuelle répond aux besoins des plus jeunes Moussignols.

Il existe également une crèche associative de 40 places, gérée par la Communauté de Communes, dans les locaux du Lieu Multi Accueil « Les Pitchounes » à Dammartin en Goële, mise en service en septembre 2009.

8.2. Les équipements scolaires

8.1.2. L'enseignement primaire

L'enseignement primaire est assuré sur le territoire communal.

Le groupe scolaire du Chêne mis en service en septembre 1995, accueille 15 classes de maternelle et de cours élémentaire.

Le groupe scolaire fonctionne avec un centre de loisirs, d'une capacité d'accueil de 80 jeunes de 3 à 16 ans, et une cantine scolaire. Les travaux ont été réalisés dans le cadre de cibles répertoriées par des normes AFNOR, qui a valu le prix HQE des bâtiments publics

Le groupe scolaire accueillait à la dernière rentrée scolaire 400 enfants.

Cet établissement scolaire fait aujourd'hui l'objet d'une extension pour accueillir deux classes maternelles supplémentaires et une extension du dortoir, des sanitaires et des rangements.



8.1.3. L'enseignement secondaire

Concernant l'enseignement secondaire, les Moussignols sont rattachés au collège Jean Jacques Rousseau situé à Othis, desservi par une ligne de bus spécifique.

Le lycée de rattachement, Charles de Gaule, est situé à Longperrier, et est également desservi en bus.

Les Moussignols ont également la possibilité de fréquenter des établissements d'enseignement privé :

- Le collège à Juilly accueille les élèves de la sixième au lycée ;
- Le cours Bautain, également situé à Juilly, accueille les élèves de la CP à la 3^{ème} ;
- Le collège de Saint-Dominique à Mortefontaine.

Ces trois établissements sont desservis par le bus scolaire.

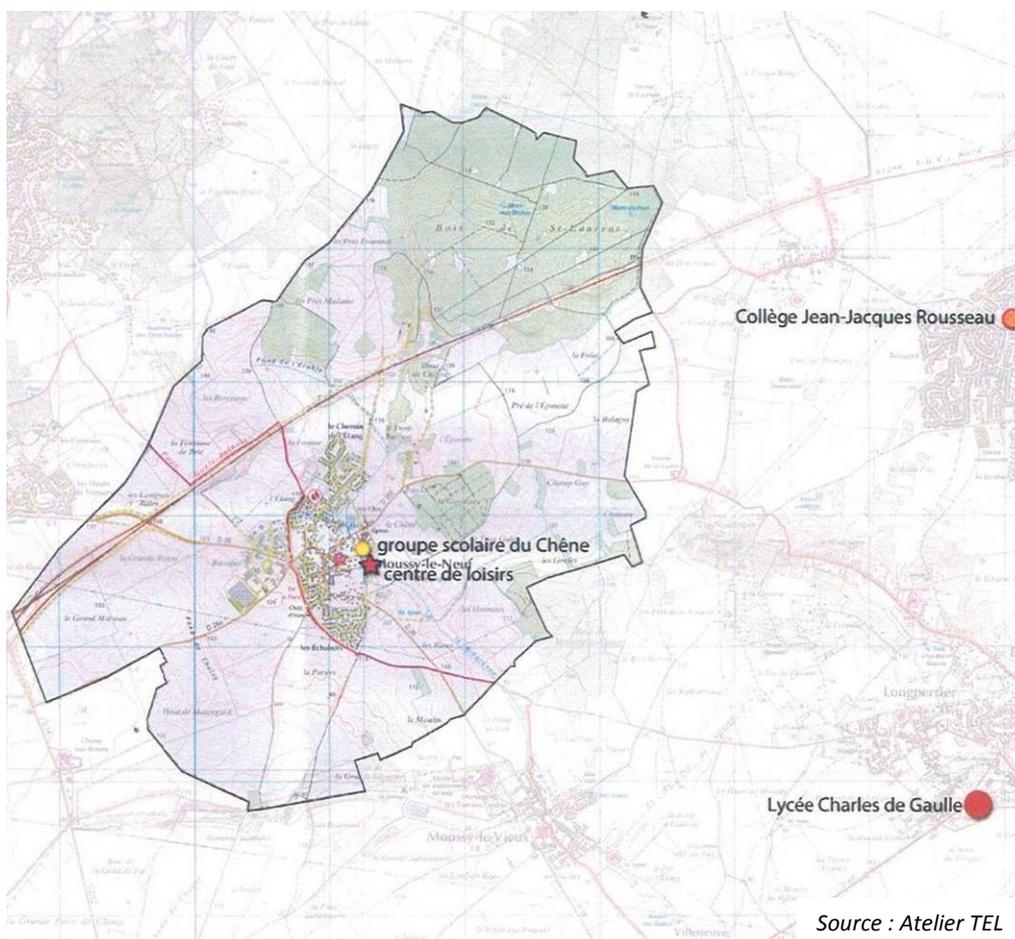
Les élèves ont aussi la possibilité de suivre un cursus général, technique ou professionnel dans les établissements suivants :

- Lycée professionnel le Champs de Claye à Claye-Souilly ;
- Lycée de Dammartin-en-Goële avenue Badinder livré à la Toussaint 2013 ;
- Lycée professionnel de Meaux-Beauval ;
- Lycée technique de Coubertin, situé à Meaux.

Les élèves ont accès à d'autres établissements comme :

- Le centre de formation des apprentis (AFOBAT) situé à Nangis ;
- Les centres d'information et d'orientation (CIO) de Chelles et de Dammartin-en-Göelle.

Concernant l'enseignement supérieur, les étudiants résidant à Moussy-le-Neuf sont principalement scolarisés à Paris, Saint-Denis, Villepinte, Villetaneuse, Meaux et Bobigny.



Source : Atelier TEL

8.3. Les équipements pour personnes âgées

Actuellement, il n'existe pas de structure de résidence pour personnes âgées, à Moussy-le-Neuf.

La population communale est en cours de vieillissement. C'est la raison pour laquelle, pour assurer la mobilité résidentielle au sein du territoire et offrir un logement aux séniors, un projet de création d'une résidence séniors valides est en cours. La livraison du projet est prévue courant 2015 – 2016.

La localisation de cette résidence est prévue au Sud-Est de la commune, à proximité du pôle d'équipements.

Le programme consiste en la création de 24 logements, de plain-pied répartis dans six bâtiments évoquant des maisons individuelles, contenant chacun quatre logements d'une cinquantaine de m².

8.4. Les équipements de santé

En termes d'équipements et de professionnels de la santé la commune compte :

- Deux médecins généralistes, dans l'ancienne école réaménagée,
- Quatre infirmiers et six kinésithérapeutes et un orthophoniste; dans un pavillon acquis par la Ville en 2000,
- Un cabinet dentaire et un cabinet d'ostéopathie ; également logés dans des locaux acquis par la Ville,
- Un service ambulancier.

Ces établissements sont symptomatiques de l'engagement de la ville de Moussy-le-Neuf dans la promotion d'un niveau d'équipement remarquable de la commune.

Les Moussignols ont également accès à d'autres services de santé sur les communes limitrophes :

- Un laboratoire d'analyses médicales, un cabinet de radiologie et un service d'ambulance situés à Dammartin-en-Goële ;
- Deux services d'ambulances situés à Saint-Mard.

Parallèlement, Moussy-le-Neuf est incluse dans l'aire d'influence d'équipements de santé tels que :

- Les hôpitaux de Meaux (hôpital de rattachement situé à 30 km), Gonesse et Senlis (plus proches, 18 et 21 km) ;
- L'Hôpital privé de Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois ;
- Le service médical d'urgence et de soins de l'aéroport Charles de Gaulle.

8.5. L'offre de services publics

Moussy-le-Neuf accueille une annexe de la Poste, ouverte les après-midi en semaine et le samedi matin.

8.6. Les équipements culturels

En matière d'équipements culturels, seul le culte catholique est dispensé à Moussy-le-Neuf dans l'Eglise classée aux Monuments Historiques restaurée de 1981 à aujourd'hui. La communauté catholique dépend du pôle missionnaire de Dammartin-en-Goële. Le lieu de culte israélite le plus proche se trouve à Chelles, et le lieu de culte musulman à Montreuil-sous-Bois.

8.7. Les équipements sportifs et de loisirs

8.7.1. Les équipements communaux



Le parc de loisirs et de détente

Au début des années quatre-vingts, la commune a engagé une politique de préservation des espaces naturels. Elle a ainsi acquis des terrains en bordure du ru de la Biberonne, dans la partie basse de la commune.

Ces espaces naturels ont été aménagés en **un parc de loisirs et de détente**, qui assure également une fonction de régulation de l'écoulement des eaux de pluie ; l'étang fait office à la fois de rétention et d'espace de loisirs.

Par ailleurs, ces espaces constituent des secteurs privilégiés de circulations douces, pour notamment relier les équipements à proximité. L'Etang, entouré d'un parcours de santé, abrite des jeux pour les enfants et offre aux Moussignols la possibilité de pêcher et de pique-niquer au bord de l'eau.



L'aire de jeux à proximité de l'étang

A proximité du centre de loisirs, le **complexe du chêne** (salle polyvalente) comprend une salle de spectacle (théâtre), un gymnase et un dojo.



La salle de l'Erable

En bordure Nord-Est du village, le **complexe sportif de plein air de l'Erable** propose une offre variée d'équipements sportifs, réalisés et/ou rénovés récemment :

- Une salle polyvalente (à dominante gymnastique) ;
- Quatre courts de tennis ;
- Un terrain de bicross ;
- Deux terrains de football (un en stabilisé et un en herbe) ;
- Une piste d'athlétisme.



Le city park

1 000 adhérents d'associations sportives se partagent l'occupation du city park.

Les Moussignols disposent également :

- d'un **centre équestre**,

Il existe un **stand de tir à l'arc** qui ne revêt cependant pas les normes et les dimensions nécessaires à la pratique actuelle de cette activité sportive. C'est la raison pour laquelle, il est projeté un nouveau stand de tir à proximité du centre technique municipal pour une ouverture en 2014.

Ces équipements profitent également aux habitants des communes-alentours qui ne disposent pas de telles structures. Il s'agit notamment de Vémars, de Moussy-le-Vieux et Saint-Witz.

Les habitants ont accès à de **vastes espaces de promenade** que constituent les bois et forêts ainsi qu'à un espace réservé à une cinquantaine de **jardins familiaux**, d'une superficie de 100 à 200 m². Ces jardiniers disposent d'une cuve de récupération des eaux de pluie, et un chemin suffisamment large assure leur desserte. Toutefois, les jardiniers ne disposent pas d'abris.

8.7.2. Les associations sportives (Etat 2012)

Moussy-le-Neuf compte douze associations sportives regroupées au sein de l'Espoir Sportif de Moussy-le-Neuf (les durées sont hebdomadaires) :

- Danse : 184 adhérents pratiquent la salle du Chêne pendant 14 heures ;
- Football : 106 adhérents occupent la salle du Chêne (3,5 h) et le stade de l'Erables (33,5h) ;
- Gymnastique : 226 adhérents occupent le gymnase de l'Erable pendant 40 heures ;
- Judo : 169 adhérents exercent leur passion dans la salle de spectacle du Chêne (5h) sur le half-court du chêne (17,5h) ;
- Karaté : 38 adhérents occupent durant 8 h le half-court du Chêne ;
- Tennis : 150 adhérents occupent le gymnase du Chêne pendant 35 heures ainsi que trois courts extérieurs ;
- Tennis de table : les 6 pongistes s'entraînent dans le gymnase du Chêne pendant 4 h ;
- Yoga : 15 adhérents pratiquent dans la salle Bornnardel durant 2,5 h ;
- Vélo club : 52 cyclistes occupent un garage de la commune ;
- Moto : au travers de l'association Rico's family ;
- Les marcheurs de Moussy : il s'agit d'une nouvelle section créée en 2010, 21 participants pratiquent cette activité.

8.7.3. Les équipements des communes limitrophes

Les Moussignols ont accès à des équipements de plus grande importance dans les communes et agglomérations alentour :

- La base de loisirs Jablines est située 25 km de la commune ;
- La ville se trouve dans l'aire d'influence des piscines de Mitry-Roy, Roissy, Survilliers, Louvres et Fosses et à 7 km du centre nautique du Mesnil-Amelot ;
- Le parc d'attraction Astérix est situé à 12 km de la ville ;
- La mer de sable à Ermenonville à environ 12 km ;
- Paris n'est situé qu'à 30 km, rapidement accessible via l'Autoroute ;
- Le musée de la Grande Guerre à Meaux (30 km)
- Disneyland (40 km)

8.8. Les équipements culturels

Il existe six associations culturelles au sein de Moussy Loisirs Culture (Bibliothèque, Comité des Fêtes, Ecole de Musique, Soleil d'Or (seniors), Compagnons de Muncy (troupe médiévale) et Centre artisanal.

Le point lecture, l'école de musique, et le centre artisanal sont aujourd'hui localisés en centre-ville mais leurs locaux sont exigus et dispersés. La création de locaux sociaux éducatifs permettrait d'accueillir l'ensemble de ces activités. Cet équipement permettrait d'appliquer le projet culturel et artistique communal, en partenariat avec le Conseil Général.

- Le **point lecture** compte plus de 80 adhérents (dont 43% d'enfants). Il est implanté dans des locaux communaux à proximité de la mairie. La bibliothèque est gérée par des bénévoles regroupés en association. Elle est ouverte le mercredi et le samedi pour une durée hebdomadaire de 4 heures. Le projet de réaménagement du centre-ville et en particulier de la Mairie va contraindre la structure à un déménagement.
- L'**école de musique** est également une structure associative bénévole qui compte près de 100 adhérents dont deux tiers d'enfants. Dédiée à l'éveil musical, l'association occupe trois salles (Ribambelle, Gozlin et les locaux de l'association) pendant 45 heures par semaine. La salle Gozlin étant concernée par le projet de réaménagement du centre-ville, l'association va avoir besoin de nouveaux locaux.
- Le **centre-ville artisanal** se partage la salle Gozlin avec l'Ecole de Musique. Il accueille une quinzaine de personnes qui souhaitent s'initier à des activités manuelles comme la poterie, la peinture, etc.

B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE GRAND PAYSAGE

Le territoire de Moussy-Le-Neuf est situé dans la plaine de France, une unité paysagère au caractère marqué d'openfields, et qui constitue l'un des maillons de la couronne de cultures autour de Paris.



Le territoire est également adossé aux contreforts boisés des buttes de la Goële, où au Nord-Est la Biberonne a creusé un léger vallon.

Dans la perception, les contreforts renforcent le relief du vallon, apportant du pittoresque à la vallée, soulignée par les sommets boisés.



Paysage au Sud-Est : la station d'épuration et la vallée de la Biberonne, soulignée par les contreforts boisés des buttes.

1.1. L'Atlas des paysages de la Seine-et-Marne

La Convention européenne de Florence du 20 octobre 2000 donne un nouvel élan aux politiques de paysage. Elle reconnaît le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. Elle fixe comme objectif de préserver durablement « la qualité et la diversité des paysages européens ».

Pour atteindre cet objectif, la principale orientation consiste, pour les Etats signataires de la Charte de développer la connaissance.

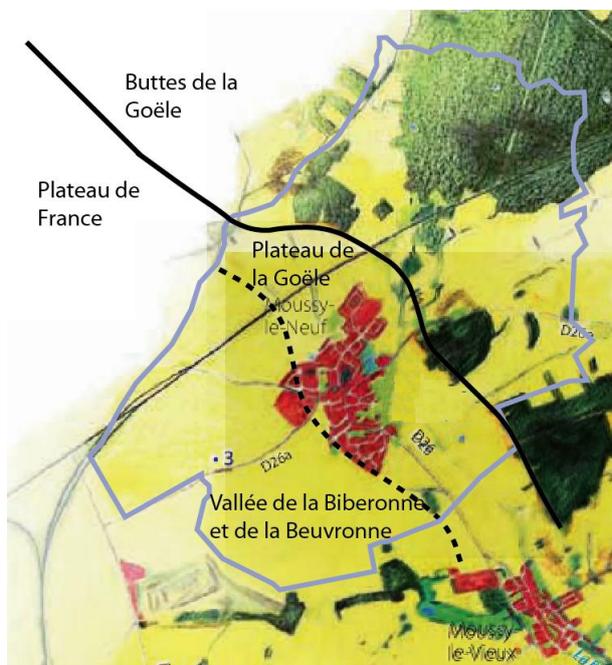
La réalisation des atlas de paysage permet de mieux connaître cette dimension et de recenser et de qualifier les paysages. En Ile-de-France, la couverture des départements s'effectue peu à peu, essentiellement dans les départements de la grande couronne.

L'atlas des paysages de la Seine-et-Marne est un outil d'aménagement du territoire. Il est découpé en unités paysagères et constitue une réponse à un objectif de protection de gestion et d'aménagement de paysages.

La majorité du territoire communal de Moussy-le-Neuf fait partie de l'unité de paysage « Pays de France », et plus particulièrement du Plateau de la Goële et de la Vallée de la Biberonne et de la Beuvronne.

La partie Nord de la commune (une partie de la zone agricole et le bois de Saint-Laurent) appartient à l'entité « Buttes de la Goële » qui surplombe d'un côté le Pays de France, de l'autre le Multien.

Le Pays de France se constitue d'un sol plan et est quelque peu animé par les rus de la Biberonne et de la Beuvronne qui, provenant des Buttes de la Goële, traversent la plaine. Le plateau de la Goële est décrit comme « entièrement recouvert de cultures, le plateau laisse l'œil découvrir ses vastes dégagements jusqu'aux horizons que soulignent le bois sur les buttes et au rebord de la vallée. »



Les principaux objectifs pour la sauvegarde et la valorisation de l'identité paysagère du Pays de France sont les suivants :

« Préserver les caractères ruraux des villages, qui le sont encore, et tous les traits de la campagne encore perceptibles, et ménager les effets de grands dégagements visuels, notamment sur les buttes. Les bâtiments agricoles doivent faire l'objet du plus grand soin, les routes peuvent être plantées, des chemins créés, les anciens parcs préservés et valorisés. »

Les principaux objectifs de l'entité paysagère « Buttes de Goële » sont « de préserver le relief et les boisements, de maintenir les prairies, les champs qui donnent le recul nécessaire à leur mise en valeur, de garantir l'unité des villages et des bourgs ».

1.2. Éléments d'enjeux paysagers : l'axe de la Biberonne, un site « identitaire »

Particulièrement pittoresque par la succession du vallon et des buttes, le ru de la Biberonne est aussi un lieu d'ancrage naturel et historique : présence de l'eau, position du village au rebord, aménagement récent d'une coulée verte ouverte au public, en lien direct avec le centre du village et les traces du Prieuré (ferme en activité). Ce secteur récemment aménagé constitue la « façade paysagère » emblématique du territoire communal.

1.3. Les limites dessinées par les infrastructures

Au Nord, la Ligne Grande Vitesse et ses importants terrassements «coupent» la commune de ses relations agricoles avec la butte boisée de Saint-Laurent.

Le chemin de Grande Randonnée est contraint de contourner l'infrastructure.

Il est à noter la réalisation de merlons paysagers pour l'intégrer au paysage. Merlons paysagers à poursuivre notamment sur les terrains à vocation d'activités futures, vers la commune de Vémars.



Ne s'ouvrant ni sur la plaine ni sur les buttes, le Nord de la commune est le moins «fragile» en termes de sensibilités paysagères. Il peut recevoir, sans atteintes au paysage, de nouvelles extensions notamment d'activités ; le site étant contraint par les nuisances de la Ligne Grande Vitesse, interdisant la création de secteurs résidentiels.

Au Sud-Est, il est envisagé la création d'une nouvelle voie, longeant le «fond de Choisy», ancien lit de ruisseau. Le bord de la commune donnant sur la plaine serait ainsi modifié, la route venant «écrire» une limite assez pertinente pour un nouveau développement urbain.

La sortie de la commune vers Moussy le Vieux est marquée de jardins potagers qui constituent un espace de transition, entre la zone urbanisée et le grand horizon agricole, borné par les franges boisées.



Le paysage au Sud-Est, vers Moussy-le-Vieux constitue celui de la vallée de la Biberonne, le paysage de référence de Moussy, où s'inscrivent de belles promenades.



1.4. Analyse paysagère

1.4.1. Une urbanisation marquée par la présence du vallon de la Biberonne et l'extrémité de la Plaine de France

Le développement de Moussy-le-Neuf reflète la présence de ces deux entités topographiques.

En effet, le vieux village s'est constitué sur le flanc du vallon de la Biberonne, ouvrant ainsi des perspectives vers l'Est du Bassin Parisien. Cette implantation assure une protection contre les vents de l'Ouest et isole le village du ru de la Biberonne et des prairies qui le bordent, autrefois pathogène en raison de la présence de moustiques. Ainsi, il se présente comme un « croissant fertile » sous forme d'arc de cercle, globalement orienté Sud-Est / Nord-Est.

La deuxième évolution du village s'est faite sur le plateau à l'Ouest et constitue la limite avec la Plaine de France. Cette nouvelle urbanisation s'étend du point Sud de la rue de la Parière à l'extrémité Nord de la rue du Jeu de l'Arc.

1.4.2. Des zones rurales à préserver

La commune de Moussy-Le-Neuf qui appartient à la Plaine de France présente le macro-paysage suivant :

- De grandes étendues agricoles qu'il convient de maintenir
- Un plateau amorçant un pendage en direction de la Plaine de France (aéroport de Roissy en France)
- Des lignes de crêtes des monts de Goële fermant l'ensemble de l'horizon Est qu'il convient de mettre en perspective et de protéger.
- Un vallonnement marqué par le talweg de la Biberonne qu'il convient de préserver
- Une étendue de prairies humides aux abords du ru de la Biberonne qu'il convient de préserver
- Une forte présence des massifs boisés couronnant les calottes des monts qu'il convient de protéger.

Les grandes étendues agricoles sont des champs ouverts (openfields) où est pratiquée l'agriculture intensive. Il existe 3 exploitants agricoles sur le territoire communal.



L'exploitation agricole s'effectue sur des grandes propriétés de l'ordre de 300 hectares et produit une majorité de production à destination de l'agriculture industrielle (betteraves, colza, maïs, pommes de terre, pois destinés à l'alimentation animale). De façon plus minoritaire, il existe également une production destinée au maraîchage qui concerne essentiellement les pommes de terre et les petits pois.

Les rendements sont relativement élevés, et les moyennes par hectare sont les suivantes :

Blé : 85 à 90 quintaux

Maïs : 100 quintaux

Orge : 75 quintaux

Colza : 30 à 40 quintaux

Pois : 50 à 60 quintaux

Betterave : 80 à 90 tonnes

Pommes de terre : 30 à 55 tonnes

Lin : 20 à 25 tonnes

Une étude agricole réalisée récemment sur le territoire du Grand Roissy a permis de mettre en évidence que l'activité agricole sur la commune de Moussy le Neuf était relativement fonctionnelle et que les terres de ce secteur étaient de très bonne qualité agronomique.

Cependant des problèmes de circulation des engins agricoles existent sur ce secteur.

Il convient également de mentionner que le Département et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France mènent actuellement une étude, sur le secteur, dans le but de comprendre le fonctionnement des espaces agricoles et naturels et d'envisager leur préservation.

Les déplacements des engins agricoles



Le devenir des corps de ferme

Une grande part du patrimoine et de l'identité seine-et-marnaise est liée à son agriculture. Aussi, la réhabilitation de ce patrimoine est essentielle. Il permet de redonner un avenir à des bâtiments autrement condamnés. Ainsi reconvertis, ils peuvent répondre à de nouveaux usages, aux urgences du moment, au logement locatif, à l'artisanat, à l'accueil touristique, et ainsi maintenir et enrichir notre patrimoine commun.

De nombreuses communes en Seine-et-Marne ont été ou seront peut-être confrontées à la reconversion du patrimoine agricole. De nombreux corps de ferme sont en effet aujourd'hui devenus inadaptés, voire inutiles, à une agriculture évolutive et la question de leur devenir est posée.

L'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme, issu de la loi Urbanisme et Habitat (loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, article 15), permet le changement de destination des bâtiments agricoles non-exploités dans les zones agricoles lorsqu'ils présentent « un intérêt patrimonial et architectural ».

La commune de Moussy-le-Neuf a d'ores et déjà accompagné des mutations du bâti agricole et accorde une large place à la mémoire de l'histoire rurale, puisqu'elle a classé quelques bâtiments de ferme au titre de l'article L123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme.

1.4.3. Des zones agglomérées qualitatives

Les zones agglomérées, recensent les secteurs suivants.

- *Le centre ancien*, cœur historique de Moussy-Le-Neuf, constitue le centre de vie civique avec l'église, la mairie et la poste. Il apparaît d'emblée par ses alignements de maisons accolées en ordre continu et la présence ponctuelle de commerces. Le centre ancien comprend une ferme importante à vocation agricole ainsi que des maisons rurales anciennes, parfois étendues en fermettes sur un parcellaire la plupart du temps en lanières. Ces maisons rurales anciennes présentent un intérêt architectural qui donne au bourg ancien son harmonie en matière de volumétrie, de matériaux et d'alignement urbain.

- *La traversée de la Biberonne en une coulée verte urbaine* est composée d'un espace vert naturel formant une liaison avec les développements futurs de la place des Echabots et d'un parc urbain aménagé et structuré à partir de l'axe de la Biberonne et d'un plan d'eau. La rue présente un intérêt paysager avec la présence des saules anciens et la qualité des aménagements publics (chemins piétons, éclairage public, traitement des franchissements de voirie). Par ailleurs, il est à noter l'insertion architecturale au site du groupe scolaire ; notamment par son adaptation à la déclivité naturelle d'un versant Est et par son articulation piétonne entre ses espaces extérieurs (cours de récréation) et la coulée verte de la Biberonne.

- Des zones résidentielles sous la forme de lotissements. *Les grands lotissements des années 70* au Nord sont constitués de maisons individuelles généralement mitoyennes deux à deux, avec jardin en front de rue. L'ensemble prend un aspect homogène et qualitatif de gros village résidentiel de par l'harmonie des volumes et des façades.

Le Sud est marqué par le grand lotissement dit « Phénix ». La qualité des plantations privées de cet ensemble harmonise la diversité du bâti. En revanche, ces lotissements apparaissent isolés de par l'absence d'espaces publics d'une part, et de par leur schéma de voirie en impasse qui tend à les fermer sur eux-mêmes.

- Des lotissements plus anciens (1961, *lotissement initial*) ou plus récents (*lotissements récents des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix*), un secteur *d'habitat en diffus des années soixante et soixante-dix* et le secteur *d'équipements sportifs* viennent compléter ce schéma résidentielle.

1.4.4. Un patrimoine bâti à préserver

Moussy-Le-Neuf abrite par ailleurs un certain nombre de constructions remarquables. Ce patrimoine est actuellement protégé au titre de l'article L.123.1.5.7^{ème} du Code de l'Urbanisme.

N° DE REPERAGE	DESIGNATION DE LA CONSTRUCTION	ADRESSE	CARACTERISTIQUES
01	Ecole de musique, Restaurant scolaire, Labo-photo, ancien hospice	17, Rue de l'Eglise	intérêt esthétique : XVIIème siècle intérêt historique (Marquise de Rothel, veuve de Henri II d'Orléans)
02	Mairie	Place du Général de Gaulle	intérêt historique (partie XVIIIème)
03	Cour de ferme et bâtiments	8, Rue Jeanne d'Arc	intérêt culturel et esthétique
04	Vestige du Prieuré de Ste Opportune	4, Rue Jeanne d'Arc	intérêt esthétique : gothique XVème intérêt historique intérêt culturel
05	bâtiment de ferme	2, Rue Jeanne d'Arc	intérêt esthétique intérêt culturel
06	Maison de la boulangerie	9, Rue Jeanne d'Arc	intérêt esthétique intérêt culturel (fenêtre à grenier)
07	Maison rurale ancienne	5bis, Rue Jeanne d'Arc	intérêt esthétique (architecture rurale briarde) intérêt culturel (habitat populaire traditionnel des campagnes locales)
08	Maison rurale ancienne, aménagée en R d C	46 rue Cambacérès	intérêt esthétique (architecture rurale briarde) intérêt culturel (habitat populaire traditionnel des campagnes locales)
09	Maison rurale ancienne, aménagée en fermette	70, Rue Cambacérès	intérêt esthétique (architecture rurale briarde) intérêt culturel (habitat populaire traditionnel des campagnes locales, aménagé en demeure bourgeoise)
10	Ferme dite "des clos"	21, Rue Lamaze	intérêt historique XVIIème et XVIIIème (ferme seigneuriale revendue comme "bien nationale") intérêt culturel : ferme briarde close de hauts murs intérêt esthétique (qualité des murs et de l'architecture traditionnelle)
11	Maisons rurales	N° 1, 3,5 ,7, 9 et 11 Rue Mansion	intérêt esthétique d'un ensemble constitué de maisons rurales anciennes, accolées en maisons de village intérêt culturel : typologie de l'architecture rurale de l'habitat populaire
12	Maison bourgeoise	34, Rue Cambacérès	intérêt esthétique : grande maison en meulière, linteaux métalliques, auvent verre et métal, en retrait de l'alignement avec jardin en front de rue intérêt culturel : représentative des maisons bourgeoises de banlieue parisienne au XIXème, sur les axes du nouveau chemin de fer

13	Maison rurale	42, Rue Cambacérés	<p>intérêt esthétique (architecture rurale briarde) Nota l'importance de la localisation de cette construction qui ferme la très intéressante perspective de la rue Jeanne d'Arc en direction de son intersection avec la rue Cambacérés. intérêt culturel (habitat populaire, en maisons de village accolées, traditionnel des campagnes locales)</p>
----	---------------	--------------------	--



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE



2/ Place du Général de Gaulle



3/ 8 rue de Jeanne d'Arc



4/ 4 rue de Jeanne d'Arc



5/ 2 rue Jeanne d'Arc



6/ 9 rue Jeanne d'Arc



7/ 5bis rue de Jeanne d'Arc



8/ 46 rue Cambacérés



9/ 70 rue Cambacérés



11/ 1-3-5-7-9 et 11 rue Mansion



12/ 34 rue Cambacérés



13/ 42 rue Cambacérés



10/ 21 rue Lamaze

1.4.5. Les entrées de ville

La commune de Moussy-Le-Neuf n'est pas concernée par l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme sur les entrées de ville, et il n'est pas imposé de recul de part et d'autre de l'axe des voies. Une attention particulière sera cependant portée au traitement, notamment paysager, des entrées de ville.



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

1 – Entrée de ville depuis la RD26A



Cette entrée de ville paysagée d'alignement d'arbres depuis la rive Ouest de la RD26A constitue l'une des vitrines économique de la commune. Celle-ci au seuil de l'espace résidentiel est appelée à se moderniser avec un projet économique proposant une façade commerciale.

2 – Entrée de ville Nord Barogne



Il s'agit de l'entrée économique Nord, occupée par des entrepôts de logistique. Ce secteur est à conforter afin d'affirmer la dynamique communale. Le traitement des espaces publics (notamment les plantations d'alignement sur la route de Vémars) et de certains bâtiments d'activités économiques donne un aspect qualitatif à cette entrée de ville.

3 – Entrée de ville est



La route départementale 26E relie Moussy-le-Neuf à Othis. Le franchissement de la limite communale moussignole par le biais de cette liaison routière offre une entrée de ville au caractère rural affirmé. La préservation du paysage agricole est prescrite pour cette entrée de ville.

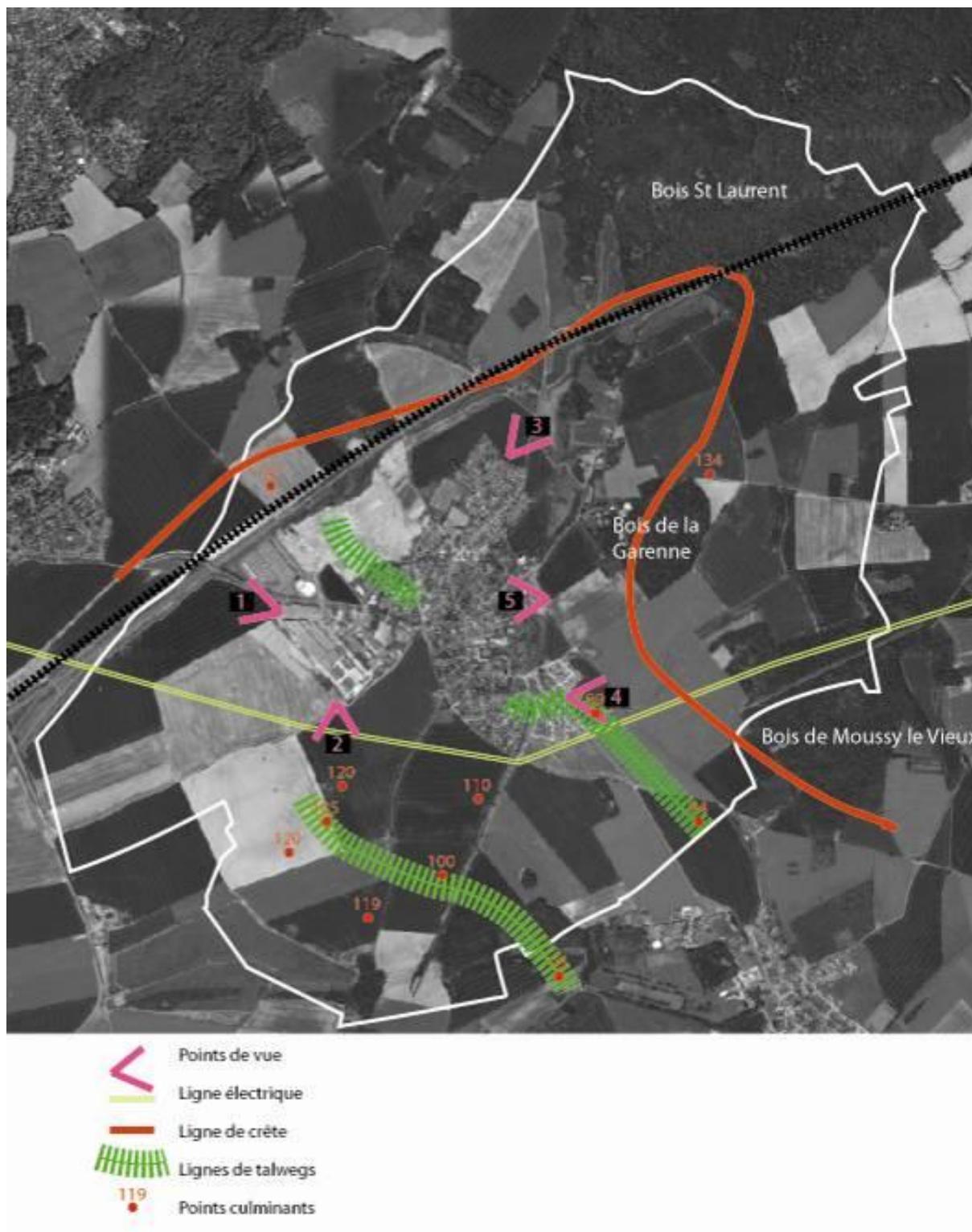
4 – Entrée de ville Sud



L'accès Sud de la commune est formé, depuis les années 2000, de lotissements pavillonnaires dont le traitement paysagé des clôtures est à envisager.

1.4.6. Un patrimoine naturel à préserver

La synthèse de l'analyse paysagère de Moussy-le-Neuf illustre :



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

- Des points de vue sur l'espace paysager et agricole à préserver

Vue sur l'espace agricole



Vue sur l'espace agricole



Vue sur le centre ancien



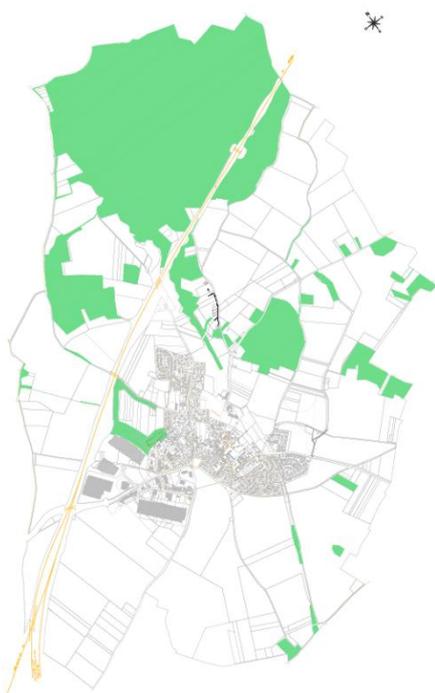
Vue sur le Bois St Laurent



Vue sur le Bois de Moussy le Vieux



- Des Espaces Boisés Classés et une Z.N.I.E.F.F. (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

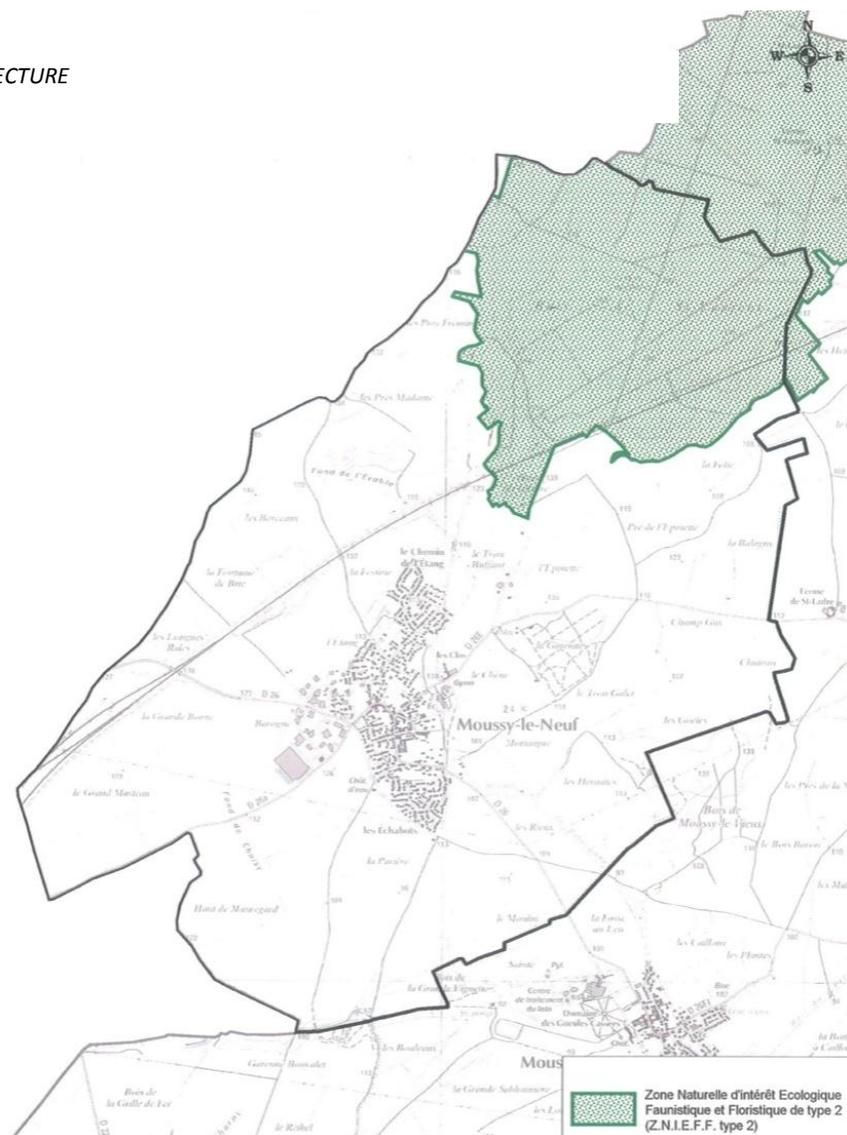


Le classement des espaces forestiers en Espace Boisé Classé (EBC) témoigne d'une volonté de protéger ces espaces naturels qui participent à l'identité territoriale de la commune.

Le bois de Saint-Laurent constitue un espace boisé appartenant à une entité boisée de plus de 100 ha. Le Plan Local d'Urbanisme devra protéger cette entité en interdisant toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres de ces lisières, en dehors de tout site urbain constitué.

Le Bois Saint-Laurent est concerné par une Z.N.I.E.F.F. de type II. Les Z.N.I.E.F.F. de type II constituent de vastes ensembles naturels riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Cet inventaire établi sur un territoire particulier n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques ainsi recensés constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal et doivent être pris en compte dans le P.L.U..

Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE



- Des ensembles paysagers qualitatifs, corridors biologiques

Les boisements épars des Prés Madame, de la Garenne, du Trou Buffaut, du Champ Guy, de Château, des Goëles, du Moulin,... situés dans la plaine agricole viennent conforter le fort atout environnemental du Bois de la Garenne en constituant des habitats relais lors du déplacement de la faune locale. Il apparaît important de protéger tous ces milieux ainsi que quelques mares et rus (Fond de l'Erable, du Grand Etang et de la Biberonne).

La **coulée verte**, située à l'Est du centre ancien, constitue une liaison inter-lotissements hautement paysagée. Cet espace vert, relié également au centre ancien, joue un rôle de poumon vert et d'espace de transition avec le secteur agricole.



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

Les chemins ruraux constituent également des axes de déplacements des espèces entre les boisements et les vallées. Dans ce contexte, la commune souhaite compléter la liste des chemins inscrits au PDIRP pour réaliser un véritable maillage du territoire entre ces derniers, les milieux humides, les prairies, les vergers et les boisements et de préserver la lisère boisée au Sud de la ligne TGV entre les seuls franchissements de cette voie ferrée (au niveau de la RD9, du passage du ru du Fond de l'Erable et du chemin rural N° 3 de Moussy le Neuf à Survilliers).

- **Un repère paysagé** : le saule situé place Henri Francard contribue également à l'image paysagère de la commune.

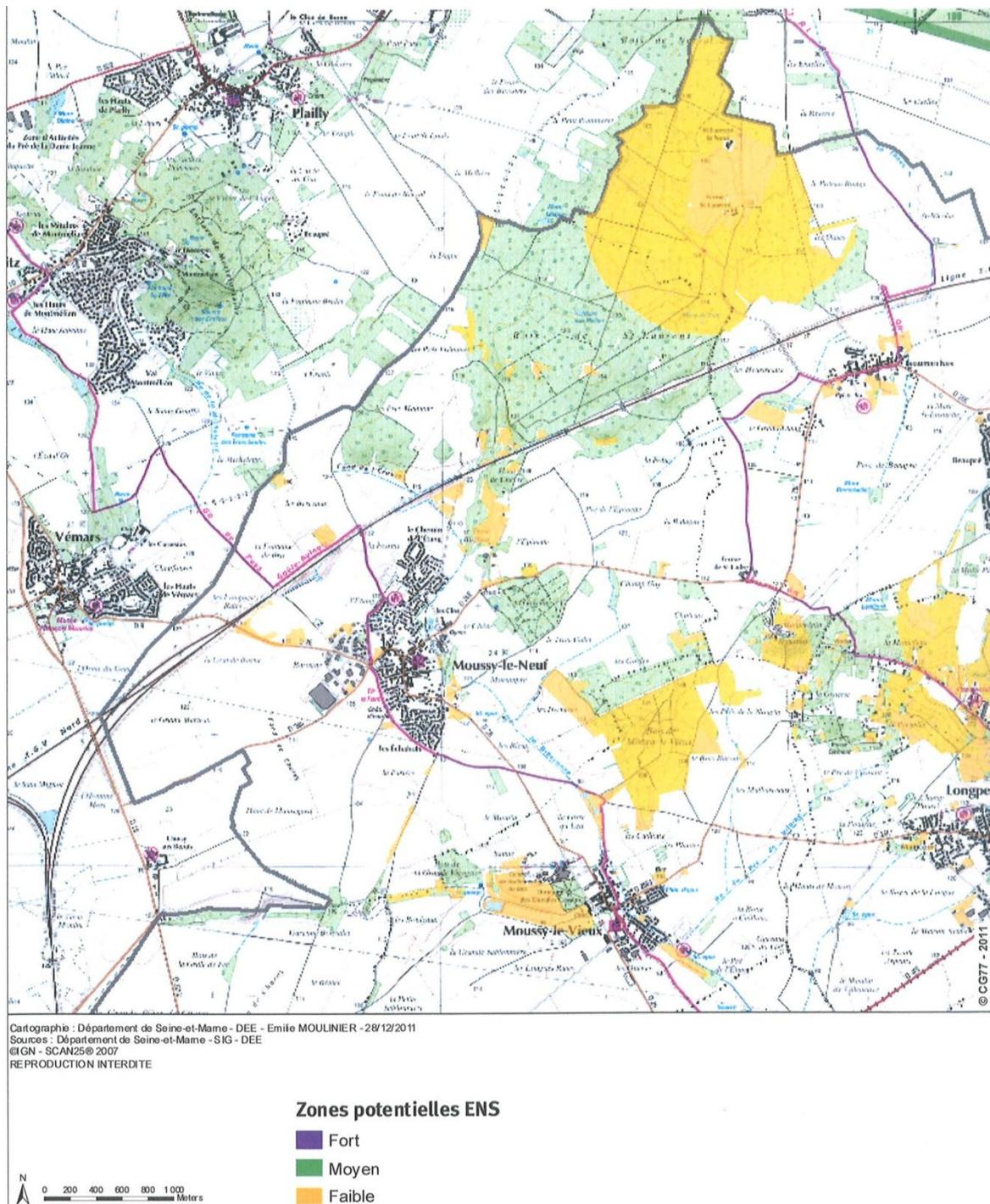


Le recensement des éléments remarquables du paysage naturel et urbain souligne l'importance de préserver et de mettre en valeur :

- les composantes de l'architecture rurale traditionnelle encore très présente sur la commune
- les vues lointaines sur les versants des monts de Goële et les cônes de vue mettant en perspective le clocher de l'église Saint-Vincent
- les diverses composantes paysagères

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Il n'existe pas d'Espaces Naturels Sensibles sur le territoire communal. En revanche, des zones potentielles d'ENS éparses ont été identifiées.



La trame verte et bleue

La trame verte et bleue doit être appréhendée comme un outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales, constituées de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Il s'agit donc de constituer voire de reconstituer une infrastructure écologique qui permette la connexion nécessaire à la survie des espèces, intégrant les espaces protégés, des espaces d'intérêt majeur en même temps que les espèces de biodiversité ordinaire.

Ce réseau comprend :

- La trame verte qui comprend les espaces naturels importants dont les espaces protégés, les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles, les surfaces en couvert environnemental comme les bands enherbées.
- La trame bleue comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

A l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaboré par l'Etat et la région a été élaboré.

Carte des composantes de la trame verte et bleue de Moussy-le-Neuf



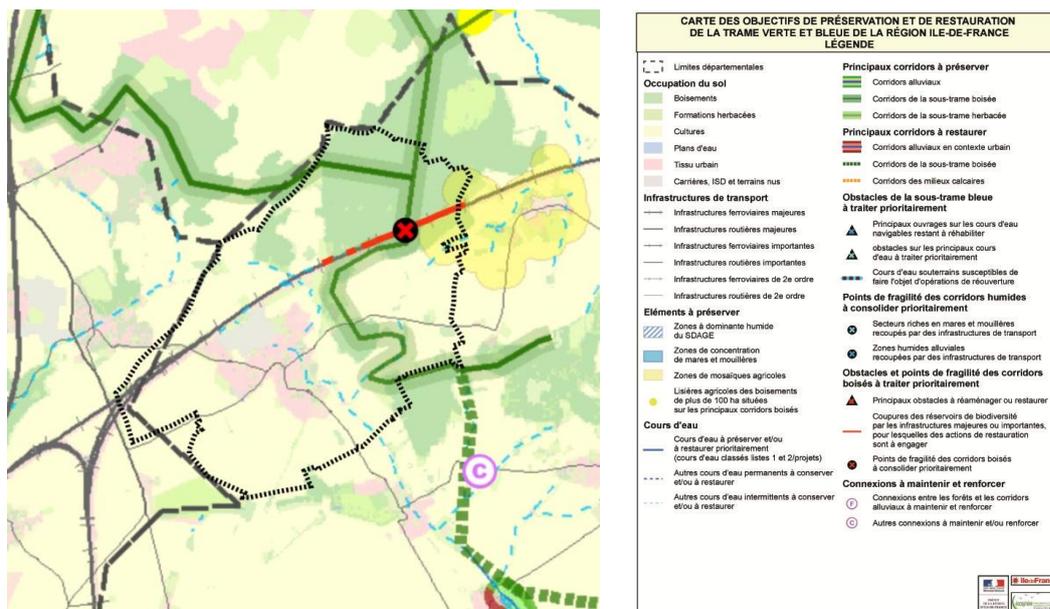
La carte analytique du SRCE souligne l'absence de composante paysagère sur la partie Ouest du territoire du fait de son caractère agricole et urbain. Cette carte met l'accent sur le rôle structurant du bois de Saint-Laurent au Nord-Est de la commune qui constitue un réservoir de biodiversité, et sur les corridors qui traversent l'Est du territoire.

Il existe un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité d'orientation Nord-Ouest Sud-Est, qui relie le Bois de Saint Laurent, classé ZNIEFF de type 2, au bois de la commune de Dammartin en Geôle, et en passant par le Bois de la Biberonne et le bois de Moussy-le-Vieux. Ce corridor biologique traverse la frange Est du secteur d'habitat diffus classé en zone NB au POS.

Le deuxième corridor présent sur la commune est un corridor à fonctionnalité réduite qui concerne des prairies, friches et dépendances vertes. Il traverse le territoire agricole de la commune en lisière du bois Saint-Laurent.

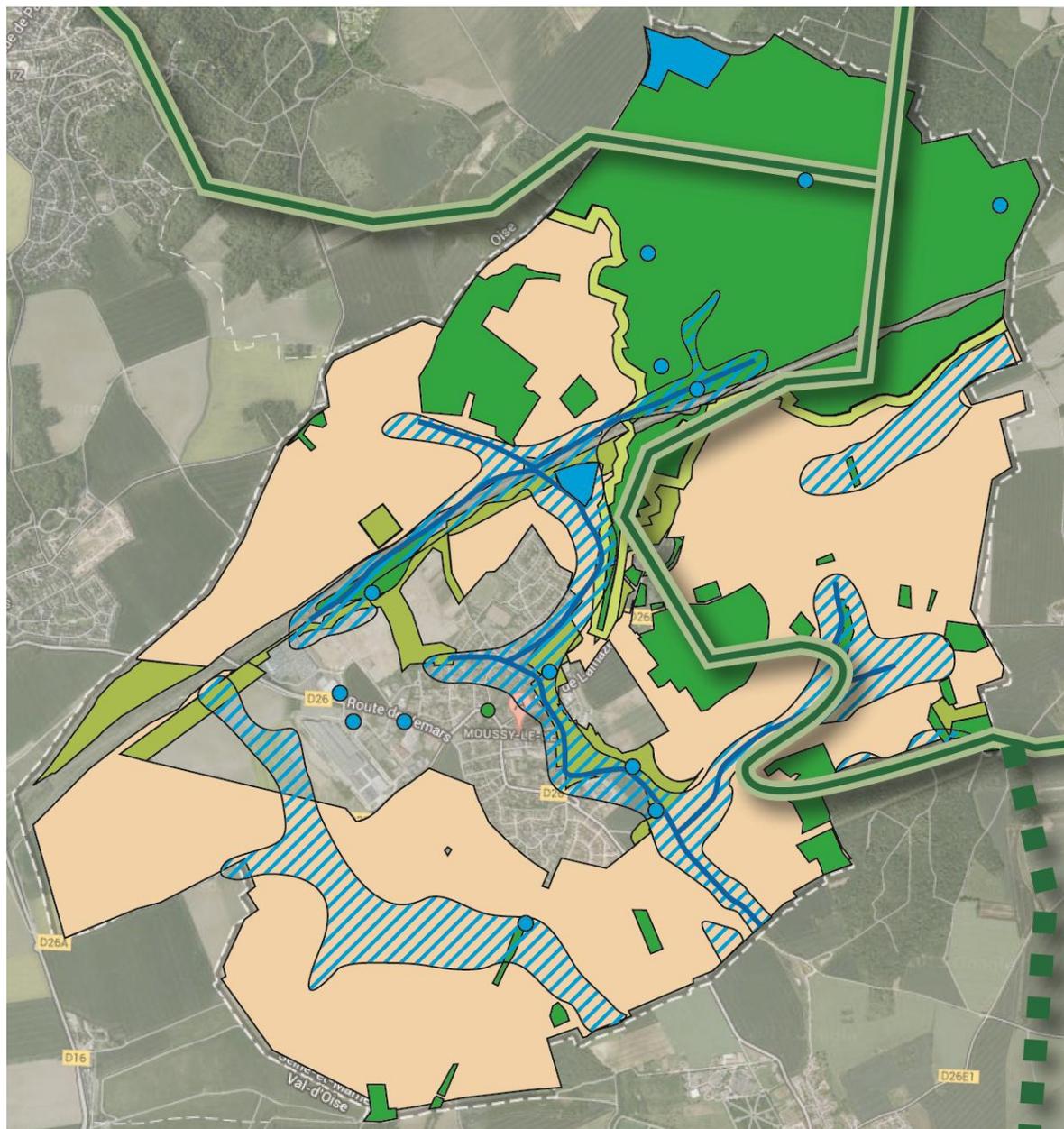
<ul style="list-style-type: none"> --- Limites départementales <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 	<p>Réservoirs de biodiversité et espaces d'intérêt écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France <p>Corridors de la sous-trame boisée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Petits cours d'eau intermittents fonctionnels Petits cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Continuum de la sous-trame bleue 	<p>Obstacles des corridors boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Infrastructures fractionnantes <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Coupures urbaines <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3) <p>Point de fragilité des corridors boisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Routes accidentogènes ⊙ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire ⊙ Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation ⊙ Passages prolongés en cultures ⊙ Clôtures difficilement franchissables <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Coupures boisées ⊙ Coupures agricoles <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport ⊙ Zones humides alluviales recoupées par des infrastructures de transport
--	--	---

Carte des objectifs de la trame verte et bleue de Moussy-le-Neuf



La carte des objectifs met en avant les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue en particulier la préservation du corridor de la sous-trame boisée qui constitue l'élément relais des grands boisements, réservoirs de biodiversité à préserver sur le territoire. Il est à remarquer le point de fragilité constitué par le passage de la ligne TGV qui le traverse. La carte met également en exergue les cours d'eau à préserver en particulier celui de la Biberonne.

Trame verte et bleue existante sur le territoire de Moussy-le-Neuf



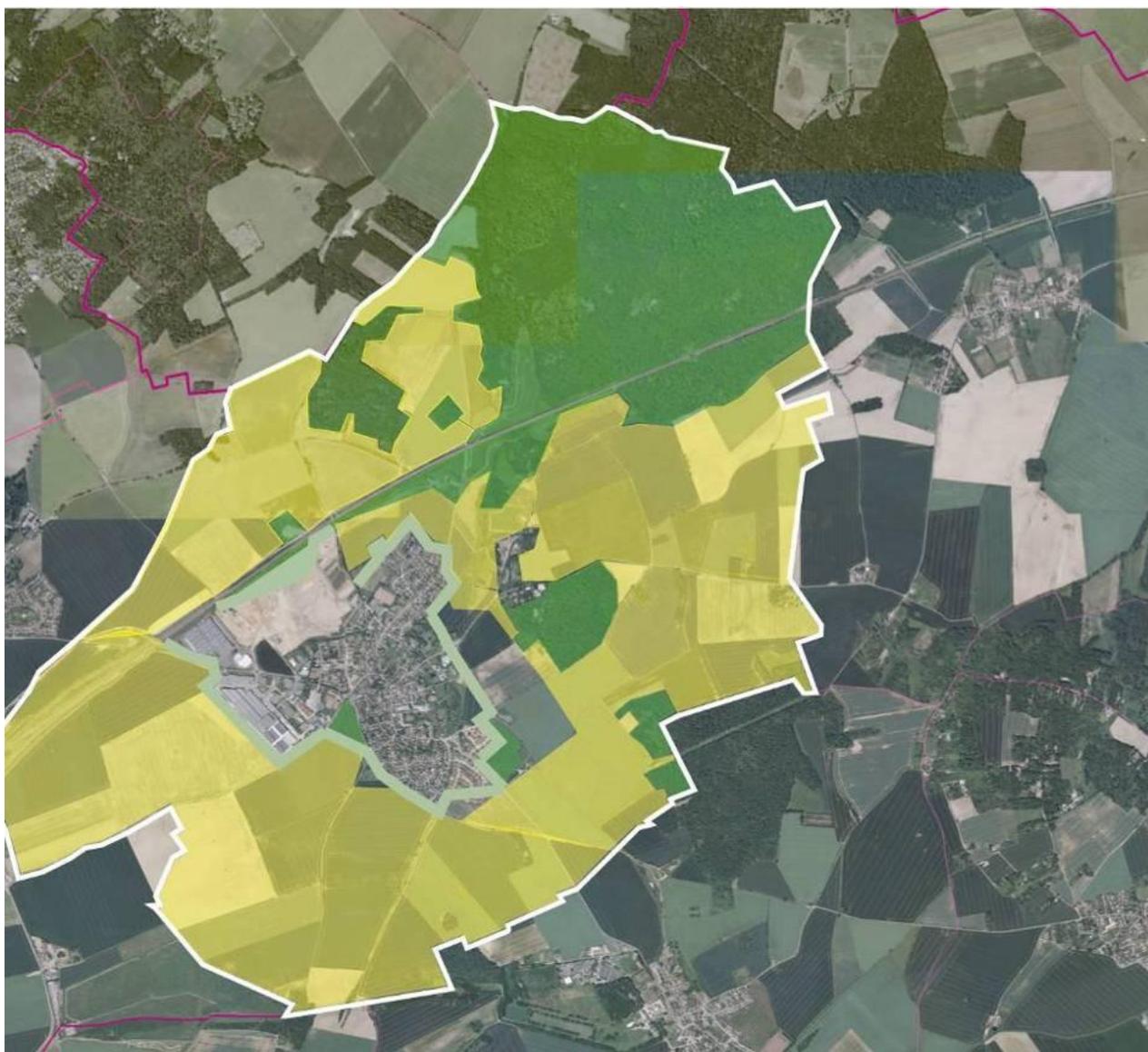
- Boisements à conserver
- Autres espaces paysagers et prairies
- Cultures à conserver
- Lisières boisées des massifs de plus de 100ha
- Zones humides de classe 2 à protéger
- Zones humides de classe 3 à vérifier
- Mares à protéger (localisation indicative)
- Cour d'eau - La Biberonne à protéger
- Corridors de la sous-trame boisée à préserver
- Corridor de la sous-trame boisée à restaurer
- Arbre remarquable à protéger

Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE

1.4.7. Le traitement des franges de l'urbanisation

Pour les secteurs d'urbanisation future, les propositions devront s'orienter vers la limitation de l'étalement urbain c'est-à-dire dans la continuité des espaces urbanisés et vers le traitement paysager des franges de l'urbanisation.

A Moussy-Le-Neuf, les limites entre les secteurs bâtis et les espaces naturels sont franches. Cependant, elles sont pour la plupart, traitées de manière qualitative et paysagère.



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE



2. LA TOPOGRAPHIE

2.1. La zone naturelle

2.1.1. Le plateau agricole à l'Ouest

Il marque la séparation avec la Plaine de France et vient se terminer sur l'anticlinal de l'axe Survilliers- Vémars –Mauregard -Le Mesnil Amelot.

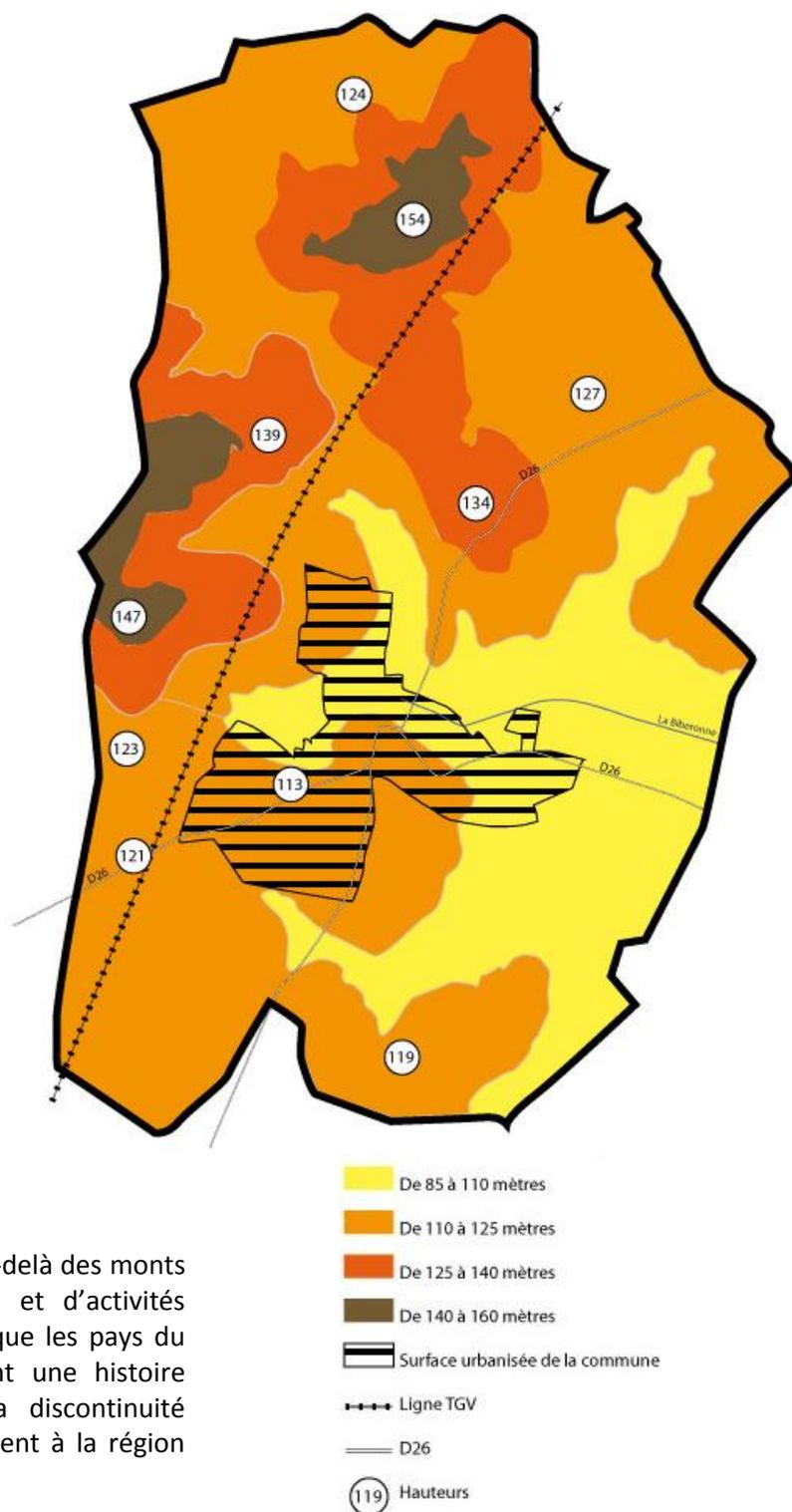
2.1.2. Les monts de Goële à l'Est

Les monts de Goële constituent une entité paysagère unique et remarquable, ils offrent des vues sur les plateaux du Multien et sur le Pays de France.

Ces monts constituent une chaîne de 7 buttes, d'une hauteur moyenne de 150 mètres et dont le point culminant se situe sur Mortefontaine où la butte de Montméliant s'élève à 203 mètres. Ces buttes s'étirent de la forêt d'Ermenonville à la Marne sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest (de Penchard en limite de Meaux à Montméliant en limite de St Witz). Ces massifs ont un pendage Sud-Ouest, comme tous les grands reliefs d'Ile-de-France, en raison de l'écoulement par l'axe Ligérien des mers du Bassin Parisien, lors de la dernière transgression marine du Stampien (Tertiaire-Oligocène).

Cette entité paysagère cohérente qui ferme le paysage vers le Nord diverge néanmoins par des caractères spécifiques. Ainsi, la butte de Montgé qui se situe à l'Est se caractérise par la compacité de ses boisements dont les plus anciens datent du XVIII^{ème} siècle. En revanche, ailleurs, on observe une transformation progressive de fonction de cet espace, depuis le début du XX^{ème} siècle les vignes et les vergers ont cédé la place à des boisements et à des carrières de gypse.

Il convient de souligner que le versant Nord au-delà des monts présente une grande symétrie de paysages et d'activités humaines. Cet élément s'explique par le fait que les pays du Senlisis, du Beauvaisis et du Soissonnais ont une histoire commune à l'Ile-de-France en dépit de la discontinuité géographique et administrative (ils appartiennent à la région Picardie).



2.2. La zone agglomérée

Vers l'Est, la topographie de la ville ancienne (secteur Eglise, Mairie, Poste, principaux équipements collectifs, fermes, commerces etc.) s'inscrit entre les courbes 110 et 105, en surplomb de la Biberonne qui est à la côte 99. La ville ancienne s'ouvre ainsi vers l'Est, d'une part, à l'abri des vents d'Ouest à la fois dominants et néfastes et, d'autre part, à bonne distance de la Biberonne et de ses prairies humides qui ont historiquement généré les troubles de santé résultant, notamment des moustiques en zones marécageuses. Le village initial, puis le bourg rural se sont naturellement édifiés sur une sorte d'arc (ou de « croissant fertile ») globalement orienté Sud-Est / Nord-Est, avec la place de la Croix en position centrale sur laquelle débouchent les trois rues anciennes : Eglise, Cambacérès et Lamaze.

Vers l'Ouest, la topographie de la ville récente s'inscrit très nettement entre les côtes 110 et 120 selon un arc qui s'étend du point Sud de la rue de la Parière (côte 110) à l'extrémité Nord de la rue du Jeu d'Arc (à hauteur du cimetière, côte 120). Ainsi la ville récente se développe topographiquement à l'opposé de la ville ancienne : au lieu de descendre vers le vallon de la Biberonne, vers l'Est, comme le fait la ville ancienne, elle s'étend vers l'Ouest en remontant vers le plateau qui constitue la limite de la Plaine de France.

3. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

La stratigraphie géologique repose sur la plate-forme structurale (substrat dur) du calcaire de Saint-Ouen (Bartonien moyen qui caractérise les pays de la Plaine de France et du Parisis).

Deux sites se distinguent à partir de l'axe d'écoulement de la Biberonne :

3.1. Un versant Ouest

Son pendage s'achève sur la Plaine de France (site de l'aéroport).

L'analyse suivante est issue du POS de 2002 faisant suite à un forage 154.1X.055 – Sud-Ouest Ville – profondeur = 50 m

Formations de surfaces

Les Limons de plateaux (LP) constituent des complexes formés de matériaux fins, argilo-siliceux, de couleur brun roux.

A Moussy-le-Neuf comme dans l'ensemble du pays du Parisis – Plaine de France, ces limons sont d'une grande qualité agricole résultant de deux facteurs : leur composition chimique favorable avec une forte prédominance siliceuse (75% de quartz), présence de minéraux de fer et d'alumine (10%) et faible teneur calcaire (CO₃Ca) et leur importante épaisseur qui est de 4 mètres à Moussy-le-Neuf (secteur du château d'eau) et 6 mètres sur l'aéroport Charles De Gaulle (contre 2 à 3 mètres en moyenne dans le Nord-Est de l'Ile-de-France).

Ces caractéristiques justifient la grande valeur économique de l'agriculture locale.

Formations superposées du sous-sol

Masses et marnes du gypse (e7a – Bartonien sup. – Ludien)

Epaisseur : 4 mètres

Composition : deux masses distinctes de gypse saccharoïde séparées d'une assise marneuse, l'ensemble reposant sur une couche marno-gypseuse.

Calcaire de Saint Ouen (e6d - Bartonien moyen-Marinesien)

Epaisseur : 16 mètres

Composition : formation marno-calcaire avec bancs de calcaire plus dur en surface parfois silicifiés avec présence de lits de gros silex.

Cette couche compose la plate-forme structurale du Parisis en partant du Multien à l'Est, pour s'achever au voisinage de Moussy-le-Neuf à l'Ouest.

La présence de dépôts chimiques (argiles magnésiennes) explique les qualités fertilisantes de cette couche que les agriculteurs anciens ont exploitée en ouvrant des « Marnières » destinées à l'amendement des sols.

3.2. Un versant Est

Celui-ci qui s'élève vers les points culminants locaux, des Bois de La Garenne et de Saint-Laurent. Le versant Est de Moussy-le-Neuf s'enrichit des couches supérieures dues à la présence des buttes du Bois de la Garenne et du Bois Saint-Laurent.

La stratigraphie du Bois Saint-Laurent met en évidence les formations suivantes :

Sables de Fontainebleau (G2b – Stampien)

Epaisseur maximale : 19 mètres

Composition : sables fins, quartzeux, micacés et colorés par les oxydes ferriques en jaunâtre, rougeâtre ou ocre. Absence totale de fossiles.

Ces sables composent l'essentiel des buttes du Monts de Goële sur des formations qui peuvent atteindre 30 mètres de puissance.

Ces sables reposent sur une formation de Marnes à huîtres d'abord argilo-sableuses jaunâtres puis bleues verdâtre sur le secteur de Saint Witz.

Argile verte de Romainville et glaise à Cyrènes (G1a – Stampien inférieur-Sannoisien)

Epaisseur maximale : 6 mètres

Composition : argile plastique à illite et kaolinite colorée vert vif contenant des nodules blanchâtres. Cette formation est bien représentée sur les flancs des buttes de la région.

Marnes supragypseuses (e7b – Bartonien supérieur Ludien)

Epaisseur maximale : 5 mètres

Composition : marnes argileuses à illite et montmorillonite (dites Marnes bleues d'Argenteuil) présentes au voisinage supérieur des filets de Gypse saccharoïde ; leur couleur varie du brun au bleu au sommet vers le jaunâtre à leur base.

Masse et Marnes du gypse (e7 b – Bartonien supérieur-Ludien)

Epaisseur maximale : 12 mètres

Composition : première masse de Gypse saccharoïde fer de lance (banc massif de 12 mètres à la carrière Château Gaillard de Monthyon) marnes argileuses à illite et montmorillonite (dites Marnes bleues d'Argenteuil), Marnes d'entre deux masses gypseuses (marnes gris-vert marbrées et argiles sépiolithiques), deuxième masse de gypse saccharoïde blanc et gris rosé, avec présence de gypse pied d'alouette.

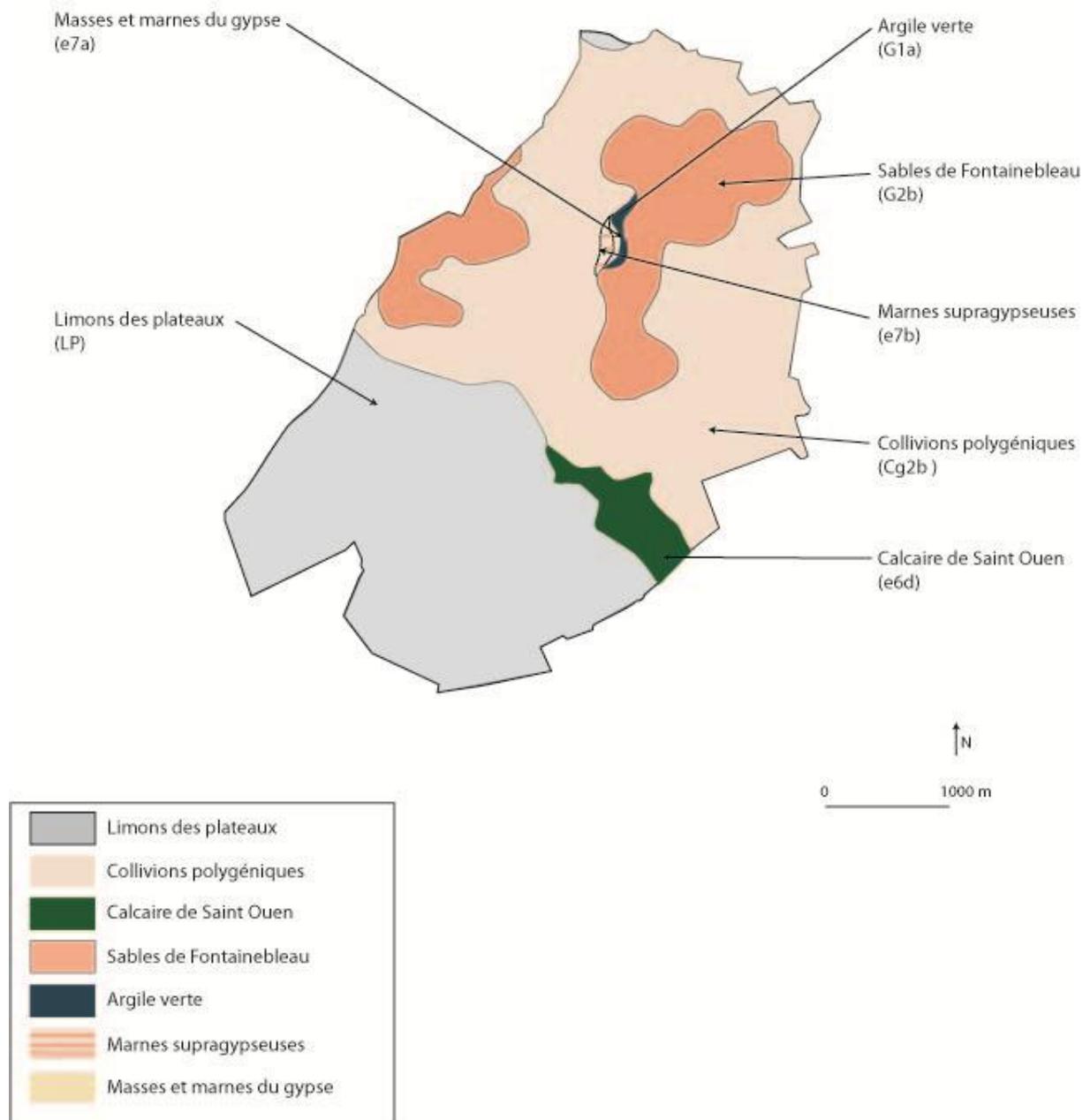
Une carrière de Gypse a été exploitée à Moussy-le-Neuf à l'extrémité de la « Rue de la Grande Tuilerie » (V.C. N°6 de Moussy-le-Neuf à Plailly).

Colluvions polygéniques des versants (Cg2b)

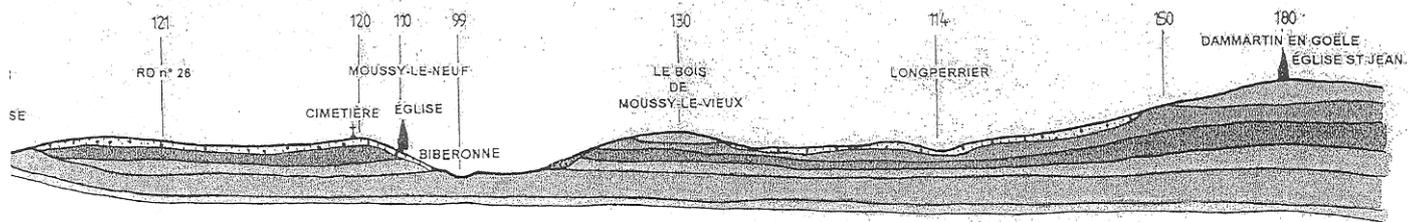
Composition : formations constituées aux dépens des terrains meubles ou peu cohérent, les colluvions peuvent être sableuses (Sables de Fontainebleau) ou argilo-marneuses (imperméables) avec des débris de meulière compacte ou caverneuse. Les colluvions reposent sur le toit de la Haute Masse du Gypse, sur les pourtours des buttes de la Goële.

Très importante sur le versant Est de Moussy-le-Neuf, ces colluvions ne sont interrompues que par le lit de la Biberonne qui a entaillé la couche de la plate-forme structurale du Calcaire de St. Ouen.

CONTEXTE GEOLOGIQUE MOUSSY-LE-NEUF



Source : SYNTHÈSE ARCHITECTURE



	Limons des plateaux		Masses et marnes du Gypse
	Colluvions des versants		Sables de Monceau
	Sables de Fontainbleau		Calcaire de st Ouen
	Marnes vertes		Sables de Beauchamp

4. LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

4.1 Le réseau hydrographique de surface

Le réseau de surface est marqué par la présence de la Biberonne. Ce ru passe à Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Villeneuve-Sous-Dammartin, Thieux, Compans et se jette dans la Beuvronne entre Compans et Saint-Mesmes.

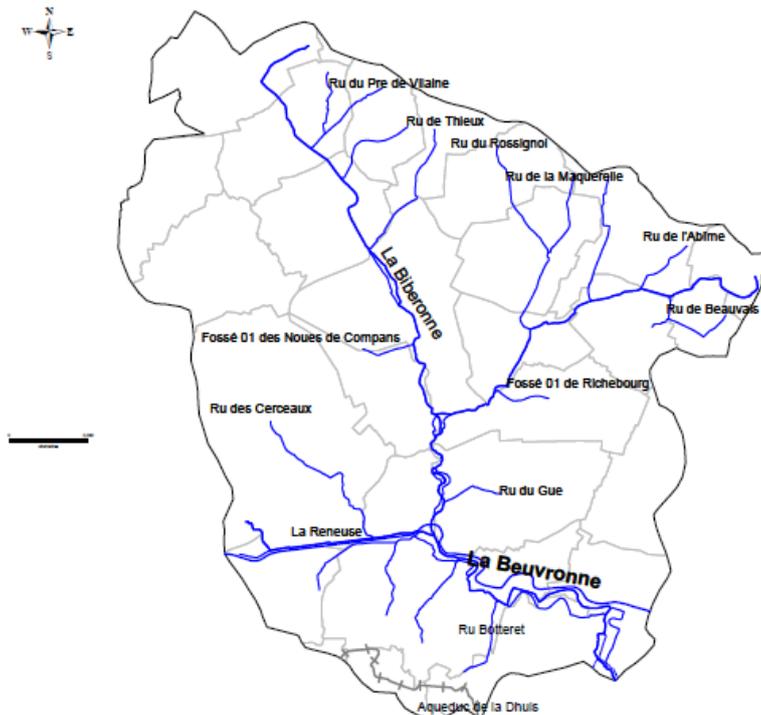
Sa source est localisée à l'Ouest de la ligne de Très Grande Vitesse au lieu dit « Les Fontaines de Brie ». Sa qualité provient du fait que c'est une résurgence de la nappe de Beauchamp.



Le ru de la Biberonne à Moussy-le-Neuf

Les eaux de la Biberonne sont alimentées par le bassin versant du synclinal Survilliers / Le Mesnil Amelot, sous le toit des Sables de Beauchamp.

D'autres résurgences de cette nappe donnent une bonne qualité d'eau (notamment La Pissotte – source active – et la source du Pré Madame d'activité épisodique). Enfin deux autres résurgences sont devenues inactives : la source Pierre Vizier et la source Hermites, du bassin versant du Bois de Moussy Le Vieux.



Source : sdvp77.fr

4.2. Les nappes phréatiques

- La nappe des sables du Monceau

Elle est relativement chargée en nitrates d'origine agricole, exploitée par forages entre 9 et 14 m sur le toit des Calcaires de St Ouen, à l'emplacement du château d'eau.

- La nappe des sables du Beauchamp

Elle est exploitée par forage entre 30 et 34m à l'emplacement du château d'eau. Actuellement protégée des nitrates de surface par l'épaisse couche des calcaires de St Ouen qui présente un niveau de très bonne qualité. Cependant, certaines études mettent en relief un début de dégradation en raison de l'infiltration des nitrates par la percolation de la stratigraphie géologique due aux forages.

5. CONTEXTE CLIMATIQUE

5.1. Données générales sur la Seine-et-Marne

Le département bénéficie d'un climat océanique dégradé, doux et assez peu ensoleillé.

La pluviométrie annuelle cumulée du département est d'environ 650 mm par an en ce qui est légèrement supérieur au reste de la région Île-de-France dont la moyenne s'élève à 600 mm.

De par la topographie plane et continentale de la région parisienne, les perturbations atlantiques et régimes neigeux s'en trouvent alors affaiblis, et les orages d'été isolés.

5.2. Moussy-le-Neuf bénéficie du climat tempéré francilien

La ville haute sur le plateau est particulièrement exposée au régime des vents à dominante Nord-Ouest originaire des dépressions océaniques anticycloniques. En revanche la ville basse a été conçue pour être protégée des vents d'Ouest mais elle est plus exposée aux vents d'Est résultant des hautes pressions cycloniques du Nord-Est qui induisent l'été des périodes chaudes et sèches et l'hiver de fréquente glaciations, parfois prolongées au printemps par d'épisodiques et très brefs gels nocturnes.

Les informations fournies par la station météorologique du Bourget (Altitude : 52 m. Latitude : 48.58 Nord. Longitude : 02.25 Est) pour la période 1971-2000 indiquent des précipitations moyennes annuelles de l'ordre de 648 mm. Ces précipitations sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année, et se présentent en été surtout sous forme d'orages.

6. LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de comptabilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE. Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques.

6.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Il régit les orientations fondamentales nécessaires à l'atteinte de l'objectif de bon état de masses d'eaux fixé par la directive cadre européenne sur l'eau de 2000. L'Ile-de-France est concernée par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie de 1996, révisé par le comité de bassin le 29 octobre 2009 applicable dès le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE de 2010-2015 est accompagné d'actions qui déclinent les moyens notamment techniques et réglementaires qui sont :

1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,

Ce premier défi comporte deux aspects majeurs : la réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie.

La réduction des apports de matières polluantes classiques dans les milieux naturels s'effectuera à l'aide d'actions ajustant le niveau des rejets pour respecter les objectifs de bon état écologique. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités. Il intègre les prescriptions du « zonage d'assainissement pluvial » dans les documents d'urbanisme et incite au piégeage en amont des eaux pluviales et à leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation afin de réduire les volumes collectés et déversés sans traitement dans les rivières. Les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.) sont également encouragés.

2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants tels que les nitrates et phosphores.

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux. Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable.

L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

Par ailleurs le SDAGE incite à :

- réduire voire supprimer les substances dangereuses dans les rejets des industries et les rejets des villes, en responsabilisant les habitants, et en renforçant les actions vis-à-vis des déchets dangereux, notamment leur collecte et leur recyclage.

- mettre en œuvre des solutions palliatives, en cas d'impossibilité de réduction à la source, permettant de réduire voire de supprimer les flux de substances toxiques vers le milieu naturel.

- de réduire les pollutions microbiologiques des milieux,

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages. Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;

- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

4 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable,

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau. À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

5- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités. Les actions envisagées doivent considérer les rivières dans leur ensemble et déboucher sur un programme pluriannuel de restauration.

Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments. Pour permettre cette continuité, le SDAGE recherche une meilleure fonctionnalité des milieux aquatiques (espaces de mobilités, lutte contre le colmatage, forêt alluviale, libre circulation des poissons...) et recommande l'aménagement des barrages et des turbines, voire leur suppression, pour permettre leur franchissement par les poissons.

Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour reconquérir des terrains perdus. Le SDAGE préconise d'engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques. Ces actions peuvent être notamment des mesures compensatoires fortes ou le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole et la promotion d'une gestion patrimoniale basée sur la capacité naturelle des milieux plutôt que sur la satisfaction de la pêche. La lutte contre la faune et la flore invasives et exotiques, facteurs importants de perte de biodiversité, est également abordée dans le SDAGE. Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

6 - Gérer la rareté de la ressource en eau,

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable. Atteindre cet objectif passe par la mise au point de modalités d'usage partagé et durable de la ressource en eau. Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective, en créant, lorsqu'elle n'existe pas déjà, une structure de concertation réunissant l'ensemble des usagers sur le périmètre pertinent (initiative du préfet ou d'un porteur de projet SAGE ou contrat de nappe...). Cette structure vise à promouvoir et favoriser une gestion collective économe et partagée entre usagers;
- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation. Ces volumes maximaux sont fixés de manière à ne pas engendrer de gêne à la production d'eau potable et à l'alimentation des petits cours d'eau;
- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse. Chaque préfet de département fixe en début d'année des seuils sur les nappes et les cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usages progressives et proportionnées s'appliquent. Le SDAGE recommande une cohérence d'ensemble entre départements. Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource : lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

7- Limiter et prévenir les risques d'inondation,

Les inondations sont des phénomènes naturels qui ne peuvent être évités. Le risque zéro n'existe pas. Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités qui en résultent dépendent de l'ampleur de la crue et de leur situation en zone inondable. Toutefois, les crues fréquentes peuvent être bénéfiques au fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes :

- évaluation du risque
- information préventive
- réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- préservation des zones naturelles d'expansion des crues,
- urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.

La prévention du risque doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et dégrader les espaces naturels.

Conformément à la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004, les PLU sont soumis à une obligation de comptabilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par les SDAGE.

Créé par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le programme de mesures est composé de 77 fiches par unités hydrographiques et la commune de Moussy-le-Neuf est localisée sur les unités dénommées « UH Confluence » et « UH Marne Aval » (Cf. fiches en annexe du présent rapport).

Concernant les eaux pluviales, la nécessité de prendre en compte des mesures visant à réduire, maîtriser et traiter le ruissellement en zone urbaine est rappelée par le SDAGE sous la forme de défis et de dispositions :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques. Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions neuves) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités

Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie

Disposition 8 : privilégier les solutions alternatives et le recyclage des eaux pluviales

- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation. Orientation : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire le risque d'inondation

Disposition 144 : Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation

Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval

Disposition 146 : Privilégier dans les projets neufs ou de renouvellement urbain, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant les débits de ruissellement

En particulier, le débit de ruissellement restitué après l'aménagement ne devra pas être supérieur au débit généré par le bassin versant naturel, en l'occurrence 1 à 2 l/s/ha lors d'une pluie de fréquence décennale.

6.2. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Actuellement, la commune n'est pas située dans un périmètre de SAGE

7. LA QUALITE DE L'AIR

7.1 Les indicateurs de pollution

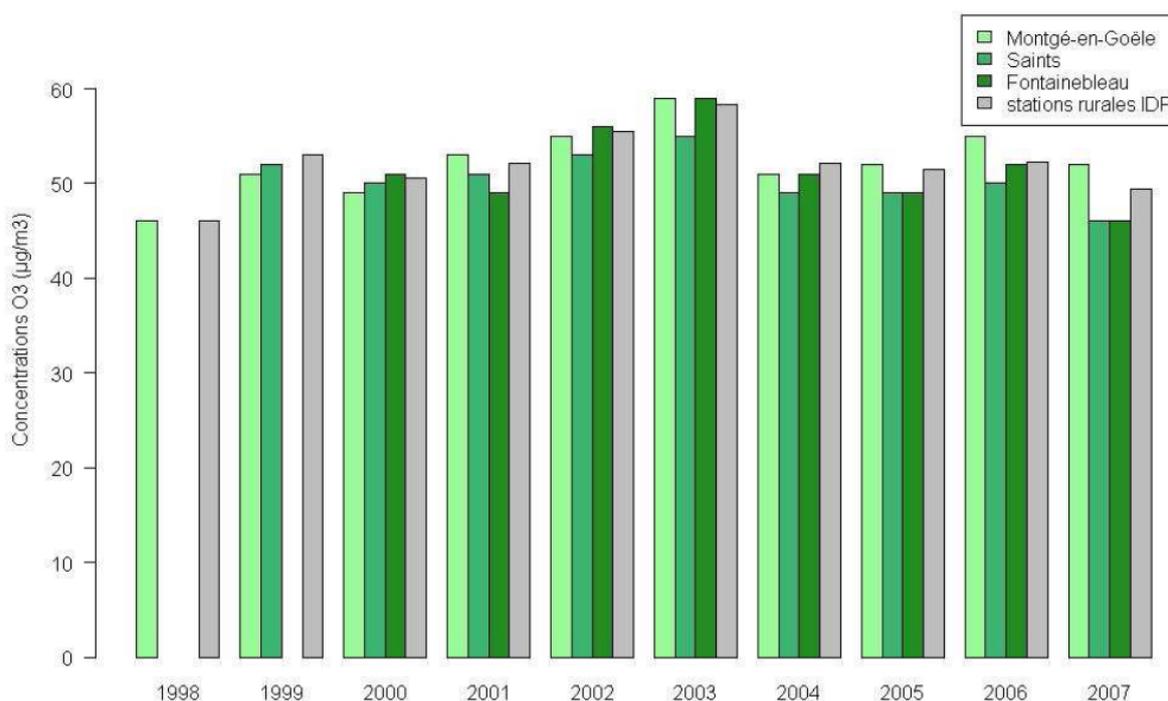
La mesure d'ozone en Seine-et-Marne n'a été effective qu'à partir de 1993. Les données ne sont vraiment exploitables pour réaliser des tendances qu'à partir de 1998.

A la demande du Conseil Général de la Seine-et-Marne, AIRPARIF a établi un bilan de la qualité de l'air à l'échelle du département pour l'année 2007. Pour évaluer la qualité de l'air en Ile-de-France, Airparif dispose de stations de mesure fixes, des systèmes de modélisation et réalise des campagnes de mesure.

La station la plus proche de Moussy-le-Neuf est Montgé-en-Goële, celle-ci entre 2003 et 2007 concentre avec Rambouillet les plus fortes concentrations d'ozone des 8 stations rurales d'Ile-de-France. Cette distinction se justifie par l'exposition de ces deux stations dans la direction des vents dominants (Sud-Ouest et Nord-Est) par rapport à l'agglomération parisienne.

Montgé-en-Goële est sous le vent en période dépressionnaire et subit donc l'influence de Paris et de sa banlieue proche.

Evolution des concentrations moyennes annuelles d'ozone ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) mesurées dans les stations rurales (RU) en Seine-et-Marne de 1998 à 2007 (en vert) dans l'ensemble des stations rurales d'Ile-de-France (en gris)



Concentrations moyennes ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en ozone aux 8 stations rurales franciliennes sur 2 périodes : 2003-2007 et 2004-2007

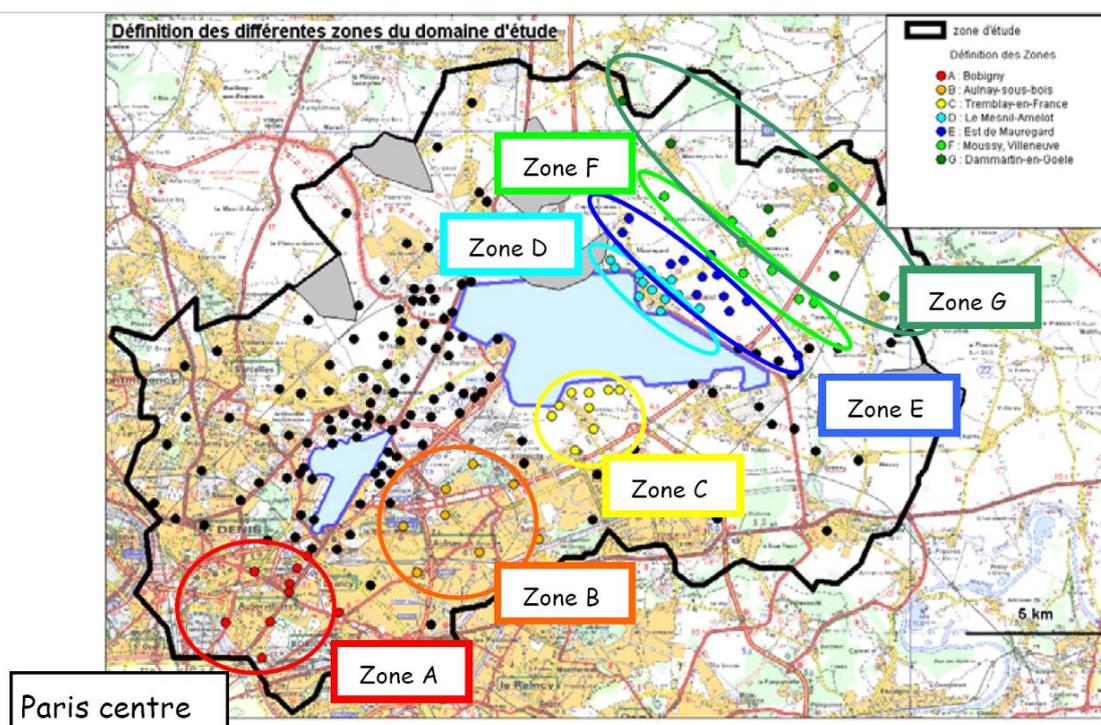
Période	SECTEURS							
	Saint Martin du Terre	Montgé en Goële	Saints	Fontainebleau	Bois Herpin	Rambouillet	Prunay le Temple	Fremainville
2003-2007	52.6	53.8	49.8	51.4	52.2	55.6	49.4	53.6
2004-2007	52.0	52.5	48.5	49.5	50.8	54.0	48.3	52.0

Source : Airparif-La qualité de l'air dans le département de la Seine-et-Marne-Janvier 2009

7.2. Une qualité de l'air influencée par la proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle

Le développement progressif du trafic aérien en Ile-de-France et l'impact potentiel induit par ce facteur sur la qualité de l'air des communes situées à proximité des aéroports franciliens a été traité par le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA est issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998, il a pour but de fixer des orientations à moyen et long terme permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique. Des investigations conduites au cours de 2001 et 2002 se sont portées sur les plates-formes de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget.

Pour étudier les variations locales, Airparif a séparé le territoire concerné en 7 zones distinctes : trois zones en amont de la plate-forme (A,B et C) et 4 en aval (D,E,F et G). Moussy-le-Neuf fait partie de la zone F définie pour l'étude.

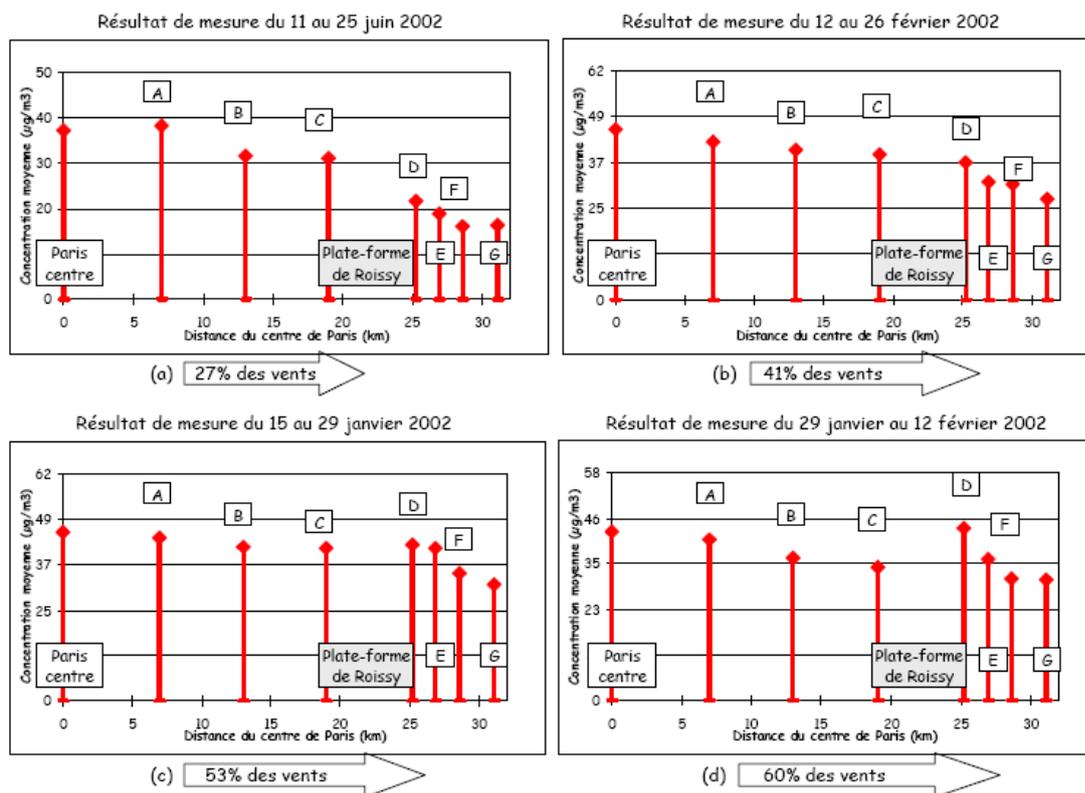


airparif.asso.fr

Source :

Le secteur de Moussy-le-Neuf étant à caractère rural et dépourvu d'autres émissions locales importantes, l'impact éventuel des émissions aéroportuaires est plus visible que dans les autres zones. Le niveau de pollution moyen observé en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est mis en relation avec la fréquence des vents en provenance du Sud-Ouest. En moyenne les niveaux observés entre la zone D et la zone F, baissent de 25% avec des variations par série entre 16% et 30%. L'amplitude de cette diminution indique qu'elle peut être directement mise en relation avec le rayon d'influence des émissions aéroportuaires.

Ces résultats ont été mis à jour avec une autre étude qui a été menée en mars 2009 sur 23 communes entre le 20 décembre 2007 et le 14 février 2008, celle-ci n'ajoute pas de données concernant Moussy-le-Neuf.



Source : airparif.asso.fr

7.3. Effet de serre et phénomène climatique

La couche de gaz à effet de serre autour de la Terre permet d'y maintenir une température moyenne de 15°C en retenant une partie de la chaleur émise par le soleil. Les gaz à effet de serre (GES) comprennent notamment la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et l'ozone (O_3).

L'accroissement de la concentration de GES retient dans l'atmosphère d'avantage de rayonnement infrarouge, provoquant ainsi un réchauffement du climat. Les gaz dits à effet de serre, émis par les activités humaines, intensifient ce phénomène depuis deux siècles.

Le dioxyde de carbone ou gaz carbonique CO_2 d'origine humaine est principalement dû à la combustion d'énergie fossile (charbon, pétrole, gaz...) : industries, transports, chauffage, usage domestique... Il est responsable de plus de la moitié de l'effet de serre « additionnel ».

Une autre part des émissions de CO₂ est due à la déforestation, qui réduit les puits de carbone, et à l'exploitation des espaces naturels, qui libère du carbone stocké dans le sol.

Le méthane CH₄ dû à l'activité humaine provient essentiellement de l'intensification de l'activité agricole (élevage de ruminants essentiellement et riziculture) mais aussi de la putréfaction des ordures ménagères en décharges, des champs d'épandage et des fuites de gaz naturel.

Le protoxyde d'azote N₂O anthropique résulte essentiellement de l'intensification de l'utilisation des engrais. Ce gaz a un pouvoir de réchauffement 298 fois supérieure au CO₂.

La France a pris plusieurs engagements dans la lutte contre le changement climatique, elle a notamment ratifié le Protocole de Kyoto et s'est fixé comme objectif de diminuer de 75% des émissions des GES pour 2050. Le plan national de lutte contre le changement climatique de janvier 2000 a été renouvelé en 2004 il prévoit d'intensifier les actions afin de stabiliser les émissions, en 2010, à leur niveau de 1990. Cependant, le premier bilan annuel, réalisé en 2005, montre que les tendances des consommations énergétiques restent inquiétantes, notamment dans les secteurs des transports et du bâtiment, et nécessitent une mobilisation plus forte de tous.

7.4 Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air résulte de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et précisé par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Il fixe des orientations à 5 ans permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air définis dans le même plan.

Le PRQA d'Ile-de-France, approuvé le 31 mai 2000 fixe deux priorités pour la région :

- Permettre une diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre liées au trafic en agissant sur le développement des transports en commun. Ces orientations sont déclinées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)
- Favoriser la maîtrise de l'énergie et le recours aux sources d'énergies renouvelables dans l'habitat et les activités.

Suite aux conclusions présentées par Airparif en 2007, le PRQA a été révisé en février 2009 afin de permettre la réduction des émissions polluantes, des inégalités environnementales au sein de la population, la sensibilisation du grand public et des décideurs et l'amélioration des connaissances et l'information sur la qualité de l'air intérieur. Il se décline en 21 recommandations réparties au sein de 10 thématiques et 75 actions.

Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Ce schéma est créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Il permet à chaque région de définir des objectifs pour atteindre les objectifs et engagements nationaux, à l'horizon de 2020, de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Le schéma francilien, en cours d'élaboration, proposera des objectifs et orientations sur :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) portant sur les économies d'énergie ainsi que des orientations en matière d'adaptation aux effets du changement climatique,

- Le développement des énergies renouvelables. Le schéma régional éolien constituera une annexe du SRCAE.
- Des recommandations en matière de transport, d'urbanisme et d'information du public.

7.5 Le Plan climat de Seine-et-Marne

Face à la réalité avérée du changement climatique et avec deux ans d'avance sur la loi Grenelle 2, le Conseil général de Seine-et-Marne s'est engagé en décembre 2008 dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie.

Pour le Département, il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire Seine-et-Marnais et d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants.

Les objectifs du PCE

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Conseil général vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

7.6. L'Agenda 21 de Seine-et-Marne

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a pris la décision, le 25 juin 2004, de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda 21 départemental.

La réalisation de cet Agenda 21 doit répondre à l'attente des citoyens, en matière de développement durable, de préservation des ressources naturelles, de solidarité, de participation, mais également de changement des pratiques et de gouvernance pour faire aussi de l'institution départementale une collectivité plus proche, plus efficace et plus exemplaire.

Cet agenda se structure autour de 16 engagements déclinés en actions :

ENGAGEMENT 1 : Encourager les acteurs économiques à saisir les opportunités du développement durable

ACTION 1 : Favoriser une agriculture durable, créatrice de lien social

ACTION 2 : Favoriser l'intégration du développement durable dans les grandes filières économiques en mobilisant les PME-PMI

ACTION 3 : Élaborer des chartes de durabilité pour les zones d'activités du département

ENGAGEMENT 2 : Soutenir un développement urbain durable

ACTION 4 : Diffuser les méthodes de construction durables et les expérimentations d'éco-quartiers

ACTION 5 : Soutenir et accompagner les bailleurs sociaux engagés dans des projets de construction ou de rénovation visant à l'efficacité énergétique

ENGAGEMENT 3 : Aider les Seine-et-Marnais à mieux répondre à leurs besoins de déplacement

ACTION 6 : Élaborer un diagnostic partenarial confrontant offres et besoins de déplacement en transport public en Seine-et-Marne

ACTION 7 : Accompagner l'expérimentation d'un dispositif de co-voiturage départemental

ACTION 8 : Mettre en place une politique départementale vélo

ENGAGEMENT 4 : Investir dans la formation, la recherche et l'innovation

ACTION 9 : Favoriser le partage de connaissances et développer la formation sur les nouvelles filières et nouveaux métiers du développement durable

ACTION 10 : Lancer une rencontre internationale du développement durable en Seine-et-Marne

ACTION 11 : Soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire

ENGAGEMENT 5 : Renforcer les solidarités pour tous les âges

ACTION 12 : Mettre en réseau les collectivités et les associations en charge des modes d'accueil de la petite enfance et soutenir les initiatives innovantes en la matière

ACTION 13 : Développer l'information des jeunes Seine-et-Marnais afin de faciliter leur recherche de formation, d'emploi ou de logement

ACTION 14 : Participer à renouer le lien intergénérationnel en favorisant l'émergence de projets qui visent cet objectif

ACTION 15 : Développer l'accessibilité pour tous les publics à la culture

ENGAGEMENT 6 : Renforcer les solidarités locales et internationales avec les plus fragiles

ACTION 16 : Renforcer l'accès aux soins

ACTION 17 : Faire évoluer le service aux plus fragiles

ACTION 18 : Étendre la démarche «Handicap»

ACTION 19 : Développer la haute qualité environnementale dans le logement des particuliers à faibles revenus

ACTION 20 : Soutenir les démarches de coopération Nord/Sud

ENGAGEMENT 7 : Développer une nouvelle culture du développement durable

ACTION 21 : Mobiliser les Seine-et-Marnais sur le développement durable

ACTION 22 : Impulser l'élaboration d'Agendas 21 de collèges

ACTION 23 : Échanger avec les collectivités locales seine-et-marnaises engagées sur la voie du développement durable

ENGAGEMENT 8 : Gérer durablement les ressources et le patrimoine naturel du département

ACTION 24 : Vers la constitution d'un réseau «Nature» pour préserver la biodiversité

ACTION 25 : Susciter et soutenir la création d'un réseau départemental de ressourceries - recycleries

ACTION 26 : Compléter le Plan départemental de l'eau dans ses volets communication/sensibilisation des acteurs et des citoyens

ENGAGEMENT 9 : Mobiliser la Seine-et-Marne sur l'énergie et la lutte contre le changement climatique

ACTION 27 : Créer et soutenir la mise en place de Points Info Énergie ou d'Agences locales de l'énergie

ACTION 28 : Vers un Plan Climat® départemental

ENGAGEMENT 10 : Généraliser les comportements citoyens et les éco-gestes des agents du Conseil général

ACTION 29 : Inciter à l'engagement citoyen des agents

ACTION 30 : Réaliser un guide sur Intranet et des affiches pour développer les éco-gestes des agents

ENGAGEMENT 11 : Développer durablement les ressources humaines

ACTION 31 : Lutter contre toutes les discriminations à l'embauche

ACTION 32 : Mettre en œuvre un plan de formation au développement durable pour les élus et les services

ACTION 33 : Améliorer la politique d'accueil du personnel

ENGAGEMENT 12 : Agir durablement sur les bâtiments départementaux

ACTION 34 : Faire réaliser par les agents des auto-diagnostics développement durable simplifiés

ACTION 35 : Engager le diagnostic «énergie» des bâtiments du Département

ACTION 36 : Appliquer la démarche HQE à la construction de tous les nouveaux bâtiments du Département

ENGAGEMENT 13 : Se déplacer autrement

ACTION 37 : Limiter les déplacements et mettre en place un Plan de déplacements d'administration

ACTION 38 : Gérer durablement le parc de véhicules

ENGAGEMENT 14 : S'organiser pour des procédures plus durables

ACTION 39 : Généraliser les clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés et achats publics

ACTION 40 : Mettre en place une dématérialisation progressive des procédures

ACTION 41 : Avec l'Association des Départements de France, intégrer dans la conduite de l'action départementale des outils d'évaluation, de contrôle de gestion et le management participatif par objectif

ENGAGEMENT 15 : Diffuser les exigences du développement durable dans l'ensemble des politiques du Conseil général

ACTION 42 : Mettre en place progressivement une éco-conditionnalité des aides du Conseil général

ACTION 43 : Utiliser la grille de développement durable pour construire toutes les politiques, schémas et projets du Conseil général

ENGAGEMENT 16 : Renforcer la démocratie participative

ACTION 44 : Organiser un suivi participatif de l'Agenda 21

ACTION 45 : Lancer la démarche de «collège du XXIe siècle»

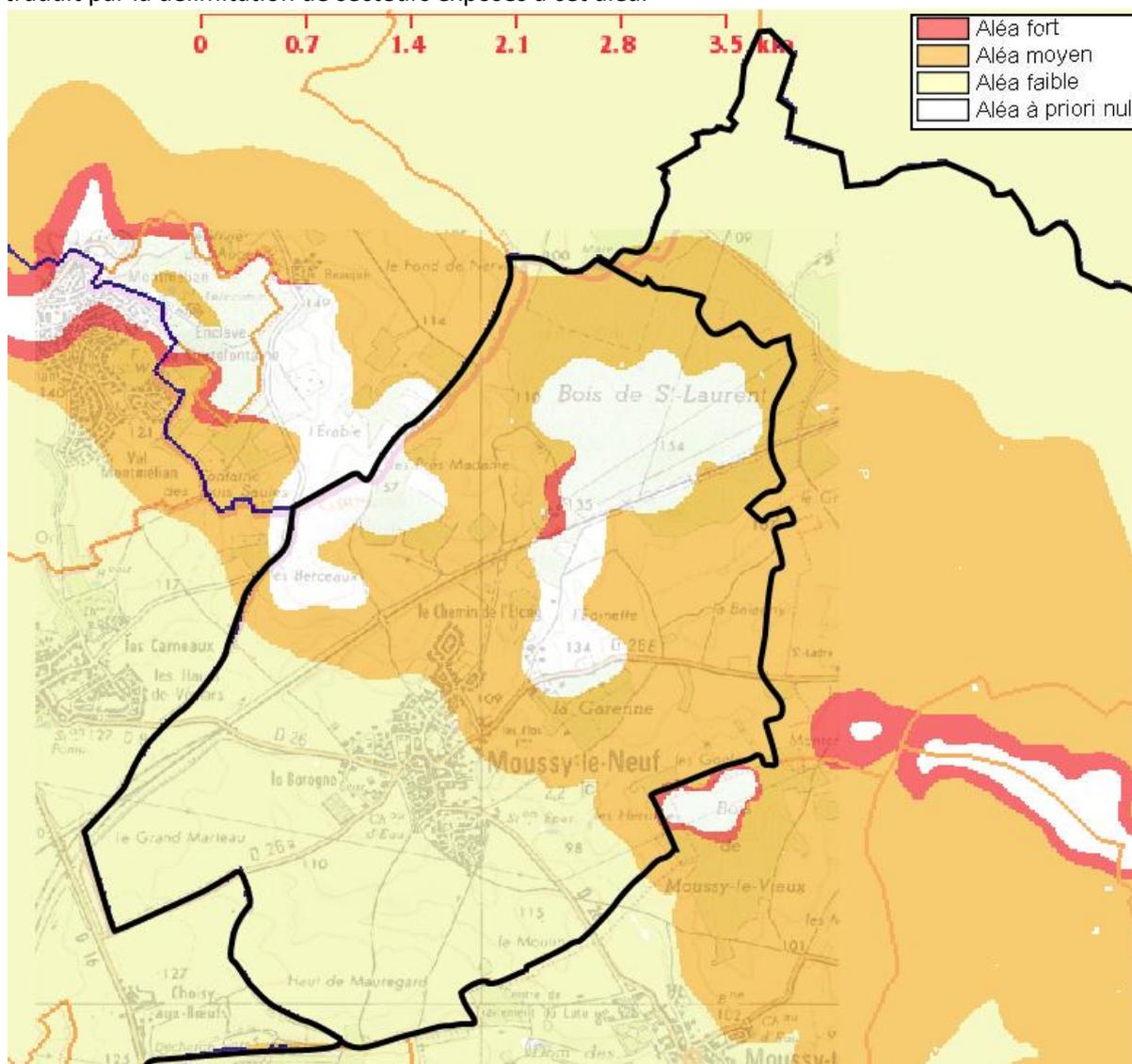
ACTION 46 : Pérenniser la consultation avec les jeunes Seine-et-Marnais

8. RISQUES ET NUISANCES

8.1 Les risques naturels

8.1.1. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux

La commune est soumise à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. La prévention de ce risque se traduit par la délimitation de secteurs exposés à cet aléa.



Source : argiles.fr

Ces secteurs sont hiérarchisés selon un degré d'aléa croissant :

- La zone d'aléa fort qui ne concerne qu'une petite partie du territoire de Moussy-le-Neuf est située dans le Bois Saint-Laurent. Dans cette zone la probabilité de survenance d'un sinistre est la plus élevée et l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.
- La zone d'aléa moyen qui couvre la moitié Nord du territoire communal
- La zone d'aléa faible relevée sur la partie Sud de la commune et concernant la majeure partie urbanisée de Moussy-le-Neuf. Dans cette zone, la survenance de sinistre est possible en cas de sécheresse importante, mais les dégâts concerneront en priorité les bâtiments qui présentent

des défauts de construction ou un contexte local défavorable, comme des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol.

- La zone d'aléa à priori nul désigne les secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Un sol argileux change de volume selon le climat : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, et peut également entraîner un tassement du sol suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Certaines adaptations doivent être faites sur le bâti dans les zones concernées par ce phénomène :

- Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés cela se concrétise en prévoyant des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0.8 à 1.2m selon la sensibilité du sol ; en assurant l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente, en évitant les sous-sols partiels et préférer les sous-sols complets, en prévoyant des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs, en prévoyant des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés et fondés différemment en exerçant des charges variables.

- Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres : en évitant les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations ; en assurant l'étanchéité des canalisations enterrées, en évitant les pompages à usage domestique, en envisageant la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations, en évitant de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines, en procédant à un élagage régulier des plantations existantes, en attendant le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

Néanmoins, Moussy-le-Neuf ne fait pas partie des communes désignées en 2001 par la DDT de la Seine et Marne, pour lesquelles l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de terrains différentiels, liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles est prescrite.

8.1.2 Le risque d'inondation

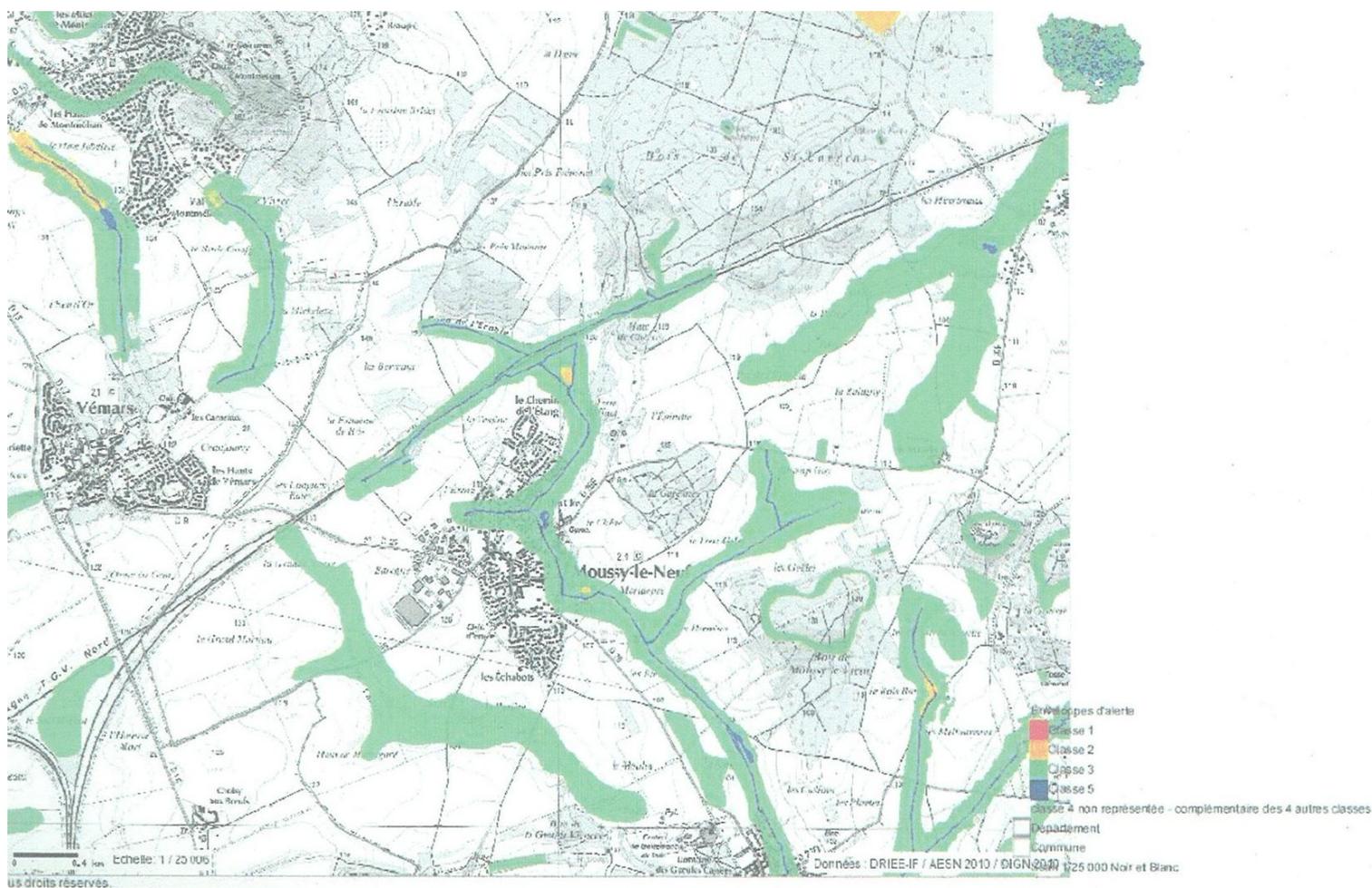
La commune étant éloignée des sources d'eaux superficielles, elle n'est pas soumise au risque d'inondation.

8.1.3 Les zones humides

Pour faciliter la préservation des zones humides, la DRIEE Ile de France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides. Cette étude a abouti à une cartographie qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide.

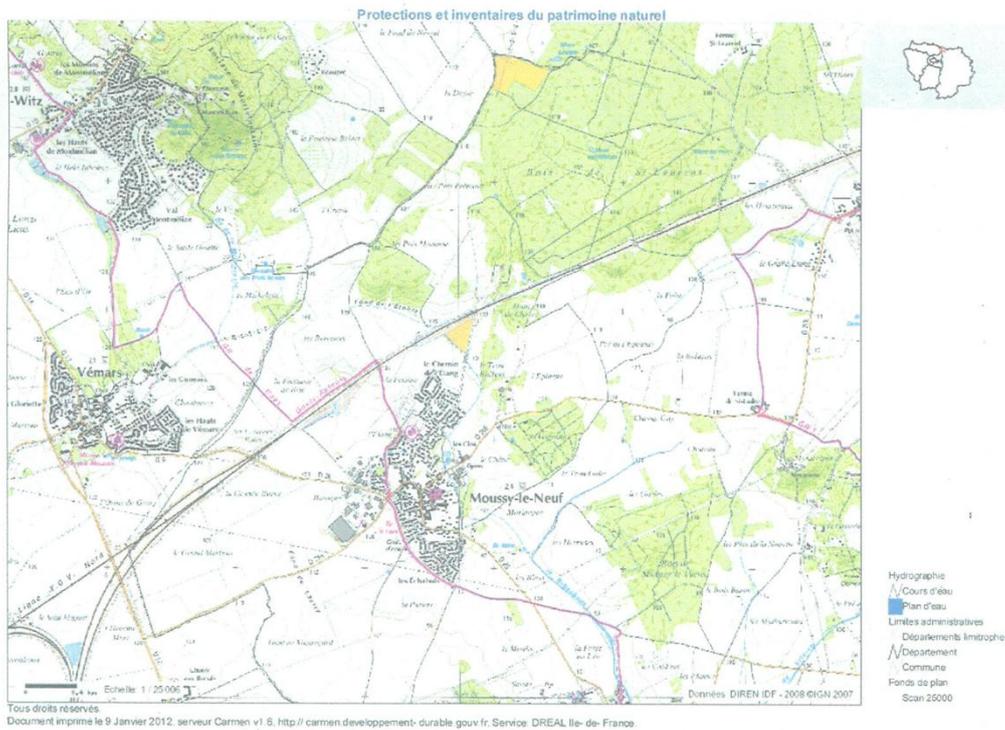
Sur le territoire communal, plusieurs enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe 3 et 5 sont identifiées ainsi que deux enveloppes de classe 2 :

- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente aucun doute, mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté
- Classe 3 : Zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser
- Classe 5 : Zones en eau qui ne sont pas considérées comme des zones humides.

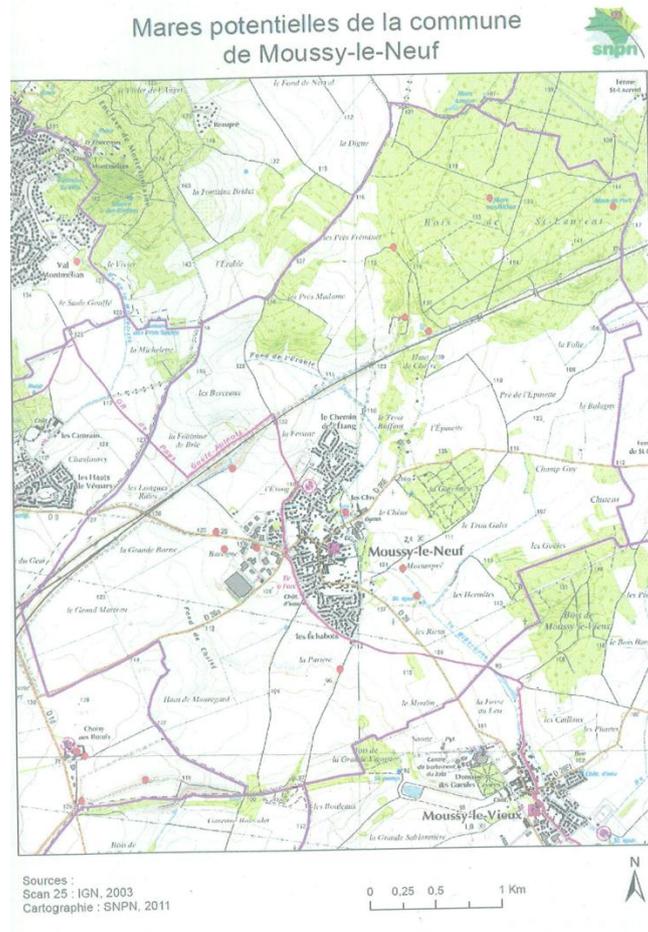


Plusieurs zones de la commune de Moussy-le-Neuf ont été diagnostiquées comme intéressantes pour la ressource en eau et les espèces qui sont liées aux milieux humides. Ces zones sont en jaune sur la carte présentée à la page suivante. On retrouve deux secteurs principalement concernés par des milieux humides.

Le premier se situe à l'extrême Nord-Ouest de la commune et le deuxième au Sud de la ligne ferroviaire à proximité du lieu-dit «Le chemin de l'étang».

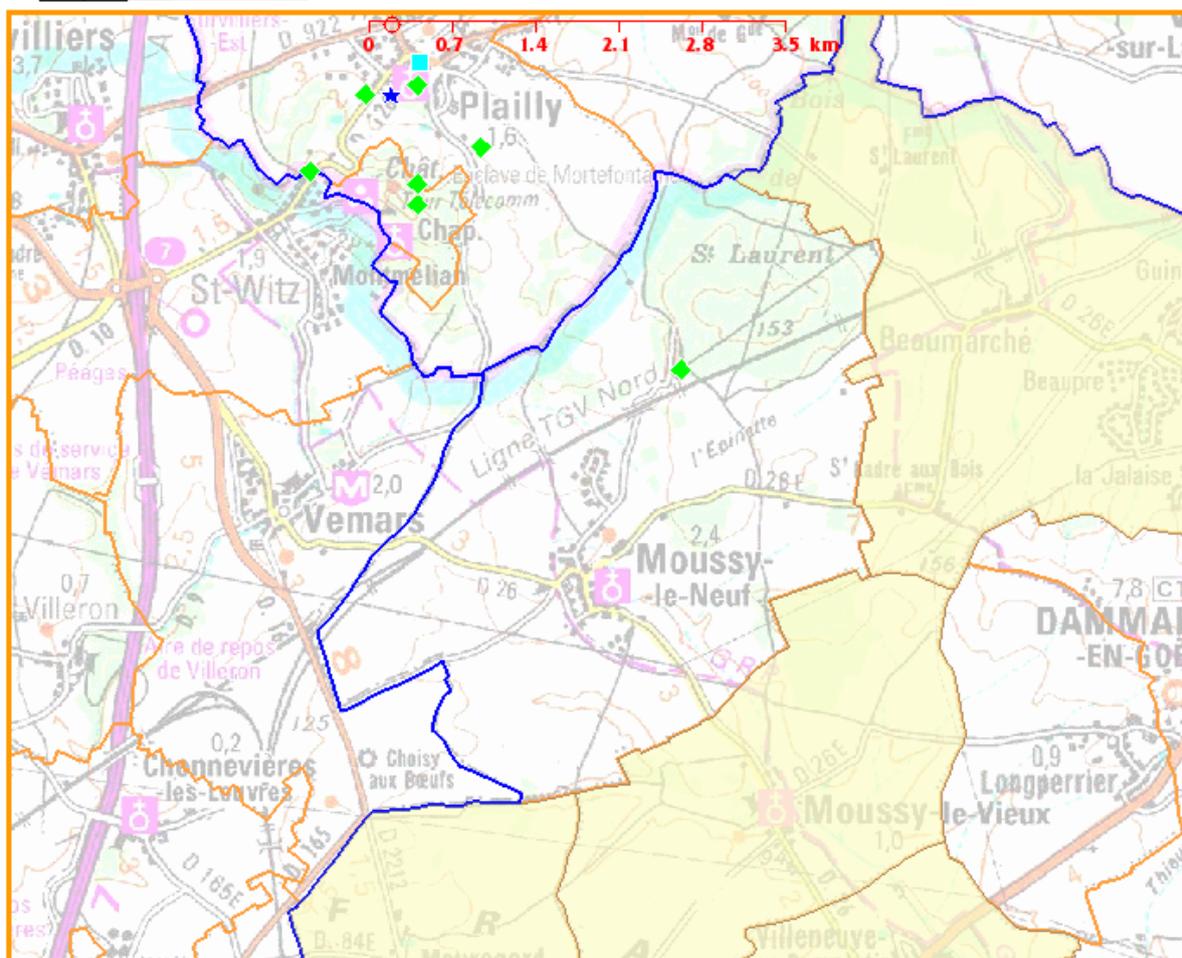


La carte ci-dessous identifie les mares potentielles sur le territoire de la commune de Moussy-le-Neuf. Celles-ci illustrent une localisation globalement sur les zones naturelles et agricoles du territoire. La volonté communale est de les préserver.



8.1.4 Les risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées

La commune est soumise à ce risque localisé sur le site suivant.



Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables
(cavités confidentielles - sites archéologiques,
sites protégés - cavités mal localisées)

8.2 Les risques technologiques

Le territoire de Moussy-le-Neuf ne compte aucun établissement classé au titre de la Directive SEVESO.

8.2.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

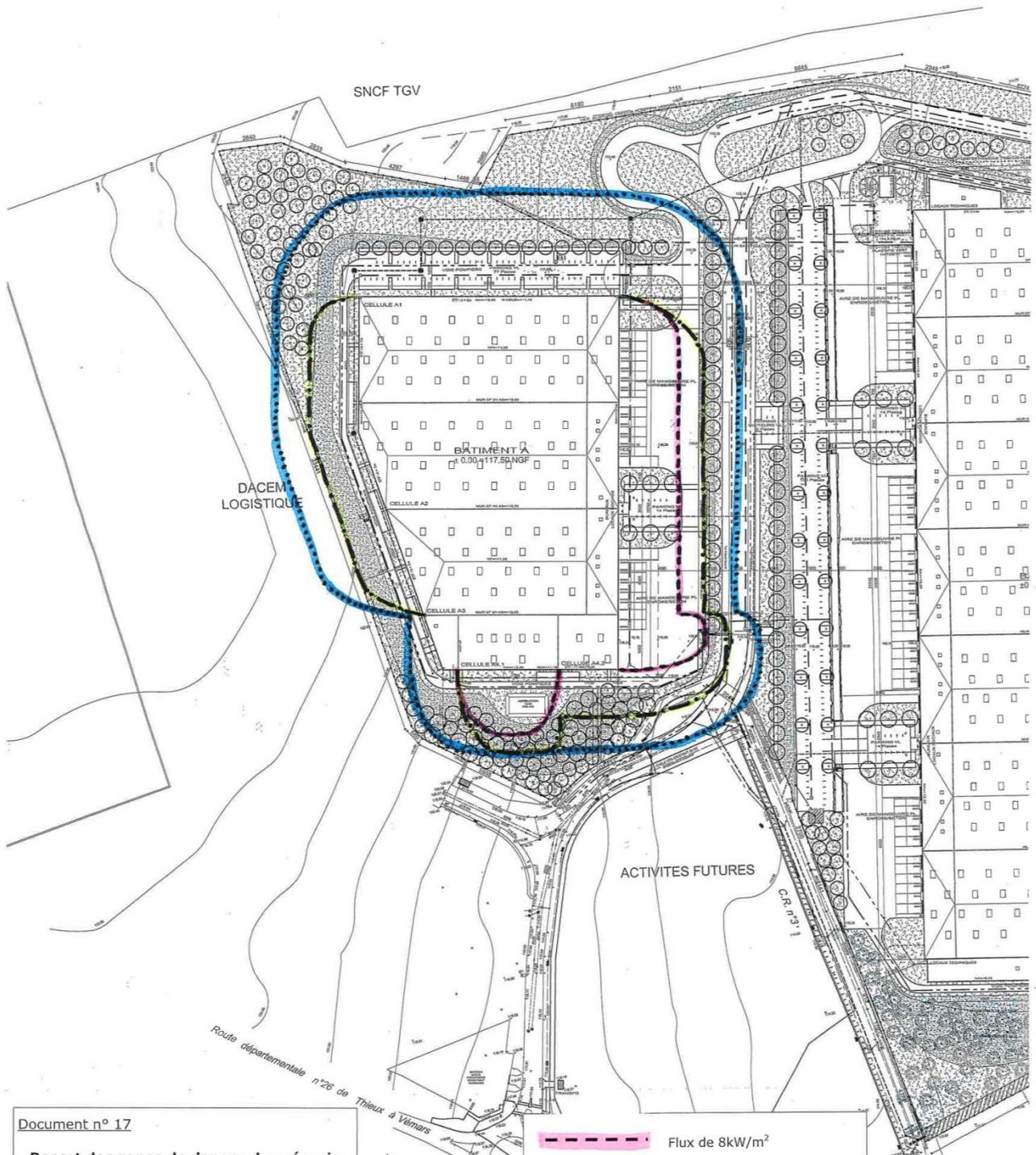
Quatre établissements soumis à autorisation sont présents sur le territoire communal. Il s'agit des établissements suivants : DACEM, CSP, GEC 4 bâtiments A et B.

La société GEC4 a déposé une demande d'autorisation pour exploiter un parc logistique qui a fait l'objet d'une enquête publique sur la commune du 24 octobre au 24 Novembre 2007.

De façon générale, l'établissement GEC4 répond au niveau d'exigence requis dans le cadre de la prévention des pollutions et des risques et apparaît acceptable et en adéquation avec son environnement.

Il convient de signaler que la zone d'effets des flux thermiques de 3kw/m^2 (effets irréversibles pour une durée d'une minute) sort légèrement des limites de propriété sans toutefois atteindre de zones sensibles.

Cependant, la société GEC4 respecte actuellement les conditions de l'arrêté ministériel du 05 Août 2002. En effet, les effets thermiques de 3kw/m^2 ne doivent pas atteindre les immeubles de grandes hauteur, les établissements recevant du public, les voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, les voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention des eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et les voies routières à grande circulation autre que celle nécessaire à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt.



Document n° 17

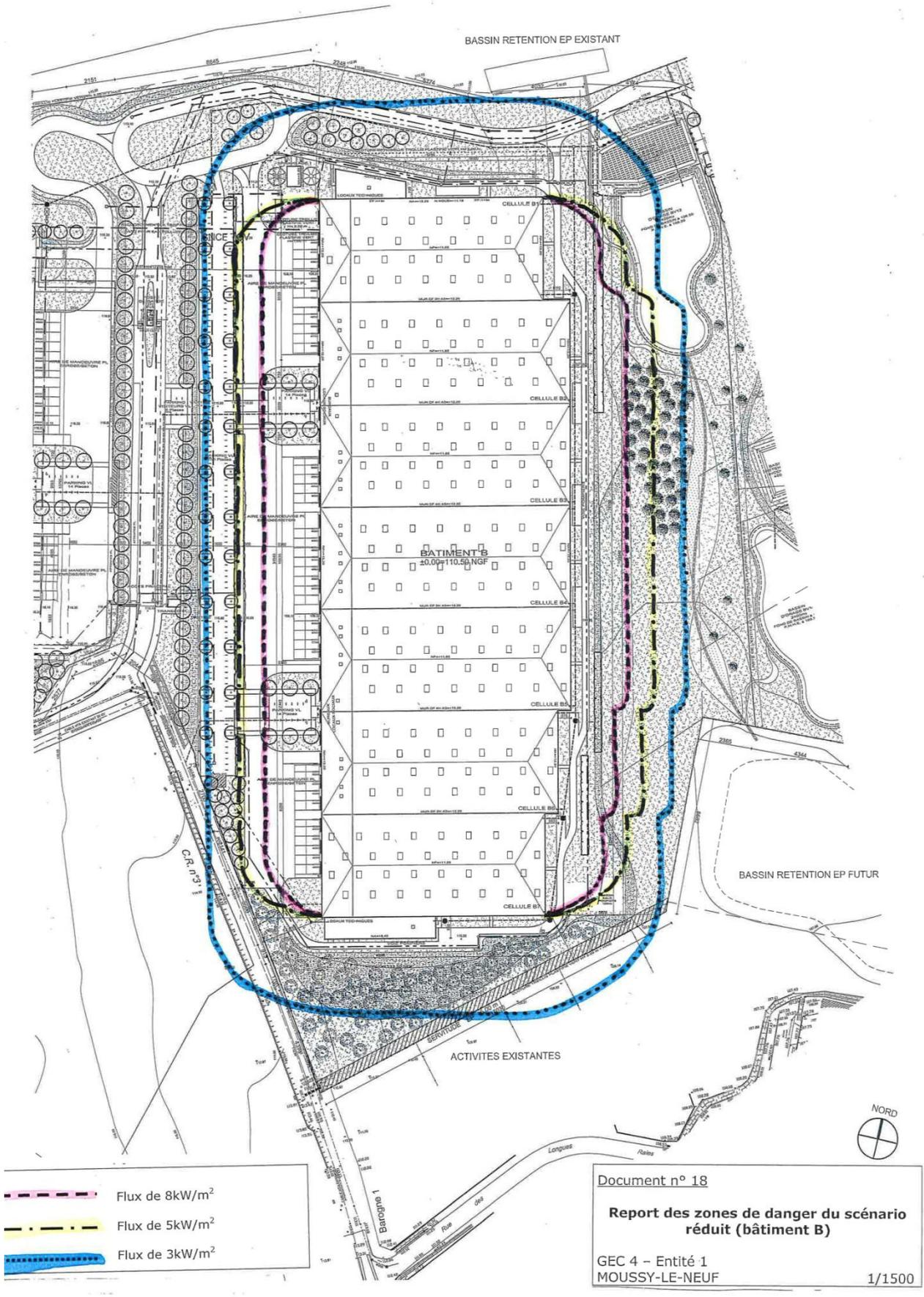
Report des zones de danger du scénario réduit (bâtiment A)

GEC 4 - Entité 1
 MOUSSY-LE-NEUF

1/1500



	Flux de 8kW/m ²
	Flux de 5kW/m ²
	Flux de 3kW/m ²



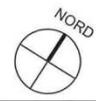
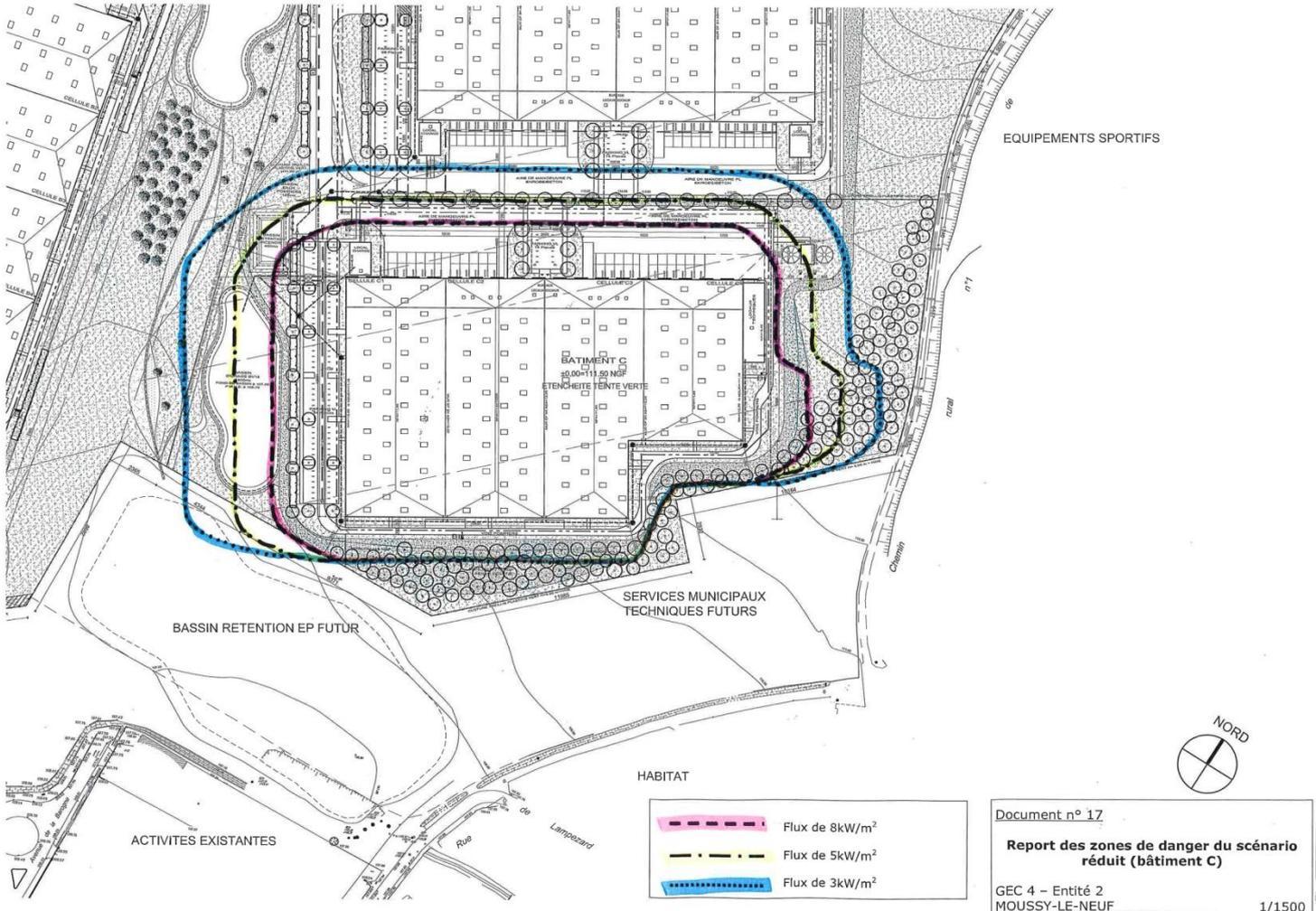
- - - Flux de 8kW/m²
- - - Flux de 5kW/m²
- - - Flux de 3kW/m²

Document n° 18

Report des zones de danger du scénario réduit (bâtiment B)

GEC 4 - Entité 1
 MOUSSY-LE-NEUF

1/1500



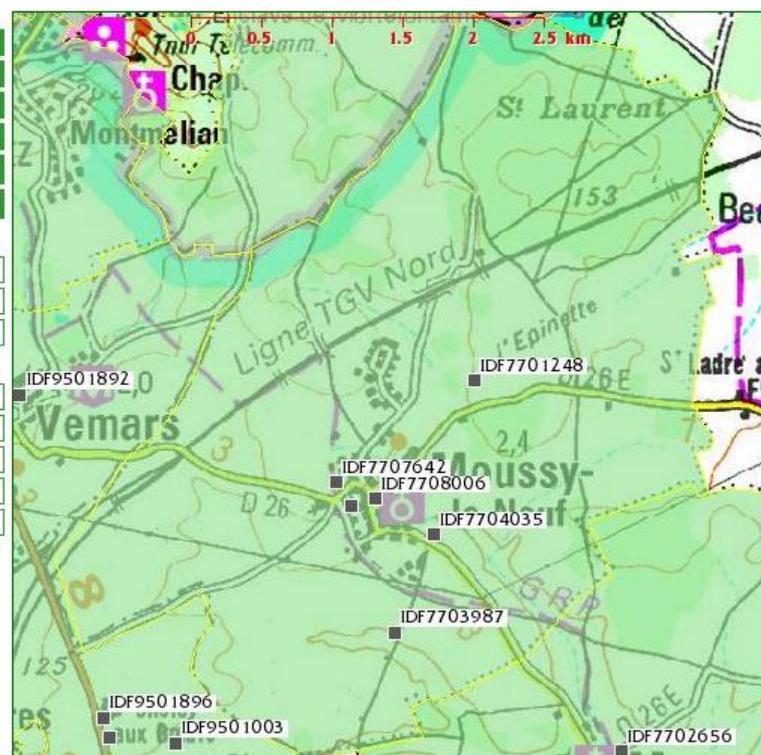
HABITAT

	Flux de 8kW/m ²
	Flux de 5kW/m ²
	Flux de 3kW/m ²

8.2.2. Anciens sites industriels et activités de services

La commune est exposée à des risques liés à des anciens sites industriels et activités de services référencés sur le site Basias.

Sur les 8 sites recensés, un seul site est encore en activité (société CSP).

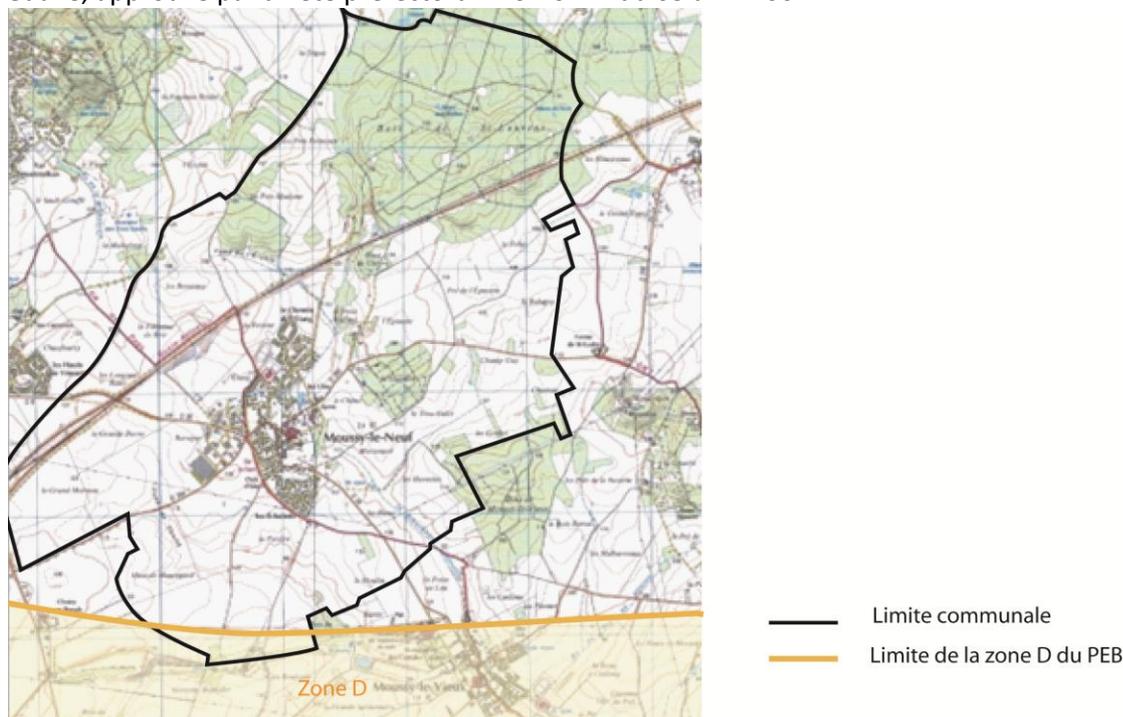


N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
1	IDF7708006	DOUVIRIN	Dépôt d'hydrocarbures	Cambacérés, rue	Rue Cambacérés	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	v69.03z	Activité terminée
2	IDF7706113	SAPA (Sté d'Application de Peinture Aeronautique)	Atelier de peinture	CD , n°16, lot 174	16 Chemin communal lot 174	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	c25.22z	Activité terminée
3	IDF7704035	Moussy-le-Neuf (commune)	Enlèvement et traitement des ordures ménagères	Echabots, Lieu-dit Les	Lieu dit Echabots (les)	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	e38.11z	En activité
4	IDF7701248	VICTOR (Ets)	Casse automobile	Entrée de l'Epinette, Lieu-dit L'	Lieu dit Entrée de l'Epinette (l')	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	e38.31z, g45.21a	Activité terminée
5	IDF7707642	GUILLET (Entreprise artisanale B.)	Réparation automobile	Lampeyard, 5 rue	5 Rue Lampeyard	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	c25.22z, c25.61z, g45.21a	Activité terminée
6	IDF7703987	CUISINIER (Jean-Paul)	Décharge	Parière, lieu-dit la	Lieu dit Parière (la)	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	e38.11z	Activité terminée
7	IDF7700583	Centre de Spécialités Pharmaceutiques	Centre Pharmaceutique		Zone industrielle Barogne (de la) - BP 44	MOUSSY-LE-NEUF (77322)	c21.10z	
8	IDF7703866	CUISINIER (Jean)	Dépôt d'hydrocarbures			MOUSSY-LE-NEUF (77322)	v69.03z	Activité terminée

8.3 Les nuisances acoustiques

8.3.1 Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

La commune est concernée dans sa partie Sud par la zone de bruit D de l'aérodrome Paris- Charles de Gaulle, approuvé par arrêté préfectoral N°07-0447 du 03 avril 2007.



8.3.2 Le classement des infrastructures de transports terrestres

Une voie bruyante a été répertoriée. Il s'agit de la ligne TGV, classée catégorie sonore 1 (largeur de la nuisance sonore : 300m).

Elle est soumise à des mesures de protection acoustique pour les constructions qui la bordent en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 pris en application des arrêtés ministériels du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bruits de l'espace extérieur.

La commune de Moussy-le-Neuf est concernée par la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement qui vise une évaluation harmonisée, dans les vingt-cinq États européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques.

Cette directive implique une adaptation des modalités actuelles de classement sonore des infrastructures de transports terrestres ainsi que des exigences d'isolation acoustique applicables aux bâtiments édifiés dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce texte a comme objectifs de prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'action, de protéger les zones calmes et de faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Conformément aux articles L.572-4-1-1° et L.572-9-1 du Code de l'Environnement, la commune de Moussy-le-Neuf est concernée par l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR/236 portant publication des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires sur le territoire du département de Seine-et-Marne, dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains par an.

8.4 Autres prescriptions

8.4.1 Exploitation des carrières

Selon le Schéma Départemental des Carrières, approuvé par l'arrêté préfectoral N° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000, un sous-sol de gypse est localisé sur le territoire communal, sous une grande partie du Bois Saint-Laurent.

Selon le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) actuellement en vigueur, le gypse est reconnu d'intérêt national, nécessaire à l'industrie plâtrière, au BTP et dans une moindre mesure à l'industrie et à l'agriculture.

Le SDRIF préconise de maintenir l'accessibilité pour les gisements d'intérêt national ou régional, notamment en les protégeant d'une occupation des sols qui par sa nature ou son importance, compromettrait l'exploitation ultérieure.

Par application du SDRIF, le PLU doit donc maintenir l'accessibilité à cette ressource.

9. LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

La commune s'inscrit dans un environnement naturel de caractère rural marqué par la très importante présence de bois alternant avec de grands espaces agricoles. Cet ensemble disposé selon des configurations topographiques variées, génère une faune et une flore diversifiée et d'un haut niveau d'intérêt.

La présence de fond de vallon du ru de la Biberonne, bordée de prairies humides, est un élément majeur de l'écologie locale car elle constitue des biotopes favorables à des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune qui s'étaient progressivement raréfiées sous l'action des herbicides et des pesticides de l'agriculture intensive du lieu.

9.1 La faune

Elle se compose d'espèces mammifères, ornithologiques et entomofaunes.

Les mammifères sont aux nombres de 9 : sanglier (*Sus scrofa*), chevreuil (*Capreolus*), renard vulgaire (*Vulpes vulpes*), lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), écureuil vulgaire (*Sciurus vulgaris*), mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), campagnol des champs (*Microtus arvalis*), hérisson (*Erinaceus europaeus*), taupe européenne (*Talpa europea*).

Certains oiseaux et insectes identifiés à proximité du ru de la Biberonne, du parc urbain qui le longe et des prairies humides sont en populations supérieures, à celles des terres cultivées de l'Ile-de-France. Ces sites périurbains, en milieu rural, prennent un caractère de dernier refuge à l'égard de l'agriculture intensive.

Les oiseaux sédentaires : pinson des arbres (*Fringilla collellus*), verdier (*Carduelis chloris*), moineau domestique (*Passer domesticus*), étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), rouge gorge (*Erithacus rubecula*), merle noir (*Turdus merula*), troglodyte mignon (troglodyte troglodyte), sittelle torchepot (*Sitta torchepot*), mésange (*Parus*), pigeon ramier (*Columba palumbus*), geai des chênes (*Garrulus glandarius*), corneille noir (*Corvus corone*), hirondelle des fenêtres (*Delichon urbica*), pic vert (*Picus viridis*), poule d'eau (*Gallinula chloropus*), poule des marécages, canard colvert (*Anas platyrhynchos*), héron cendré (*Ardea cinerea*), grèbes huppé (*Policeps cristatus*), buse variable (*Buteo buteo*), palombe (*Accipiter gentilis*), épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), foulque (*Fulica atra*), tourterelle de bois (*Streptopelia turtur*), chouette hulotte (*Strix aluco*), hibou moyen-duc (*Asio otus*), râle d'eau (*Rallus aquaticus*).

Les oiseaux migrateurs : cigogne (*Ciconia ciconia*), oie des moissons (*Anser fabilis*), bécasse, bécassine ordinaire (*Gallinago*), Sarcelle (*Anas Crecca*), courlis cendré (*Numenius arquata*), chevalier (*Tringa totanus*), milan noir (*Milvus migrant*), milan royal (*Milvus milvus*), goéland argenté (*Larus argentus*), vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), grue cendrée (*Grus grus*).

Les insectes : argus bleu (*Polyommatus icarus*), paon du jour (*Inachis*), grand sylvain (*Limenitis*), mante religieuse (*Mantis religiosa*), sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), demoiselle (*Agrion vingo*).

Les reptiles : lézard vivipare (*Lacerta vivipara*), orvet (*Anguis fragilis*).

Les amphibiens : crapaud (*Bufo*) et grenouille (*Rana*).

Invertébrés : escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*), escargot des bois (*Cepae memorialis*), grande limace grise (*Limax maximus*), limace des jardins (*Arion subfuscus*).

9.2 La flore

Elle se compose de : bouleau (*Betula*), charme (*Carpinus betulus*), chêne (*Quercus*), épicéa (*Epicea*), érable (*Acer*), hêtre (*Fagus sylvatica*), genêt (*Cytisus*), if (*Taxus Baccata*), magnolia (*Magnolia*), marronnier (*Aesculus*), pin sylvestre (*Pinus Sylvestris*), platane (*Platanus*), prunus (*Prunus*), sapin des Vosges (*Abies alba*), tilleul (*Tilia*), saule (*Salix*), aulne (*Alnus*), sorbier (*Sorbus*).

10. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX, SERVITUDES ET CONTRAINTES

10.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

10.1.1. Le SDRIF de 1994

L'élaboration de ce document de planification répond à deux objectifs distincts. Dans un premier temps inscrire l'Ile-de-France dans une véritable politique d'aménagement du territoire permettant d'ouvrir ce territoire à l'Europe, d'assurer une cohérence avec le reste du territoire, instaurer une solidarité avec le Bassin Parisien et maîtriser la croissance. Dans un deuxième temps, assurer une protection de l'environnement, du tissu urbain et une évolution des transports.

Trois orientations ont été définies afin de remplir ces objectifs et ont un impact directement local :

- Assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation

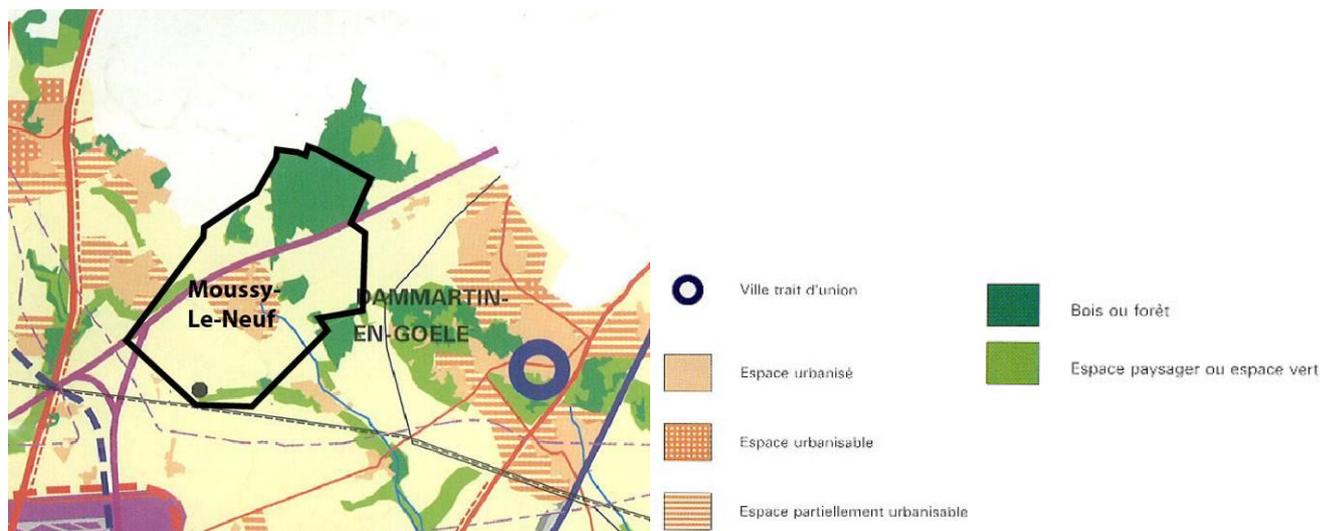
Freinage de la croissance démographique et de l'emploi au profit de rééquilibrage en direction de la province.

- Préserver le milieu naturel en assurant l'équilibre avec le milieu urbain

Les milieux naturels intègrent l'agriculture intensive, les bois naturels et les espaces verts urbains très entretenus.

- Développer une forme d'urbanisation qui valorise le tissu urbain existant, tout en préservant les formes urbaines existantes

Cette option conduit à privilégier la densification des centres urbains existants au profit d'une limitation de l'urbanisation par conquête de nouveaux espaces sur les franges d'urbanisation.



Source : SDRIF 1994

Le territoire de Moussy-Le-Neuf a reçu d'importantes surfaces classées « **Espaces Partiellement Urbanisables** ». Ces Espaces Partiellement Urbanisables entourent la zone agglomérée, selon un Arc Ouest qui vient butter sur l'emprise du TGV, et selon un axe Est qui s'étend jusqu'en limite du Bois de la Garenne.

10.1.2. Le SDRIF de 2008

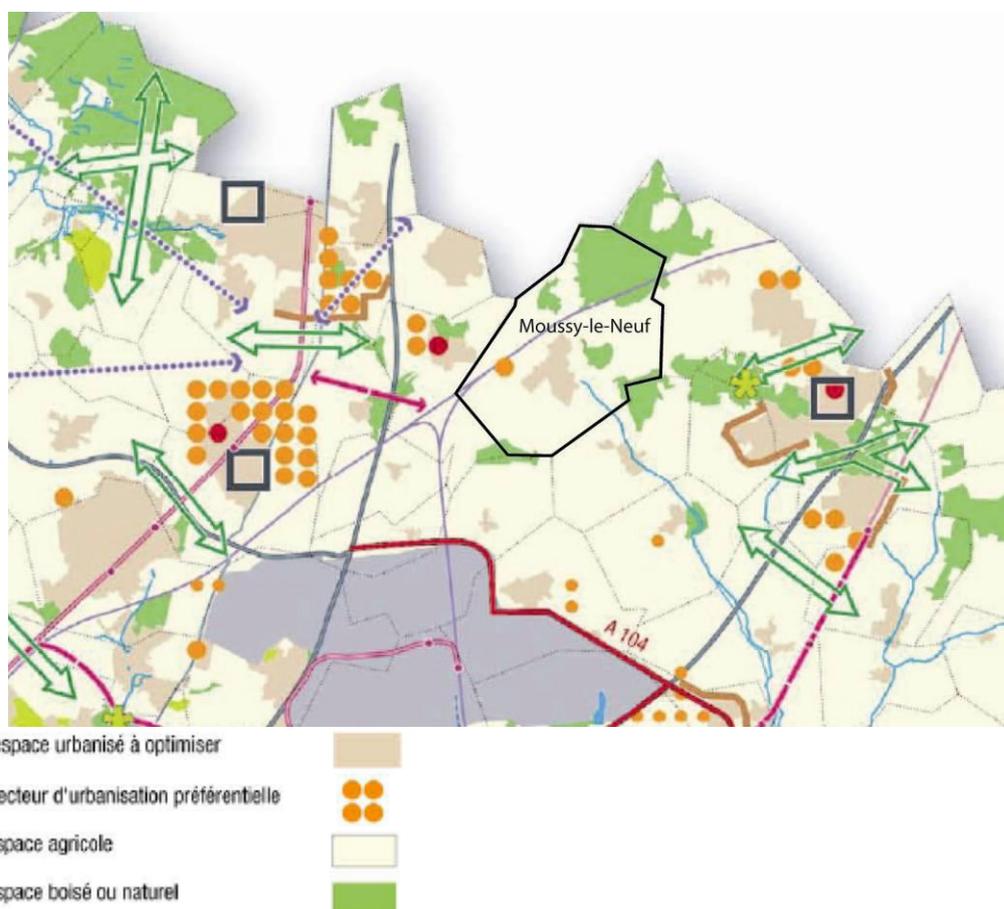
Moussy-le-Neuf appartient au pôle de développement de Roissy, dont l'enjeu est de « gérer le développement de la principale porte d'entrée internationale en Ile-de-France ».

Les activités logistiques devront privilégier la multimodalité, autour des plates-formes de Jully, Saint-Mard, Bruyères-sur-Oise et de Mitry-Compans et des gares de fret TGV de Goussainville et de Tremblay.

Moussy-le-Neuf se situe au Nord-Est de la plate-forme aéroportuaire et est ainsi inscrite en secteur d'urbanisation conditionnelle, incluant les projets des zones d'activités envisagés à Mesnil-Amelot, à Mitry-Mory, Compans et Villeneuve-sous-Dammartin.

Moussy-le-Neuf est cartographiée en tant que secteur d'urbanisation préférentielle.

La pastille orange sur la carte indique le secteur d'urbanisation préférentielle, chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha et exprime une localisation ; la définition de la délimitation des espaces urbanisables appartenant à la commune.



Source : SDRIF 2008

La commune de Moussy-le-Neuf a utilisé le dispositif de la loi Bricq » pour lui permettre d'intégrer la pastille et a transmis cette dérogation au président du Conseil Régional et au préfet de la région Ile-de-France.

Le Préfet de région a émis par courrier du 8 août 2013 un avis favorable à cette demande de dérogation.

10.2. Le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation (S.I.E.P.) du canton de Dammartin-en-Goële.

Le S.I.E.P. a été créé en 1990 lors de l'élaboration du SDRIF 1994. Il regroupe les 23 communes du canton de Dammartin-en-Goële (Cuisy, Dammartin-en-Goële, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Juilly Longperrier, Marchémoret, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Oissery, Othis, Le Plessis-l'Évêque, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Souplets, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Vinantes). Il est chargé de l'étude et du suivi des différents projets et programmes d'aménagement sur son territoire, tels que le Grand Paris et le Grand Roissy.

Les actions envisagées sont de créer de nouveaux emplois et de nouveaux équipements à l'Est de l'aéroport, d'intégrer le territoire à Roissy Charles-de-Gaulle à l'agglomération parisienne et profiter de l'opportunité que représente le Grand Paris.

Dans ce cadre et sous l'égide du S.I.E.P le Contrat de Développement Territorial Nord Seine et Marne, qui prévoit la réalisation d'une gare de métro automatique sur la commune du Mesnil-Amelot, à six kilomètres au Sud de Moussy-le-Neuf est en cours d'élaboration.

Le projet de Contrat de Développement Territorial Nord Seine et Marne

Rappelons que les Contrats de Développement Territoriaux s'effectuent entre l'Etat (en la personne du Préfet de région) et les communes et/ou EPCI. Le territoire concerné doit être inclus dans un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave. Avant la signature la Région, le ou les départements, l'association des Maires d'Ile-de-France et le syndicat mixte Paris Métropole doivent être consultés.

Les dispositions concernant le contrat de développement territorial sont prévues à l'article 21 de la Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Il définit entre les parties les objectifs et priorités en matière de développement économique, urbanisme, logement, transport et déplacements, lutte contre l'étalement urbain, équipement commercial, équipements sportifs, développement culturel, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles.

10.3. La Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CC-PMF)

Cette intercommunalité est composée de 34 communes situées au Nord de la Seine-et-Marne et elle regroupe 65 758 habitants (INSEE 1/01/13).

Cet EPCI résulte de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, Communauté de Communes de la Plaine de France et la Communauté de Communes des Portes de la Brie étendue à la commune de Le Pin. Cette structure intercommunale abrite les compétences suivantes :

- Economie
- Enfance
- Environnement
- Transports
- Culture
- Sport
- Eau
- Assainissement
- Logement social

10.4. Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Incinération et de tri des Ordures Ménagères (SMITCOM)

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Incinération et de tri des Ordures Ménagères est un établissement public de coopération intercommunale. Il a en charge la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest et Marnais. Il a également comme mission d'aider les communes adhérentes à mettre en place la collecte sélective des différents matériaux recyclables.

Sa compétence « traitement des ordures ménagères » s'applique pour 67 communes et sa compétence « collecte » sur 27 communes.

La filière globale de traitement du SMITOM comprend : 11 déchèteries, 3 quais de transfert, 3 plates-formes de compostage des déchets verts, 1 plate-forme de tri des encombrants, 1 centre de tri des emballages et 1 Unité de Valorisation Energétique (UVE).

10.5. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Goële

Ce syndicat regroupe les communes de Compans, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin.

Il a pour objet la production et la distribution d'eau potable sur le territoire des communes associées. L'alimentation en eau potable est assurée pour partie par le forage de Moussy-le-Neuf, qui prélève 100 m³/h et alimente la station de décarbonisation puis le château d'eau.

10.6. Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Entretien de la Haute Beuvronne

Il regroupe les communes de Cuisy, Dammartin en Goële, Gressy en France, Juilly, Longperrier, Messy, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis L'Evêque, Sant-Mard, Saint-Mesmes, Thieux, Vlleneuve-sous-Dammartin et Vinantes.

Ce syndicat a pour objet l'entretien des rus du bassin versant de la Haute Beuvronne, il concerne donc le ru de la Biberonne sur le territoire de Moussy-le-Neuf.

10.7. Le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële

Le syndicat regroupe les communes de Cuisy, Dammartin en Goële, Forfry, Gesvre Le Chapitre, Juilly, Longperrier, Marchemoret, Mauregard, Le Mesnil Amelot, Montgé-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Oissery, Othis, Le Plessis l'Eveque, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Soupplets, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Vinantes.

Sa compétence est l'étude et la création des lycées polyvalents, techniques et professionnels du canton de Dammartin en Goële ainsi que la gestion des équipements sportifs.

10.8. Le Syndicat Intercommunal du collège d'Othis

Ce syndicat regroupe les communes de Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux et Othis. Il a pour compétence la gestion du gymnase et des transports entre Othis et Moussy-le-Neuf et Moussy-le-Vieux.

10.9. Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Canton de Claye Souilly et des communes limitrophes

Ce syndicat regroupe 41 communes du canton de Dammartin en Goële et les 16 communes du canton de Claye Souilly. Il a pour objet le renforcement et l'enfouissement des réseaux électriques. Le Syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz sur le territoire des communes-membres.

10.10. LE PDUIF (PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE)

En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), a été approuvé le 15 décembre 2000 par arrêté inter préfectoral n°2000-2880. Afin d'assurer une cohérence indispensable entre les objectifs d'aménagement et de déplacement (amélioration des lignes de bus, politique locale du stationnement, valorisation des circulations douces, des zones 30, maîtrise de l'usage automobile, du transport de marchandises et des livraisons en ville...) conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec le PDUIF. Il prendra en compte ses prescriptions, ses recommandations et ses propositions.

Les principales orientations du PDUIF avec lesquelles le PLU devra être compatible sont :

- la densification aux abords des gares et des principales lignes de transport en commun,
- une réduction corrélative à proximité de ces lieux des obligations en termes de stationnement,
- une incitation au développement des circulations douces (marche, vélo...), en augmentant dans le même temps, la part modale des transports en commun comme une alternative au trafic automobile. Cette diminution du trafic devra se faire de façon différenciée, selon les zones de l'agglomération en fonction de la qualité de leur desserte en transports en commun.

Le PDUIF a fait l'objet d'une révision. Le projet a été arrêté par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France le 9 février 2011 et par la Région en février 2012 avant l'enquête publique qui d'est déroulée au printemps 2013. Il pourrait être approuvé et entrer en vigueur en 2014.

10.11. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire communal est concerné par des servitudes d'utilité publique qui entraînent soit des mesures conservatoires et de protection, soit des interdictions, soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Le territoire de Moussy-le-Neuf est soumis à une dizaine de types de servitudes d'utilités publiques :

- A4 : Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau,
- AC1 : Protection des monuments historiques,
- AS1 : Protection des eaux potables et minérales,
- EL7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales,
- I4 : Etablissement des canalisations électriques,
- INT1 : Voisinage des cimetières,
- PT1 : Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques,

- PT2 : Protection des centres radioélectriques émission réception contre les obstacles,
- PT3 : Réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphiques,
- T1 : Servitude relative au chemin de fer,
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement.

Une proposition de Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de l'église Saint-Vincent a conduit à la délimitation d'un périmètre englobant l'essentiel du centre historique de Moussy-le-Neuf.

Les objectifs de qualité architecturale urbaine et paysagère applicables dans ce périmètre pour assurer la protection du monument historique et de son écrin naturel et bâti peuvent schématiquement s'exprimer en quelques prescriptions générales :

- Pour les perspectives et cônes de vues majeurs sur le monument, les aménagements envisagés ne devront constituer aucun écran masquant de manière significative le monument ou rompre la continuité d'un panorama,
- Pour les espaces naturels structurants (alignements plantés, haies et d'une manière générale le petit vallon situé à l'Ouest du bourg,...) et composés du type mail, parc, verger, l'état du couvert végétal devra, en règle générale, être maintenu ou restitué selon les dispositions d'origine.
- Pour la re-qualification et l'aménagement des espaces publics, le recours à des techniques traditionnelles et à des matériaux naturels (grave calcaire, pierre de Souppes, grès de Fontainebleau,...) devra être privilégié.
- Pour les travaux concernant des bâtiments anciens et des constructions neuves de facture traditionnelle, il conviendra en règle générale, de faire appel à des matériaux traditionnels : tuiles plates de terre cuite, enduits à la chaux, menuiseries en bois peintes,
- Pour les travaux concernant des bâtiments existants et les constructions neuves d'expression « contemporaine » pourront être mis en œuvre des matériaux tels que le zinc, le cuivre, les menuiseries métalliques peintes,...
- En tout état de cause, les constructions devront préserver l'harmonie définie par les constructions existantes dans le PPM. Cette harmonie sera recherchée dans :
 - le respect des implantations des constructions voisines,
 - le maintien de l'échelle parcellaire ou dans son évocation,
 - le respect du gabarit des volumes environnants et des orientations de faîtage,
 - le dimensionnement des percements, portes et fenêtres,
 - la couleur des menuiseries et en règle générale de toute partie recevant une peinture,
 - le respect des types de clôture du voisinage et de leurs modes d'ouverture.

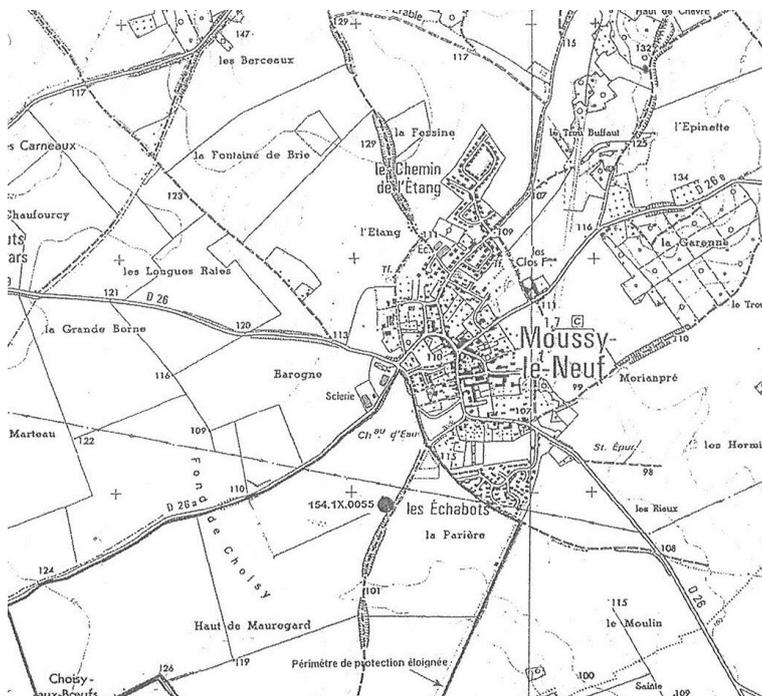
Les installations de panneaux solaires seront gérées au cas par cas en fonction de l'incidence du projet par rapport au monument ainsi qu'avec le paysage général de la commune. Celles-ci veilleront à former un tout en présence de châssis de toit.

Ces prescriptions pourront ne pas être imposées pour les projets architecturaux ou paysagers innovants correspondant à des programmes spécifiques sous réserve de leur qualité exemplaire et de leur parfaite intégration à l'environnement.

10.12. CAPTAGES D'EAU

Il existe sur la commune trois captages d'adduction d'eau potable dont un en activité, qui fait l'objet d'un périmètre de protection.

Ce captage est situé à 300 mètres au Sud du bourg, sur le chemin rural N°11 de Moussy à Mauregard. Son environnement est agricole.

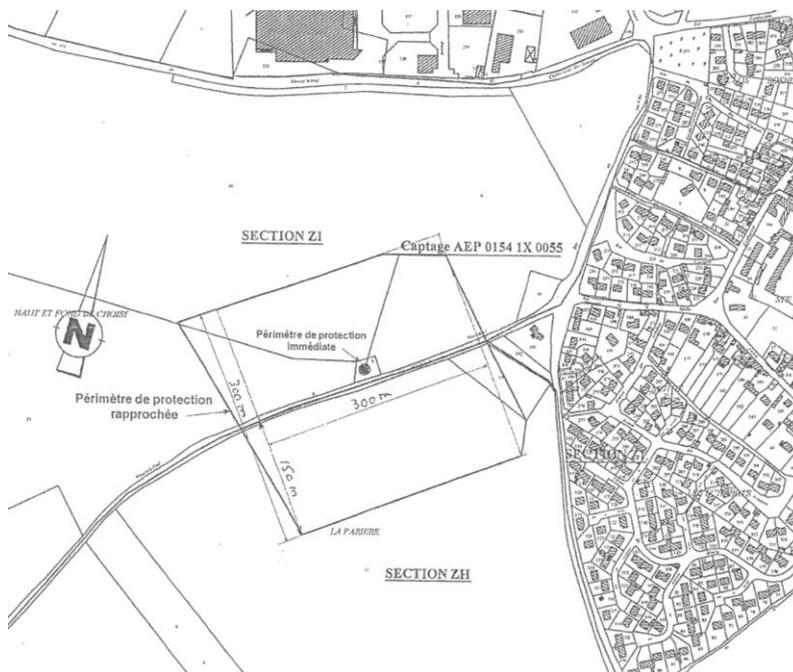


Ce captage capte la nappe du Lutétien, qui au niveau du forage, est en charge sous les assises supérieures des marnes et caillasses. Le niveau statique de la nappe se trouve à environ 30 mètres sous le sol.

La mise en place des périmètres de sécurité répond aux réglementations actuelles.

Le périmètre de protection rapprochée correspond à la clôture actuellement en place, qui entoure une partie de la parcelle Z15 au cadastre.

Le périmètre de protection éloignée entoure les parcelles suivantes du cadastre : Z15 et ZI 23 et 25 en partie et une partie des parcelles ZI 11 et 15.



10.13 APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE

Le territoire de Moussy-le-Neuf est traversé par une ligne de transport d'électricité : ligne à 225 000 volts (NO 1 MOIMONT-MORU).

Il existe une jurisprudence liée aux Espaces Boisés Classés. Le passage d'une ligne aérienne de transport d'électricité est incompatible, compte tenu des servitudes qu'il entraîne, avec le classement des terrains comme Espaces Boisés Classés.

La servitude d'élagage et d'abattages d'arbres est instituée sur une largeur de respectivement 20m, 33 m et 40m de part et d'autre de l'axe d'une ligne à respectivement 63kv, 225kv et 400kv. Les secteurs concernés par cette servitude doivent être distraits des Espaces Boisés Classés.

10.14 LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Schéma Directeur territorial de l'Aménagement Numérique a été instauré par la loi du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique. En Seine-et-Marne, le SDAN a été adopté en décembre 2010.

Le SDAN est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir, dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé. Ainsi, il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique.

10.15 ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

Par ailleurs, la loi n°2000-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 ainsi que le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

11. DESSERTTE ET RESEAUX

11.1 Réseau d'assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé en 2001 et s'est traduit par la création d'un bassin d'orage sur le réseau pour réduire les surverses d'unitaire sur le milieu naturel.

Le fonctionnement du dispositif épuratoire est aujourd'hui satisfaisant, la capacité nominale étant limitée à 4 000 EH. Pour améliorer la qualité du milieu récepteur, il sera nécessaire de traiter le phosphore par voie physicochimique.

Un projet de construction d'un centre de traitement des déchets organiques est en cours de réflexion sur le territoire de la commune. Il pourrait retraiter toutes les boues de la Communauté de Communes. Le site prévu se situe le long de la ligne TGV.

11.2. Eau potable

L'eau potable est d'origine souterraine provenant d'un forage situé à Moussy-le-Neuf captant la nappe des calcaires du Lutétien. L'eau subit un traitement de la dureté et d'élimination des pesticides avant distribution.

C – BESOINS REPERTORIES

1. BESOINS DEMOGRAPHIQUES

L'évolution démographique de Moussy-le-Neuf montre qu'il s'agit d'un territoire dynamique de Seine-et-Marne, qui a enregistré une croissance de population constante au fil des dernières décennies, impulsée par un solde migratoire élevé. Le phénomène de desserrement de la population (augmentation de petites cellules familiales) observé au fil des recensements est ainsi contrebalancé par l'accueil de nouveaux ménages.

Si la structure de la population moussignole reste plutôt jeune et bien équilibrée, il est néanmoins constaté un récent déficit de jeunes adultes et une pyramide des âges qui illustre un phénomène de vieillissement. C'est la raison pour laquelle l'objectif communal en matière démographique est donc de maintenir la croissance, en veillant à inciter les jeunes et les personnes âgées à rester sur la commune par une nouvelle offre de logements plus diversifiée.

Moussy-le-Neuf possède encore sur son territoire quelques opportunités foncières dans le tissu urbain et des potentiels urbanisables sur les franges Est de sa partie urbanisée, qui permettront de maintenir la croissance démographique dans le temps et d'ancrer de nouvelles populations pour ainsi pallier au phénomène de décohabitation.

2. BESOINS EN LOGEMENTS

Le calcul du « point mort » (6 logements par an) montre que la commune ne présente pas de réel besoin en matière de nouveaux logements. Elle doit en effet pour au moins maintenir sa population, prévoir la construction de 6 logements par an.

Cependant la ville tient malgré tout à maintenir un rythme de construction régulier, en lien avec les objectifs résidentiels qui sont attribués au bassin de Roissy, dans lequel se trouve la commune. Il s'agit de diversifier son offre résidentielle, qui reste aujourd'hui très typée malgré les efforts récents de la municipalité.

L'enjeu est de créer un parcours résidentiel plus complet sur le territoire pour notamment inciter les jeunes à s'installer et à rester sur la commune, de manière à garantir dans le temps un fonctionnement durable des équipements.

Evaluation des besoins en logements

A partir de la population effective recensée en 2008 (source INSEE), il a été étudié pour les années à venir les rythmes de construction issus des facteurs de desserrement, de vacance et de renouvellement du parc de logements, afin d'envisager la situation future de la commune sur sa dynamique résidentielle et démographique.

L'ensemble de ces besoins doit permettre d'estimer un besoin annuel en logements nouveaux à satisfaire sur le territoire de Moussy-le-Neuf de manière à poursuivre sa croissance démographique pour à la fois attirer de jeunes ménages sur son territoire et prendre en compte les jeunes adultes et les personnes âgées.

Le point mort permet d'évaluer le nombre de logements, parmi ceux construits qui sont nécessaires pour au moins maintenir le niveau démographique de la commune. Le calcul ci-dessous montre que pour la période 1999-2008, il était à Moussy-le-Neuf de 6 logements par an.

Calcul du point mort pour assurer le maintien de population 1999-2008

	1999	2008	Evolution 1999-2008
Nombre d'habitants à Moussy-le-Neuf	2386	2686	+300
Nombre de résidences principales	782	947	+165
Taux d'occupation des logements (taille des ménages)	3,05	2,83	-0,22

Source : INSEE

Ce calcul s'effectue de la manière suivante :

Le nombre d'habitants en moins dans les logements existant déjà, en raison du desserrement des ménages étaient de $782 \text{ logements} \times (2,83 - 3,05)$ soit -172 habitants. Le nombre de nouveaux logements ayant servi à maintenir ces habitants à Moussy-le-Neuf est donc de $-172 / 2,83 = -60$ logements entre 1999 et 2008, soit un point mort de 6 logements par an.

Parallèlement entre 1999 et 2008, la construction de logements a été largement supérieure à ce point mort puisqu'il est enregistré sur cette période 165 résidences principales supplémentaires, soit la réalisation de 16 résidences principales/an.

Ainsi sur ces dix années, la production résidentielle pour alimenter la croissance démographique enregistrée entre 1999 et 2008 a été de $16-6 \text{ logements} \times 10 \text{ ans}$ soit 100 logements. Ce chiffre corrobore d'ailleurs la croissance des 300 habitants supplémentaires enregistrés par l'INSEE pendant la dernière période intercensitaire ($100 \text{ logements} \times 2,83 \text{ personnes par ménage} = 280 \text{ habitants}$).

L'objectif démographique fixé dans le cadre du PLU est d'accroître la population d'environ 900 à 1000 nouveaux habitants ce qui portera ainsi le nombre d'habitants à environ 3800 à 4 000 (Population au 1^{er} janvier 2013 : 2 949habitants).

Les besoins liés à l'objectif démographique de poursuivre en douceur la croissance de la population pour 2025 reposent sur l'hypothèse suivante liée au taux de desserrement sur la commune. Compte tenu du renouvellement important sur le territoire, il est pris pour hypothèse une légère baisse du taux d'occupation des logements à 2,70 en 2025.

3. BESOINS EN TERMES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Le diagnostic montre globalement la bonne répartition de l'ensemble des équipements publics, leur richesse et leur variété (équipements sportifs, scolaires, culturels, culturels, associatifs,...). La commune s'est en effet préoccupée au fil du temps de la qualité de cette offre en équipements, qu'elle a récemment étoffée par le biais d'un contrat régional élaboré en 2003.

Actuellement compte tenu des perspectives de croissance démographique que la commune s'est fixé à l'horizon 2025 et pour pallier, voire anticiper l'insuffisance de certains types d'équipements, la commune s'est notamment engagée en 2011 au lancement d'un contrat CONT.A.CT..

Les projets municipaux ont notamment pour objectifs :

- de regrouper et de moderniser les locaux socio-éducatifs aujourd'hui obsolètes et dispersés géographiquement au centre bourg. Ces équipements doivent permettre de regrouper la bibliothèque, le point musique, la chorale, la danse, le centre artisanal et le relai Assistante Maternelle, et également d'appliquer le projet culturel et artistique communal, en partenariat avec le Conseil Général. Moussy-le-Neuf jouit en effet d'une vie associative très riche, puisque l'ensemble de ces associations accueille plus de 1 200 adhérents, soit plus d'un tiers des habitants de la commune.

- de conforter l'offre d'équipements pour l'accueil de nouvelles populations (extension école, centre multi-accueil pour les besoins culturels et de la petite enfance, mise aux normes de la station d'épuration, réalisation éventuelle d'un collège...)
- de prendre en compte le vieillissement démographique (création d'une résidence seniors, extension du cimetière).
- de créer de nouveaux équipements sportifs : 2 courts de tennis couverts, un pas de tir à l'arc, un skate park, des jeux pour enfants, un parcours de santé et un terrain de football.

4. BESOINS EN TERMES ECONOMIQUES

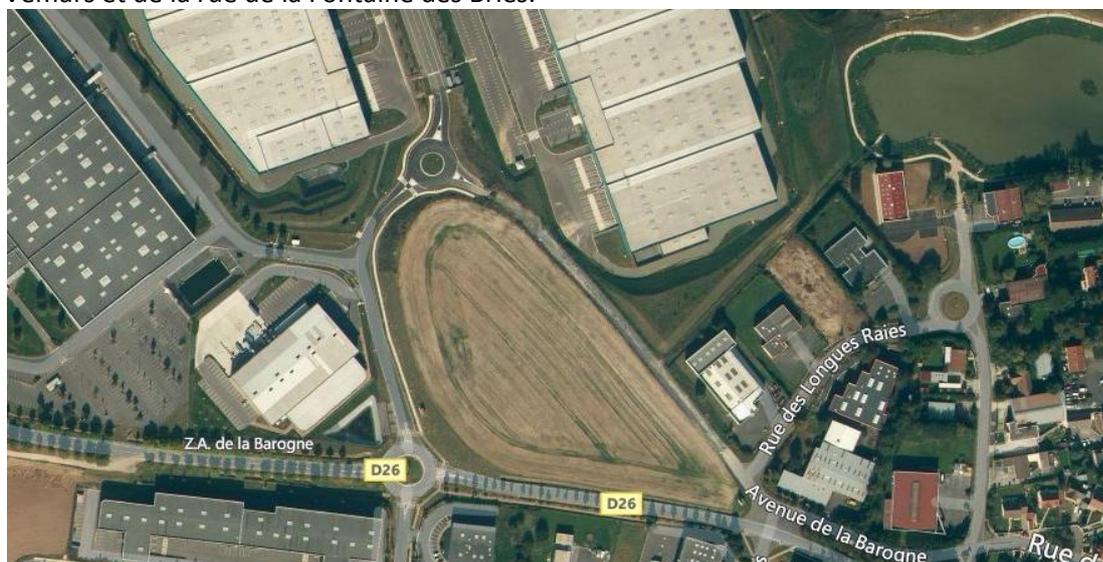
Malgré l'attractivité du tissu économique local et le nombre important d'emplois offert sur le territoire de la commune illustrant un équilibre habitat-emploi très satisfaisant (ration proche de 1), seulement 13,5% de ces actifs travaillent à Moussy-le-Neuf.

Ce faible taux, bien qu'en légère augmentation au dernier recensement, engendre d'importants déplacements quotidiens.

En effet, la structure des emplois locaux est peu proche de celle des actifs de la commune ayant un emploi, c'est la raison pour laquelle la volonté communale est de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. L'enjeu municipal est en effet de maintenir au moins son taux d'emploi et de diversifier son activité économique, pour qu'une plus grande part de la population active de la commune puisse exercer à Moussy-le-Neuf. L'un des enjeux de l'élaboration du PLU est de permettre une extension de la zone d'activité conformément au SDRIF de 2008.

L'achèvement des dents creuses de la zone d'activité constitue également un enjeu municipal.

En effet, pour parachever l'attractivité économique du territoire, la Ville souhaite donner la possibilité de nouvelles implantations, avec la création d'un pôle hôtelier, à l'angle de la route de Vémars et de la rue de la Fontaine des Bries.



La commune souhaite également restructurer la croisée de la route de Vémars et de la route de Choisy, à proximité d'Intermarché. Il existe actuellement une friche économique, sur laquelle est envisagé un projet mixte alliant commerces, activités et logements, face au secteur résidentiel. Par ailleurs, ce projet permet de remettre en scène cette entrée de ville par le biais de plantations, d'une placette et d'une vitrine de commerces.

Concernant le centre bourg, dans la continuité des actions en cours de conforter le centre bourg et son activité commerciale, la municipalité a instauré un périmètre dans lequel la commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux, de manière à sauvegarder le commerce de proximité.

5. BESOINS EN TERMES D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

L'organisation du territoire et la répartition des constructions ont jusqu'à présent préservé la vocation naturelle (terres cultivées, prairies, espaces boisés,...) d'une large partie du territoire communal.

La nécessité de conserver le cadre de vie entraîne des évolutions limitées de cette configuration. Les constructions récentes, bien que consommatrices d'espace, ont évité le mitage. Aujourd'hui, quelques secteurs mutables sont identifiés dans la continuité des secteurs déjà urbanisés, notamment à l'Est de l'espace urbanisé. L'urbanisation de ces terrains permettra de finaliser le contour urbain du territoire, tout en maintenant l'équilibre existant entre les espaces urbanisés et les espaces naturels. Aussi une attention particulière sera portée à la gestion de ces dernières franges urbaines, pour offrir une cohabitation harmonieuse du bâti et de la nature.

L'activité agricole étant un élément constitutif du paysage de la commune, elle devra être protégée de toute éventuelle pression foncière. Le classement en zone agricole au PLU permet d'assurer le devenir de ces espaces d'une part au plan économique et d'autre part au plan écologique et paysager.

Les espaces agricoles et naturels, éléments constitutifs du paysage, sont destinés à rester inconstructibles, protégés de toute éventuelle pression foncière. Le classement en zones Agricole, Naturelle, Espaces Boisés Classés, Espaces Verts à Protéger au PLU permet d'assurer la pérennité de ces espaces.

6. BESOINS EN TERMES DE DEPLACEMENTS ET DE STATIONNEMENT

La circulation automobile ne pose pas de problèmes majeurs. Néanmoins, la volonté communale est de hiérarchiser et de pacifier la trame viaire du territoire communal, à terme.

Pour cela, la commune a œuvré notamment dans le cadre de divers contrats triennaux à reconnecter les impasses des lotissements, de manière à recréer une voirie tertiaire en boucle et greffée à la maille secondaire et primaire.

L'enjeu municipal pour les prochaines années est d'envisager une voie de contournement sur la frange Ouest de sa partie urbanisée pour gérer au mieux les circulations de transit entre le quartier économique de la Barogne, l'aéroport, les communes limitrophes et les principales voies de communication : A1, N2... et ainsi à pacifier à terme la circulation au sein des quartiers. Ce projet ne pourra se faire qu'après concertation avec le Conseil Général.

Dans cet objectif de sécurisation et de pacification de la voirie, la commune souhaite poursuivre les travaux de requalification de voirie, et appliquer systématiquement les principes d'accessibilité des espaces publics pour les Personnes à Mobilité Réduite conformément à son Plan d'Aménagement et de Mise en accessibilité des Espaces publics et aménager certains systèmes de sécurité pour ralentir les véhicules (dispositifs de type « coussins berlinois », ...), compatibles avec la circulation des autocars.

Au travers du projet de réseau vert intercommunal et du PLU, la commune a également pour ambition de promouvoir les modes de déplacements doux en lien notamment avec les arrêts de bus, le centre bourg, les équipements publics, la zone d'activités et les espaces de loisirs de la commune.

C'est dans cette optique que des stationnements pour vélos seront créés au centre ville (à proximité des équipements et commerces) afin d'inciter les habitants à utiliser ce mode doux.

Par ailleurs, la commune souhaite redonner une place aux piétons en aménageant des trottoirs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite,

Il est à constater un nombre croissant de voitures stationnées sur le domaine public, occasionné par un nombre de véhicules par ménages en hausse et la transformation du garage privé en une autre fonction. Face à ce constat, la commune souhaite trouver des solutions notamment par le biais de son PLU. C'est la raison pour laquelle, elle envisage de créer des Emplacements Réservés au centre bourg pour élargir le carrefour rue Cléret derrière l'église.

Pour ce qui concerne le secteur du centre bourg, il est prévu dans le cadre de son opération d'aménagement de créer quelques places de stationnement pour voitures mais aussi pour les vélos de manière à faciliter sa chalandise.

7. BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE PATRIMOINE

Le cadre de vie est une richesse pour la commune de Moussy-le-Neuf et pour l'ensemble de ses habitants. Le caractère rural de la commune est fortement marqué par la prédominance des zones naturelles sur le cadre bâti.

L'une des caractéristiques de la commune tient en effet à ses espaces paysagers représentant près de 85% de la surface communale. Cet important patrimoine est constitué de cultures, de forêts, de parcs, de rus, de prairies et de jardins privés. Il présente un intérêt paysager et écologique évident et joue un rôle prépondérant dans l'environnement de la commune en tant que « trame verte et bleue ».

C'est ce patrimoine exceptionnel qui crée le cadre de vie de qualité recherché par les habitants. Il est donc important de pérenniser cet environnement par des **mesures de protection et de valorisation**. C'est la raison pour laquelle, la commune de Moussy-le-Neuf poursuit depuis de nombreuses années, la protection de cette biodiversité par le biais du POS (classement en zones naturelles, EBC). Par ailleurs, les continuités paysagères entre les masses végétales ont été amorcées sur le territoire, pour intégrer les déplacements écologiques. La coulée verte créée le long du ru constitue en effet un exemple qualitatif de renouvellement paysager et de création de corridor vert. Dans ce sens, il est prévu l'aménagement de nouveaux parcours vers la Biberonne, les buttes et les lisières forestières et entre les parcs plus urbains du Nord au Sud.

8. BESOINS EN MATIERE DE CADRE DE VIE

La commune, afin de limiter l'exposition de la population au bruit de la ligne TGV a mis en place des merlons paysagers qu'elle compte poursuivre dans le cadre de son projet d'étendre sa zone d'activité sur ses pourtours Ouest.

L'enjeu de développer un maillage des déplacements alternatifs à la voiture sur l'ensemble du territoire marque cette volonté d'améliorer encore le quotidien des administrés.

La commune par le biais du présent PLU poursuivra des mesures écologiques dans ses nouvelles constructions (économie d'énergie, de l'eau,...) et favorisera une architecture économe (isolation thermique, implantation du bâti favorisant l'éclairage naturel, la ventilation, la pose de panneaux solaires intégrée, des choix de matériaux non producteurs de CO²,...).

Plusieurs actions peuvent être menées conjointement pour favoriser un emploi raisonné et modéré des énergies en favorisant les énergies, non fossiles, renouvelables sur le territoire communal et ainsi limiter la contribution de Moussy-le-Neuf à l'effet de serre et à la pollution locale.

Pour cela, des actions pourraient être entreprises dans le domaine de l'urbanisme, avec le recours à l'architecture bioclimatique qui va limiter les besoins de chauffage, de rafraîchissement, d'éclairage, le recours aux matériaux écologiques, à la réhabilitation du bâti pour permettre une nouvelle isolation thermique de meilleure qualité.

Le SDAGE s'est fixé comme objectif d'obtenir le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau. Le territoire de Moussy-le-Neuf est soumis aux obligations du « Schéma Directeur d'Assainissement Départemental », qui prévoient conformément au SDAGE du Bassin Seine-Normandie :

- Le renforcement de la limitation des rejets d'eaux pluviales et une meilleure gestion, il encourage notamment les techniques de rétention à l'amont (toitures terrasses, rétention à la parcelle) et limite les rejets en Seine à 1 à 2l/s/ha.

Il s'agit de promouvoir l'utilisation de dispositifs adaptés à la rétention des eaux de ruissellement, notamment en assurant :

- le maintien d'espaces verts perméables pour diminuer les volumes de ruissellement à gérer ;
- les sols minéraux seront autant que possible perméables : stabilisés, rythmés de bandes de pavés de pierre naturelle (ou de brique), pavages ou dallages disjoints avec joints gazons, sols béton de petite surface, pour les sols piétons,...;
- l'économie de la consommation d'eau potable (récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et le nettoyage,...) ;
- la maîtrise des besoins en eau pour l'arrosage en privilégiant tout d'abord les essences rustiques et peu gourmandes en eau.

La couverture du territoire en réseaux de communication électronique, le développement et la diffusion de services numériques et l'appropriation par le plus grand nombre des usages des Technologies de l'Information et de la Télécommunication constitue un enjeu pour la ville de Moussy-le-Neuf.

Elle souhaite en effet accroître l'attractivité de son territoire en apportant une offre performante de la téléphonie mobile, et un accès au haut et au très haut débit satisfaisants sur tout le territoire, tant au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises que de ses organisations publiques. Il s'agit en effet, pour la collectivité de renforcer son attractivité économique par la disponibilité d'une offre haut débit concurrentielle et de conforter la compétitivité de ses entreprises, et enfin de favoriser la cohésion sociale et le désenclavement par l'accès aisé aux différents services en ligne (commerce, administration, éducation, culture, travail, formation...).

ANNEXES



IF6

unité hydrographique **MARNE AVAL**

979 km²

1 521 400 habitants

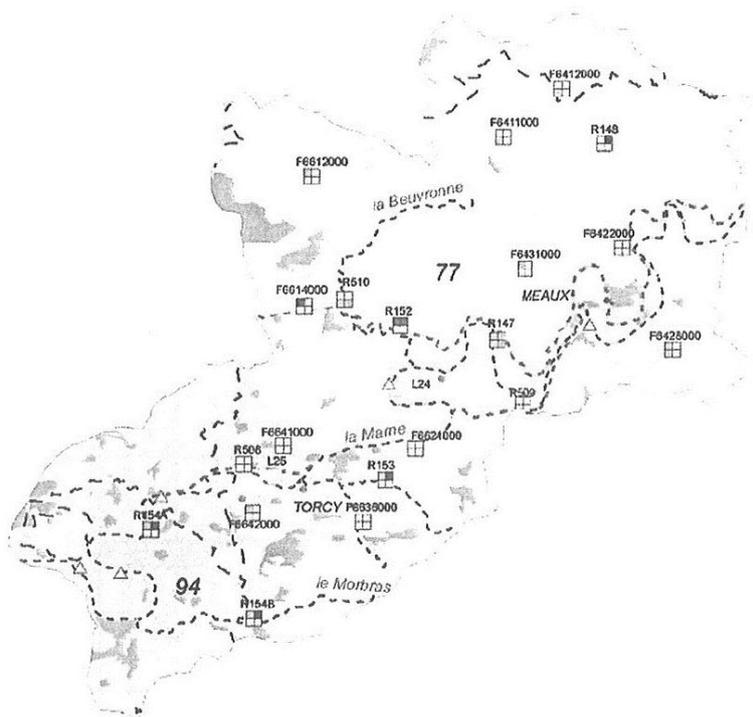
673 km de cours d'eau

Cette unité hydrographique est située dans une zone d'expansion économique également à l'origine de développements d'axes ferroviaires et routiers (zone de l'aéroport de Roissy affectant la Beuvronne et la Théroutanne et zone de Marne-La-Vallée touchant la Marne et la Gondoire).

La qualité physico-chimique de la Marne (R147, R154A) bonne à l'amont se dégrade progressivement vers l'aval, en particulier sur l'azote et le phosphore. Elle est notamment liée à ses affluents – Beuvronne (R152), Morbras (R154B), Théroutanne (R148) et Gondoire (R153) – de très mauvaise qualité physico-chimique et biologique, dépassant parfois les seuils de qualité chimique (cas pour le diuron notamment).

Toutes ces rivières ont été fortement recalibrées et rectifiées, et la diversité des milieux y est aujourd'hui très faible.

Une partie des eaux de la Théroutanne (R158) mais surtout de celles de la Beuvronne (R152) est détournée pour alimenter le canal de l'Ourcq. Les dysfonctionnements des réseaux entraînent régulièrement des rejets par temps de pluie mais également par temps sec et contribuent avec l'impact des zones industrielles à dégrader la qualité de cette unité hydrographique. Avec 5 prises d'eau, l'aval de la Marne est un secteur important d'approvisionnement en eau potable de la région parisienne.



Légende :

Masses d'eaux superficielles
Côtère & Transition Rivière Plan d'eau

Naturelles
Artificielles
MEFM

Objectif d'état (ou potentiel) global pour 2015
Bon Report

Détail sur l'objectif et l'état (ou potentiel)
Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais Non atteint

État écologique (2005-2007) État transition avec MEF (2006-2007)
Objectif d'état écologique 2015 Objectif d'état critique 2015

Occupation du sol
Terres arables Zones industrielles Zones urbaines Forêts

Caplages en eaux superficielles
Baignades

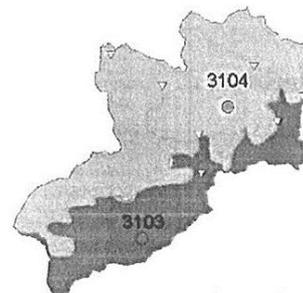
--- Limites de département

Masses d'eaux souterraines
Objectif (délai d'atteinte du bon état)
2015 2021 2027

État 1995-2005
● Bon état ● État médiocre

▽ Caplages prioritaires du SDAGE

Masses d'eaux superficielles
0 3.5 7 Km



Masses d'eaux souterraines
0 9 Km

Principales actions à mettre en œuvre :

Familles de mesure	N°	Mesures clés	Localisation	U	I	S	D
Réduction des pollutions ponctuelles							
Eaux usées des collectivités 166 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • 15 stations prioritaires 60 000 EH : 6 STEP < 2000, 7 STEP > 2000, 2 STEP > 10000. Actions complémentaires nécessaires : débit rivière faible/pression (R152)	UH			C	
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • restructuration des réseaux d'assainissement	R148, 152 153			C P	
Eaux pluviales des collectivités 332 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • et renforcer le traitement des eaux pluviales des infrastructures routières. Maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	R152, 154A, 154B			C P I	
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	R152, 153 154B			C P	●
Industries et artisans 5,1 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • 62 sites prioritaires (RSDE) et ZI Mitry-Mory	UH			I C	
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.				I C	●
	12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale • nombreuses ZI. Protection des prises d'eau potable : étendre la démarche PRERI		▲		I C E	
Réduction des pollutions diffuses agricoles							
Apports de fertilisants et pesticides 11 M€*	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière, ... • sur captages stratégiques SDAGE. • contrôles ZNT	R147, 148	▲		A	●
Transferts 4,2 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • CIPAN sans destruction chimique				A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • enherbement de + de 5m des berges et fossés			A		
Protection et restauration des milieux							
Rivières 23 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • îles et berges de la Marne (batillage); Théroouanne et Beuvronne (BV ruraux, cours d'eau recalibrés et en partie détournés vers l'Ourcq), Morbras et Gondoire (BV urbains, cours d'eau recalibrés)	UH			C P	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • préserver et restaurer les annexes hydrauliques : îles et berges dans les bras de Marne • réservoir biologique sur une partie des boucles de la Marne	R154A			C P	
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • barrages VNF, Marne classée au titre de L 432-6	R147, 154A			C P	
	29	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats • Marne : zones à enjeux environnementaux à préserver.	R154A			C E	
Zones humides et littoral 7,4 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • notamment les boucles de la Marne	UH			C P	
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides • cartographie des zones humides conformément à la Loi DTR				C P E	
Gestion quantitative							
Prélèvements	34	Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau • ZRE sur la ME du Champigny en Brie et Soissonnais	UH			C E	
	35	Réductions des prélèvements d'eau • ZRE sur la ME du Champigny en Brie et Soissonnais avec réduction du volume prélevable prévue dans le SDAGE				tous	
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue • PPRI	R148			C E	
	37	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation • maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	UH			C	
Connaissance							
Connaissance 4,6 M€	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • dans le cadre du RSDE	UH			I C E	●
Gouvernance							
Gouvernance	40	Actions territoriales • SAGE Marne Confluence	UH			tous	
Total UH = 552 M€							

Signale des actions contribuant à protéger

- ▲ les captages,
- les nappes,
- le littoral;
- menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

Maîtres d'ouvrages :
E = Etat et ses établissements publics,
C = Collectivités et leurs établissements publics,
I = Industriels & artisans,
A = Agriculteurs,
P = Propriétaires
* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clés affichées)



IF3

unité hydrographique **CONFLUENCE OISE**

826 km²

433 300 habitants

412 km de cours d'eau

Les teneurs en nutriment mesurés sur la Thève (R227) proviennent des activités céréalières concentrées sur le bassin versant. Les potentialités écologiques de la Thève sont réelles et doivent être préservées et améliorées (fortes rectifications et recalibrages en zone agricole).

Sur la Viosne (R229) et le Sausseron (R228B), les teneurs en nutriments et en pesticides mesurées ont pour origine les activités agricoles. Les caractéristiques hydro-morphologiques de ces rivières doivent être préservées par des entretiens adaptés et améliorées (vitesse d'écoulement, continuité écologique). Les phénomènes de sédimentation sont accentués par l'érosion des sols agricoles (R228B).

La réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs ayant un impact direct sur la qualité des eaux superficielles et souterraines doit être poursuivie partout. Les dysfonctionnements des systèmes d'assainissements collectifs contribuent à la teneur élevée en nutriments. Les traitements devront être mis à niveau pour atteindre le bon état.

L'Oise (R228A) traverse de nombreuses agglomérations, dont la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, des zones industrielles et agricoles. La restauration écologique de l'Oise doit porter sur les berges et le rétablissement de la libre circulation piscicole. Les micropolluants issus du ruissellement des eaux pluviales et des rejets des activités industrielles devront être identifiés, réduits à la source et traités.

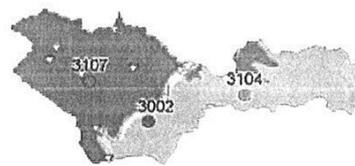


Légende :

- Masses d'eaux superficielles**
 - Côtière & Transition
 - Rivière
 - Plan d'eau
- Naturelles
- Artificielles
- MEFM
- Objectif d'état (ou potentiel) global pour 2015
 - bon
 - mauvais
- Détail sur l'objectif et l'état (ou potentiel)

bon	mauvais	bon	mauvais
bon	mauvais	bon	mauvais
bon	mauvais	bon	mauvais
- Occupation du sol
 - terres agricoles
 - Zones industrielles
 - Zones urbaines
 - forêt
- Captages en eaux superficielles
- Baignades
- Limites de département
- Masses d'eaux souterraines**
 - Objectif (délai d'atteinte du bon état)
 - 2015
 - 2021
 - 2027
 - Etat 1995-2005
 - bon état
 - état moyen
 - Captages prioritaires du SDAGE

Masses d'eaux superficielles
0 4.5 9 Km



Masses d'eaux souterraines
0 10 Km

Principales actions à mettre en œuvre :

Familles de mesures	ICI	Mesure d'eff	Localisation	IC	CE	S	D
Réduction des pollutions par collectivités							
Eaux usées des collectivités 64 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • <i>amélioration de traitement : 24 300 EH</i>	R228A, 228B, 229			C	
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • <i>travaux connexes aux travaux sur les STEP</i>				C	P
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • <i>réhabilitation des dispositifs ayant un impact direct sur les milieux.</i>	UH			C	P
Eaux pluviales des collectivités 86 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • <i>nouvelles urbanisations, infrastructures routières.</i>	R228A, 228B, 229			C	P
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers				C,P	●
Industries et artisans 10 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indust et artisanat • <i>9 sites prioritaires en Ile-de-France (RSDE)</i>	R228A			I	C
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • <i>mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.</i>				I	C
	12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale • <i>limiter les rejets pluviaux des zones industrielles. Protection des prises d'eau potable</i>	R228A, 228B, 229	▲		I	C
Réduction des pollutions diffuses agricoles							
Apports de fertilisants et pesticides 12 M€*	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,... • <i>sur captages stratégiques SDAGE.</i> • <i>contrôles ZNT</i>	R227, 228B, 229	▲		A	●
Transferts 4,7 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) (<i>sans destruction chimique</i>)	UH				
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • <i>enherbement de plus de 5m des berges et fossés</i>	R227, 228B, 229			A	
Protection et restauration des milieux							
Rivières 15 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • <i>amélioration des pratiques d'entretien et renaturation. Végétalisation des berges de l'Oise</i>				C	P
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • <i>recensement des frayères fonctionnelles. Mesures compensatoires du canal Seine Nord : création de frayères pour chaque bief (Beaumont, aval du ru de Vivray, restauration des bras non navigués à Asnières et Auvers-sur-Oise)</i> • <i>Réservoirs biologiques</i>	UH			C	P
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • <i>Ecluses en reconstruction avec passe à poisson (VNF : Pontoise, l'Isle-Adam, Boran), au titre du L432-6</i> • <i>Vionex, Sausseron</i>	R228A, 228B, 229			C	P
	29	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats • <i>La vallée alluviale de l'Oise : zones à enjeux environnementaux à préserver</i>	R228			C	E
	30	Actions concernant la gestion des plans d'eau • <i>Gestion des nombreux étangs en respect avec la qualité piscicole</i>	R227, 228B, 229			C	P
Zones humides et littoral 4,7 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • <i>265ha de zones humides d'intérêt préidentifiées zones humides : marais de la Flache, marais de Gouy, confluence avec l'Oise, marais de Presles, Ru du vieux Moutiers et du Montuboix, marais de Stors</i>	UH			C	P
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides • <i>cartographie des zones humides conformément à la LDTR</i>				C,	P
Prévention de crues							
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue • <i>PPRI Vallée d'Oise</i>	R228A			C	E
	37	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation • <i>maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées</i>	UH			C	
Connaissance							
Connaissance 2,0 M€	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • <i>diagnostic et connaissance des flux de substances dangereuses et définition d'un programme d'action</i>	R227, 228A, 229			I	C
Gouvernance							
Gouvernance	40	Actions territoriales • <i>SAGE et contrat - faire émerger porteurs de projets</i>	UH			tous	
Total UH = 198 M€							

Signale des actions contribuant à protéger

- ▲ les captages,
- les nappes,
- ▣ le littoral;
- menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

Maîtres d'ouvrages :

- E = Etat et ses établissements publics,
- C = Collectivités et leurs établissements publics,
- I = Industriels & artisans,
- A = Agriculteurs,
- P = Propriétaires

* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)